

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 11 AVRIL 2013**



## ORDRE DU JOUR

### Département Ressources

#### • Direction des Finances

- N°2013.04.11.01 Budget Principal Ville 2013
- N°2013.04.11.02 Vote du Budget Primitif 2013 / Budget annexe de l'habitat indigne
- N°2013.04.11.03 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2013.04.11.04 Taux des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2013
- N°2013.04.11.05 Demande de subventions dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Eglise Saint-Germain ; pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon et pour les travaux de création du square du Grand Auger

#### • Direction des Relations Humaines

- N°2013.04.11.06 Modification du tableau des effectifs
- N°2013.04.11.07 Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et autorisation au Maire de la signer
- N°2013.04.11.08 Attribution d'une subvention à la maison des syndicats
- N°2013.04.11.09 Attribution d'un deuxième acompte de la subvention de fonctionnement 2013 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

#### • Direction des Ressources juridiques et administratives

- N°2013.04.11.10 Bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016

### Département Développement Urbain Durable

#### • Direction de l'Aménagement

- N°2013.04.11.11 ZAC Vilette quatre chemins (SEMIP) /.Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité – Année 2012 / Approbation de l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement avec la SEMIP

#### • Direction de l'Urbanisme

- N°2013.04.11.12 Autorisation de dépôt d'un permis de démolir propriété sise 67 avenue Edouard Vaillant parcelle cadastrée section IN°73
- N°2013.04.11.13 Autorisation de dépôt d'un permis de construire - extension du centre de loisirs Louis Aragon - propriété sise 25 Quai de l'Ourcq (parcelles cadastrées section P N° 56 et 60)
- N°2013.04.11.14 Autorisation de dépôt d'un permis de construire valant permis de démolir - propriété sise 9 rue Lavoisier / 91 avenue Anatole France (parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90)

- N°2013.04.11.15 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – gymnase Hasenfratz, propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc – parcelle cadastrée section A N° 41
- N°2013.04.11.16 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins – cession à ICF LA SABLIERE d'un terrain sis 35 rue Magenta en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un local commercial
- N°2013.04.11.17 et N° 2013 04.11.18 Cession de trois lots de copropriété (lots 12, 13 et 21) correspondant à un local commercial et deux caves sis 2 avenue Edouard Vaillant (parcelle cadastrée O N° 24) / Avenant N° 114 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin
- N°2013.04.11.19 Cession de deux lots de copropriété (lots 29 et 41) sis 11-13 rue Cartier Bresson parcelle G section N°122
- N°2013.04.11.20 37/39 rue Victor Hugo / La manufacture / convention de mise à disposition d'un jardinet par le syndicat des copropriétaires au profit de la commune
- **Direction du développement économique, du commerce et de l'emploi**
- N°2013.04.11.21 Convention entre la Ville de Pantin et l'association "Mission locale de la Lyr" et attribution d'une subvention de 125 000 euros

## **Département solidarités et Proximité**

- **Direction Petite Enfance et familles**
- N°2013.04.11.22 Convention d'objectifs et de financement "relais assistants maternels" entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis
- N°2013.04.11.23 Passation d'un avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association "Jolis Mômes" et attribution de la subvention annuelle

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**
- N°2013.04.11.24 Convention de financement des projets été 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le pôle Jeunesse
- N°2013.04.11.25 Programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, attribution de subventions de la ville aux porteurs de projets
- **Direction du Développement culturel**
- N°2013.04.11.26 Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles
- N°2013.04.11.27 Biennale internationale des arts de la Marionnette 2013 : Contrat de coproduction et versement du solde de la participation financière pour le Théâtre de la marionnette à Paris
- N°2013.04.11.28 Attribution des subventions 2013 aux associations culturelles conventionnées

- **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

- N°2013.04.11.29 Attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations sportives de Pantin
- N°2013.04.11.30 Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjours – Année scolaire 2013/2014
- N°2013.04.11.31 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 École Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club
- N°2013.04.11.32 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 - mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- N°2013.04.11.33 Tarifs des activités sportives – Années 2013/2014 – Location des installations sportives

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

- N°2013.04.11.34 Convention de coordination Police Municipale / Police Nationale
- N°2013.04.11.35 Convention cadre 2013-2017 entre la Ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée

## **Direction Générale des Services**

- **Intercommunalité**

- N°2013.04.11.36 Avis du Conseil Municipal sur le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite "La Seigneurie"

- **Divers**

- N°2013.04.11.37 Remplacement de M. Amsterdamer, 11ème Adjoint au Maire, à la Commission d'Appel d'Offres

- **Information**

- N°2013.04.11.38 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoints au Maire, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD (*jusqu'à 21h*), MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme NOUAILLE, MM BADJI, BIRBES, Mme BEN KHELIL, MM. THOREAU, HENRY, TOUPOISSANT, BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. PERIES	Adjoint au Maire	Qui donne pouvoir à	M. SAVAT
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. VUIDEL ( <i>à partir de 21h</i> )
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. ZANTMAN
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme BEN KHELIL
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
Mme EPANYA	Conseillère Municipale	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : Mme BEN KHELIL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 15

(Il est procédé à l'appel par Mme BEN KHELIL)

## **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

### **Direction des Finances**

**N°2013.04.11.01**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Encore marquée par de nombreuses incertitudes économiques, financières et fiscales, l'année 2013 s'inscrit dans la continuité de l'année 2012, à savoir de maintenir les services offerts à la population dans un contexte de raréfaction des ressources et sans augmenter la part communale des impôts pour la onzième année consécutive.

En effet, comme le soulignait le débat d'orientations budgétaires 2013, la loi de programmation des finances publiques, adoptée définitivement le 20 décembre 2012, a deux objectifs essentiels :

- piloter la stratégie budgétaire en neutralisant les fluctuations de la croissance,
- et réduire le déficit de l'Etat.

Aussi, compte tenu du poids des concours financiers versés aux collectivités, les collectivités sont et seront de plus en plus fortement associées à la stratégie de maîtrise des dépenses de l'Etat. L'article 13 de la loi de programmation prévoit d'ailleurs que les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seront stabilisés en 2013, mais diminueront en 2014 et 2015 de 750 M€ par an (en prévisions : -1,5 Md€ au total). La loi de programmation des finances publiques a même évoqué un peu plus tard la nécessité de porter cet effort à 1,5 Md€ sur 2014 et 2015, soit un total de 3 Md€.

Raréfaction des ressources également via les réformes de péréquation puisque l'année 2013 marquera la sortie complète du dispositif du FSRIF, quand bien même cette sortie impacte positivement la Ville au niveau de sa contribution 2013 au FPIC. Pour mémoire, au seul titre du FSRIF, Pantin a perdu en charge nette plus de 3 M€ en deux exercices.

Néanmoins, dans ce contexte international et national de finances publiques moroses, la Ville a entamé en 2012 quelques chantiers à court et moyen terme visant à minorer les impacts potentiels pour Pantin. C'est notamment le cas du dossier INSEE.

En effet, après avoir constaté une baisse successive des chiffres de la population légale de Pantin de 2007 à 2009, la Ville a décidé de prendre attache avec la Direction Régionale de l'INSEE au cours du premier trimestre de l'année 2012. Après plusieurs échanges, il s'est avéré que 2635 logements ont été omis dans la comptabilisation du recensement depuis 2007, sur l'ensemble intitulé « Le serpent », situé en zone urbaine sensible. Cette omission, de la seule responsabilité de l'INSEE depuis 2009, représente un manque à gagner évalué à plus de 1 M€ sur les dotations de l'Etat pour la Ville de Pantin. Ainsi, l'INSEE a-t-elle accepté, à titre exceptionnel, de réintégrer les logements omis de manière rétroactive depuis l'année 2010, ce qui a notamment permis pour Pantin une augmentation de ses dotations pour l'année 2013 (+ 92 k€ sur la DGF et + 36 k€ sur la DSUCS). Pour information, sans ce travail mené auprès de l'INSEE, la DGF aurait diminué d'environ 170 k€.

Ce dossier n'en est pas pour autant clos. En effet, lors d'une rencontre le 15 janvier dernier avec le conseiller technique chargé de la fiscalité et des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales auprès de la Ministre déléguée à la Décentralisation, la Ville a manifesté son souhait d'obtenir réparation des conséquences financières de cet oubli. Une évaluation est sur ce point actuellement en cours par le Ministère à titre de contre-expertise et devrait nous être signifiée prochainement. Pour tout le moins, à défaut d'une réparation rétroactive envisagée par le ministère, une analyse approfondie des mécanismes de péréquation sera réétudiée. En effet, le projet de loi de finances pour 2012, établi par le précédent Gouvernement, avait profondément modifié les règles d'éligibilité au FSRIF. Elle avait notamment modifié les règles de calcul du potentiel financier et supprimé le critère social des aides personnelles au logement. Pantin devenait alors non seulement plus éligible au FSRIF mais elle devenait également contributrice de ce fonds. La révision des mécanismes de péréquation envisagée par le nouveau Gouvernement, et confirmé par un courrier en réponse de Manuel Valls, constitue donc un espoir financier pour la Ville.

Par ailleurs, consciente du resserrement de ses marges de manœuvre financières, Pantin poursuit plus que jamais ses efforts de gestion et renforce ses outils de pilotage et de gestion. Ce budget primitif 2013 intègre d'ores et déjà des dépenses rationalisées via la mise en place de la commission de recrutement, de la commission des moyens, ainsi que la mise en place de la comptabilité analytique et contrôle de gestion. Sans avoir touché à la qualité du service offert à la population, ces dépenses concernent notamment des dépenses de téléphonie, de fournitures administratives, de frais d'impression (cf.supra),...

Enfin, l'année 2013 permettra de poursuivre les transferts au niveau intercommunal, amorcés en 2012, conformément à la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en date du 13 décembre 2011. Le rapport 2012 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a d'ailleurs permis d'évaluer financièrement la majeure partie de ces compétences transférées, même s'il reste encore quelques ajustements à réaliser. L'année 2013 finalisera ainsi l'évaluation des transferts restants, et se caractérisera par le transfert des personnels au plus tard au 1er juillet 2013.

Aussi, et malgré des conditions financières extrêmement resserrées pour la Ville de Pantin, la poursuite de l'amélioration du service public communal et le souci d'apporter des réponses les plus adaptées aux besoins des habitants dans leur manière quotidienne de vivre leur ville demeurent des priorités absolues. Trois politiques publiques demeurent comme en 2012 prioritaires : les espaces publics, la tranquillité publique et la petite enfance. En outre, pour parfaire l'offre de service public, une nouvelle maison de quartier ouvrira ses portes sur le quartier Hoche à compter de septembre 2013.

Pour résumer globalement, les grands équilibres de ce budget primitif 2013, tout en respectant les grands axes de la stratégie financière de la Ville validée en octobre 2008, peuvent se traduire de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 121 639 348,25 €

Section d'investissement : 61 060 430,64 €

L'analyse des opérations réelles de ce budget par chapitre budgétaire présentée ci-après devra permettre de mieux en saisir les principales évolutions.

## 1 – LE FONCTIONNEMENT

### 1-1 Les recettes de fonctionnement

En 2013, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 116,60 M€, auxquelles il convient de rajouter la reprise anticipée des résultats 2012 en recettes de fonctionnement à hauteur de 4,34 M€, soit un total de 120,94 M€.

#### ●Chapitre 73 : Impôts et taxes

**BP 2013 : 80 562 461 €**

(Rappel BP 2012 : 88 137 305 €)

Tout d'abord, ce chapitre budgétaire est fortement impacté à la baisse compte tenu de la prise en compte des premiers transferts financiers dans le calcul de l'attribution de compensation (d'ores et déjà diminuée de plus de 7 M€ en 2012), mais aussi compte tenu des variations à la baisse des droits de mutation et des compensations fiscales.

En parallèle de ces diminutions budgétaires, le produit fiscal des 3 taxes ménages est quant à lui en augmentation grâce à un certain dynamisme des bases fiscales. Notifiées le 7 mars dernier, ces bases enregistrent respectivement une variation positive de +2,31% sur la taxe d'habitation et +3,31% sur la taxe foncière par rapport aux bases définitives de 2012 (dont 1,8% de revalorisation forfaitaire prévue dans la loi de finances de 2013). Au global, de BP à BP, le produit fiscal est augmenté de 1,18 M€, notamment grâce aux politiques de construction de nouveaux logements pour lesquelles Pantin est particulièrement active.

Concernant l'attribution de compensation, son montant dépend de l'évaluation faite des transferts de



compétences au regard de la définition de l'intérêt communautaire. En 2012, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait permis d'évaluer financièrement la majeure partie de ces compétences transférées. L'attribution de compensation avait d'ores et déjà été diminuée de plus de 7 millions d'euros. Il reste cependant encore quelques ajustements à réaliser :

- les charges récurrentes « environnement », « espaces verts », « habitat », « déplacements » et « politique de la ville »,
- les charges d'entretien – nettoyage –,
- les charges de personnel non permanent,
- les charges des fonctions ressources hors masse salariale.

Sans avoir les moyens de les évaluer finement faute de connaissance de la méthodologie de calcul retenue par la CLECT, ces charges restantes ont été estimées pour le moment à 733 k€. Par conséquent, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT 2013, l'attribution de compensation provisoire est estimée à 44,28 M€.

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), ce poste budgétaire a connu de fortes variations ces dernières années. En effet, compte tenu du contexte économique difficile, du tassement des transactions immobilières consécutif à la crise économique et de la raréfaction des financements, les droits de mutation sont passés de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. Après un sursaut en 2011 (2,3 M€), l'année 2013 devrait poursuivre la baisse constatée en 2012 (1,6 M€, soit 700 k€ de moins) sans toutefois être de la même ampleur. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire un montant médian entre le niveau le plus bas atteint en 2009 et le niveau de 2012, soit 1 350 000 €.

A propos des mécanismes de péréquation, les montants inscrits sont aujourd'hui soumis à aléas et sont donc susceptibles d'être modifiés en cours d'année au regard des notifications définitives.

Pour le FSRIF, l'année 2012 constituait la première année d'application de ce fonds rénové. Comme attendu, l'abaissement du seuil déclenchant le prélèvement au niveau du potentiel financier moyen (25% au-dessus auparavant) a rendu la commune contributrice (649 K€), là où elle était encore bénéficiaire à hauteur de 1,8 M€ il y a deux ans. Par ailleurs, l'impact défavorable de la refonte du potentiel financier a contribué à rendre la commune inéligible au reversement dès 2012. Toutefois, Pantin a bénéficié en 2012 d'une garantie de sortie (917 K€) égale à 50% du montant 2011 (1,8 M€), dont elle ne bénéficiera plus en 2013.

En matière de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), plusieurs facteurs devraient être favorables à la commune mais des incertitudes fortes demeurent. Les niveaux précis de ce prélèvement et de ce reversement ne sont pas aujourd'hui estimables. En effet, les conséquences des nombreuses modifications de périmètres d'ensembles intercommunaux attendues au 1<sup>er</sup> janvier 2013 rendent les calculs complexes. Toutefois, au-delà de l'évolution des volumes pour l'ensemble intercommunal, deux éléments devraient venir modifier favorablement la part de la commune de Pantin :

- La commune de Pantin ayant été contributrice au FSRIF en 2012 pour un montant supérieur à sa contribution simulée au FPIC en 2013, l'intégralité de son prélèvement serait prise en charge par l'EPCI.
- Le mode de calcul de la part de reversement revenant à la Communauté est modifié. Il est désormais calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale et non plus en fonction de la contribution au potentiel fiscal agrégé. Cette modification se traduira par une baisse de la part de la Communauté d'Agglomération et donc mécaniquement des hausses pour les communes.

A ce jour, compte tenu de ces éléments et conformément au débat d'orientations budgétaires de la CAEE, le montant du reversement prévu au titre de FPIC est arrêté à 348 k€.

Enfin, d'autres recettes figurent à ce chapitre : la taxe d'électricité à hauteur de 780 K€ (en diminution de 50 k€ afin de tenir compte du réalisé 2012), la taxe de séjour pour 258 k€ et le produit des droits de voirie et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 402 K€.

#### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

**BP 2013 : 19 822 616 €**

**(Rappel BP 2012 : 19 802 450 €)**

#### **Les dotations versées par l'Etat**

Depuis le projet de loi de Finances pour 2008, les collectivités locales sont mises à contribution de l'effort de maîtrise de la dépense publique. La première étape de ce processus a consisté à limiter l'évolution de leurs dotations au rythme de l'inflation. Devant l'augmentation du déficit public de l'Etat, les orientations proposées par le gouvernement dans le projet de loi de Finances pour 2012 avaient consisté à accentuer la

participation du secteur public local à l'assainissement des finances publiques, en pérennisant le gel des dotations versées aux collectivités locales. Cette tendance se confirme en 2013 puisque l'article 13 précise que les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (≈50,5 Md€ en 2012) seront stabilisés en 2013, mais diminueront en 2014 et 2015 de 750 M€ par an (-1,5 Md€ au total), soit une réduction annuelle moyenne de l'ordre de -1,5% sur ces deux années. Les diminutions envisagées alors ont même été revues à la hausse depuis et devraient atteindre 1,5 Md€/an.

Compte tenu du besoin de financement de la DGF lié à l'indexation de la population mais aussi par l'accroissement des dotations de péréquation, les variables d'ajustement (notamment les compensations fiscales) seront en réduction de 18%, ce qui équivaut pour la Ville de Pantin à une perte de 193 k€.

S'agissant de la dotation forfaitaire, le renforcement de la péréquation du secteur communal sera réalisé grâce à un effort collectif des communes et EPCI par le biais non seulement de la réduction des variables d'ajustement mais également, comme en 2012, via une réduction de la part garantie des communes à hauteur de -6%. La dotation forfaitaire 2013 sera donc pour la Ville de Pantin de 9 433 902 €, soit 92 k€ de plus qu'en 2012 grâce à la revalorisation de la population pantinoise, issue du travail mené auprès de l'INSEE.

La DSUCS connaît également une légère augmentation de 36 K€ pour atteindre un montant de 2 093 531 €. En 2012, le rang de la commune s'est dégradé (elle est passée du 385<sup>e</sup> au 465<sup>e</sup> rang), sous l'effet notamment de la première application de la nouvelle définition du potentiel fiscal. Grâce à la revalorisation de la population, le rang 2013 devrait repasser aux alentours du rang 436, ce qui a toute son importance pour continuer de bénéficier d'une augmentation forfaitaire de +1,75% (réservée aux communes de la première moitié du seuil d'éligibilité).

#### **Les subventions de fonctionnement reçues :**

Les subventions d'Etat (comptes 74711 et 74718) sont globalement en augmentation car elles intègrent la recette sur les contrats d'avenir (+195 k€) et celle en lien avec la municipalisation du service des médiateurs de nuit. Par contre, d'autres politiques publiques sont moins subventionnées ou ont fait l'objet d'un transfert à Est Ensemble. En effet, du fait de la non tenue d'élections sur l'année 2013, les inscriptions budgétaires sont diminuées de 10 k€. Par ailleurs, compte tenu de la diminution du nombre de grèves dans l'Education Nationale, les recettes de l'Etat sur le service minimum d'accueil sont également en diminution de 50 k€. Enfin, les recettes relatives aux OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) sont revues à la baisse (-107 k€) car cette compétence a été transférée à la CAEE. Ne sont donc inscrites dans ce BP 2013 que le reliquat des subventions restant à percevoir au titre des versements effectués sur ces dernières dépenses avant le transfert de la compétence.

De même pour les subventions régionales, les conséquences des transferts de compétences sur les OPAH et sur l'Ecoquartier impactent à la baisse les recettes de -160 k€. On peut néanmoins noter la valorisation du plan de formation qui permettra d'enregistrer une recette complémentaire de 20 k€.

S'agissant des recettes du Conseil Général, la baisse constatée s'explique par la différence de périmètre de dépenses prises en compte dans le cadre du remboursement par le CG suite à la départementalisation des PMI. En effet, jusqu'alors, les PMI bénéficiaient d'une recette calculée sur l'ensemble des dépenses mises en œuvre pour permettre le fonctionnement de la structure. Aujourd'hui, seuls les salaires sont remboursés, ce qui explique une variation à la baisse de -115 k€. Par ailleurs, du fait du transfert de la compétence du développement économique à Est Ensemble, les inscriptions budgétaires sur ce poste sont également diminuées de 35 k€.

Pour mémoire, les principales recettes du CG concernent le RSA pour 445 k€, les établissements de la petite enfance pour 475 k€ et les centres de santé pour 164 k€.

Les autres subventions de fonctionnement reçues représentent 3 870 K€ et sont constituées principalement des recettes de la CAF à hauteur de 206 k€ pour les centres sociaux, 684 k€ pour les centres de loisirs et 2820 k€ pour les structures de la petite enfance. Ces dernières recettes sont globalement en augmentation grâce à la revalorisation des calculs en lien avec l'achat de places en crèches et à l'amélioration des recettes enregistrées sur le Relais Petite Enfance et sur le Relais des parents. Par contre, cette augmentation est minorée du fait de l'amointrissement des prises en charge effectuées dans le cadre de la réforme de la prestation de service unique.

● **Chapitre 70 : Vente de produits et services**

**BP 2013 : 14 206 194 €**

(Rappel BP 2012 : 9 154 377 €)

Là encore, sur ce chapitre budgétaire, l'augmentation constatée résulte pour partie d'une augmentation « faciale » liée à la refacturation d'un certain nombre de dépenses encore prises en charge par la Ville pour le compte d'Est Ensemble. Ces refacturations sont estimées aujourd'hui à 5,29 M€. A cette exception près, ce chapitre est globalement stable et les redevances inscrites ont été réajustées en fonction du niveau de réalisation de 2012.

On peut noter par exemple la revalorisation des recettes à caractère culturel notamment du fait de la hausse de la fréquentation du Ciné 104 (+15 k€) et à caractère sportif compte tenu du réalisé 2012 (+14 k€).

Par contre, les redevances à caractère social sont en légère diminution notamment sur les participations des familles dans les crèches afin de prendre en considération la réforme de la PSU (-20 k€). En effet, la plus grande souplesse offerte aux parents sur les choix des horaires d'accueil des enfants risque d'impacter à la baisse la fréquentation horaire quand bien même le nombre d'enfants accueillis resterait le même, voire augmenterait. Les redevances à caractère social sont également en baisse sur les centres de santé (-40 k€) car certaines vacations n'ont pu être maintenues en 2012 par défaut de recrutement dans certaines spécialités médicales mais aussi par une patientèle qui n'honore pas toujours ses rendez vous.

Concernant les recettes de stationnement, leur inscription à 415 k€ relève d'un objectif volontariste reposant sur le fondement du plan de prévention de la tranquillité publique mais aussi sur la réorganisation des équipes des ASVP et des agents de la police municipale actuellement en cours.

● **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

**BP 2013 : 420 571 €**

(Rappel BP 2012 : 358 693 €)

Ce chapitre comptabilise à lui seul le revenu des immeubles. En 2013, ce chapitre est en augmentation (+62 k€) du fait de l'encaissement de nouveaux loyers d'adresses acquises fin 2011 ou en 2012, qui avait déjà impacté le budget 2012. Il s'agit par exemple des loyers du 62 rue D.Papin, du 5/7 rue G.Josserand ou du 78 rue Diderot.

● **Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles**

**BP 2013 : 310 101 €**

(Rappel BP 2012 : 516 121 €)

En 2012, ce chapitre avait varié fortement à la hausse par l'inscription des subventions perçues au titre de l'habitat indigne sur le budget principal (dans le cadre des transferts de compétences à la CAEE). Elles correspondaient notamment aux adresses relatives au 27/29/36 Sept Arpents et au 2 rue Franklin.

En 2013, des ajustements ont été rendus nécessaires : seules les recettes liées au 2 rue Franklin demeurent sur le budget principal, et les recettes liées aux autres adresses (qui resteront des recettes dues à la Ville) seront de nouveau sur le budget annexe de l'habitat indigne.

Par ailleurs, ces subventions peuvent varier en montant du fait de l'avancement des travaux auxquels elles se rapportent.

o o o o o

L'ensemble de ces recettes réelles de fonctionnement totalisent **120 945 684 €**, au lieu de **119 118 946 €** au budget primitif 2012. Elles sont donc en augmentation de **1,53%** essentiellement due à l'augmentation du résultat de l'exercice précédent.

**1-2 Les dépenses de fonctionnement**

λ **Chapitre 014 : Atténuation de produits**

**BP 2013 : 711 134 €**

(Rappel BP 2012 : 776 000 €)

Ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin est désormais soumise dans le cadre des réformes de l'Etat sur la péréquation entre communes et intercommunalités. Comme évoqué précédemment, les montants relatifs aux mécanismes de péréquation inscrits sont aujourd'hui soumis à aléas et sont donc susceptibles d'être modifiés en cours d'année au regard des notifications définitives.

Pour le FSRIF, l'année 2012 constituait la première année d'application de ce fonds rénové. La loi de finances de 2013 a d'ailleurs confirmé l'augmentation de l'enveloppe à répartir comme initialement prévue : 210 M€ en 2012 (contre 190 M€ en 2011), 230 M€ en 2013 et 250 M€ en 2014.

Malgré cette hausse de l'enveloppe, plusieurs facteurs devraient limiter l'évolution de la contribution de la commune en 2013 :

- 69 communes sont devenues pour la première fois contributrices au FSRIF en 2012 et bénéficiaient d'un abattement de 50%, ce qui impliquait une valeur de point élevée. L'augmentation du nombre de communes contributrices et la non reconduction de l'abattement de 50% permettent de réduire mécaniquement le montant de la contribution.
- Par ailleurs, le prélèvement étant calculé sur le potentiel financier par habitant, l'augmentation de la population de la commune (+2 073 habitants) est un facteur favorable à Pantin.

Le montant de la contribution du FSRIF est donc estimé à 711 k€.

En matière de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), plusieurs incertitudes fortes demeurent notamment en raison de nombreuses modifications de périmètres d'ensembles intercommunaux attendues au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Toutefois, la commune de Pantin ayant été contributrice au FSRIF en 2012 pour un montant supérieur à sa contribution simulée au FPIC en 2013, l'intégralité de son prélèvement serait prise en charge par l'EPCI. Le budget primitif 2013 reprend cette hypothèse de ne rien inscrire au titre du prélèvement FPIC.

#### **●Chapitre 011 : Charges à caractère général**

**BP 2013 : 24 728 018 €**

(Rappel BP 2012 : 24 184 910 €)

Les charges à caractère général correspondent à l'achat de matières premières et de prestations de services nécessaires aux différents services municipaux pour mener à bien leurs activités.

Conformément aux objectifs de la stratégie financière, ce chapitre budgétaire se veut volontairement stable et passe de 24,18 M€ en 2012 à 24,72 M€ en 2013, tout en intégrant les reversements de recettes perçues pour le compte de la CAEE à hauteur de 1,2 M€. Il comporte néanmoins des variations entre les catégories de dépenses : certaines sont à la hausse du fait de l'augmentation de tarifs ou de conséquences liées à des choix d'actions politiques, et d'autres sont à la baisse afin de garantir autant que faire se peut l'équilibre recherché.

Au niveau des augmentations enregistrées, certaines dépenses sont incompressibles. On retrouve notamment les dépenses de la restauration scolaire (+ 41 K€), les dépenses d'eau et d'énergies (+ 414 K€) ou encore les dépenses liées aux primes d'assurance (+ 45 K€) et les impôts et taxes à verser (+ 34 K€).

L'augmentation de la prestation au Sivuresc est en corrélation avec l'augmentation de 3% du prix des repas, tout en ajustant le nombre de rationnaires moyen sur 2012.

Pour l'eau, les énergies et combustibles, la hausse régulière des tarifs nous contraint à réajuster les prévisions budgétaires. A titre d'indication, le prix du gaz avait augmenté en janvier 2012 de 4,5% après une hausse déjà enregistrée en juillet 2011 de 3%. L'électricité avait également augmenté de 4,5% et le fioul de 20%. Pour l'année 2013, les prévisions se fondent sur une hausse de 2% pour les dépenses d'eau et d'énergies (en intégrant notamment les baisses des prix du gaz ces derniers mois et issus de la nouvelle formule de calcul des prix) et de 3% sur les combustibles.

S'agissant des primes d'assurance, des marchés publics ont été relancés. Il s'avère que compte tenu du taux de sinistralité sur les biens et équipements communaux, les primes relatives à l'assurance dommage aux biens et à la flotte automobile sont en augmentation sensible, malgré une phase de négociation ayant permis de réduire l'augmentation souhaitée par notre assureur.

Concernant les impôts et taxes à verser, il s'agit essentiellement des droits de la SACEM à payer au titre de l'augmentation de la fréquentation au Ciné 104 ou sur le spectacle vivant (+15 k€) mais aussi du

reversement au Conseil Général d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour. En effet, ce dernier a adopté une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, déjà encaissée par la Ville. Cette dernière sera mise en œuvre à compter du 1er mars 2013 et sera collectée par la Ville pour être reversée ensuite au Conseil Général à hauteur de 18 k€ environ.

Quelques dépenses liées à des obligations réglementaires de mise en sécurité viennent compléter ce poste des dépenses incontournables, avec entre autres, les obligations en matière d'entretien des bouches de lavage et d'incendie ou d'entretien de l'éclairage public (+ 45 K€) et des dépenses de mise en sécurité des espaces verts sur les centres de vacances de Saint Martin d'Ecublei et de Montrognon (+10 k€).

Autre obligation réglementaire, l'augmentation de la cotisation au FIPH (+11 k€) pour le non respect du taux minimum d'emploi de 6% de personnes porteuses de handicap.

Par ailleurs, ce budget primitif comporte également des crédits destinés à répondre aux orientations politiques définies par la majorité municipale dans la continuité des actions déjà amorcées en 2012. Celles-ci concernent les politiques de l'entretien des espaces publics, de la prévention et la tranquillité publique, et la petite enfance. De surcroît, l'ouverture d'une nouvelle maison de quartier sur le quartier Hoche, à compter du 1er septembre 2013, constitue une nouvelle offre de service à la population et notamment à la jeunesse de la Ville. Des assises de la jeunesse seront également renouvelées conformément aux engagements pris lors de la précédente instance.

Concernant la qualité de l'entretien des espaces publics, le projet de territorialisation visant à la mise en place de référents par quartier continue de monter en puissance depuis la fin 2012 avec le recrutement effectif des 5 responsables techniques de secteur.

Par ailleurs, le numéro vert 080093500 est en fonctionnement depuis le 12 novembre 2012 et offre aux usagers un moyen simple et accessible de signaler les problèmes rencontrés.

Une campagne de sensibilisation des pantinois à la propreté de la Ville a également été lancée en début d'année 2013 pour compléter ce dispositif.

Enfin, les prestations de nettoyage des espaces publics ont été pérennisées et même renforcées. Afin de conserver du matériel neuf et performant, la location de laveuses de voirie a été reconduite et est passée de 103 k€ en 2012 à 229 k€ en 2013. De même, les fréquences des prestations de nettoyage sont passées de 713 k€ à 855 k€ annuels. Les opérations de type « Ma rue, j'en prends soin », nécessitant à la fois des crédits d'investissement mais aussi de fonctionnement, devraient aussi être développées en 2013. Avec 8 opérations, ce budget est ainsi doublé cette année. En complément, les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de proximité (travaux en régie notamment) ont été eux aussi doublés (+75 k€).

A propos de la prévention et la tranquillité publique, le dispositif des médiateurs est désormais municipalisé et compte actuellement 5 agents déjà recrutés. En renforcement de la territorialisation, la médiation est un atout supplémentaire dans la gestion de proximité. Bien que l'impact budgétaire concerne essentiellement la masse salariale (cf.supra), quelques crédits du fonctionnement courant de l'équipe sont ajoutés.

Au niveau de la petite enfance, la Ville avait étudié en 2012 la possibilité d'acheter des places dans des crèches privées afin de parfaire son offre et d'accueillir plus d'enfants. La préparation budgétaire 2013 concrétise ces projets et plus de 336 k€ sont inscrits pour permettre la réservation et l'ouverture progressive de 36 berceaux supplémentaires dans trois crèches différentes (Les Petits D'Homme, Maison Bleue et la crèche Hermès).

Le passage à l'alimentation bio dans les structures de la petite enfance est également intégré dans ces propositions budgétaires et engendre un surcoût estimé à 12 k€.

Néanmoins, afin de garantir une maîtrise des dépenses de fonctionnement, ces augmentations sont contrebalancées par la diminution de certains postes de dépenses.

En ce sens, des efforts de gestion ont été entrepris sur les dépenses de carburants (-21 K€), les fournitures administratives (- 45 K€), sur les locations immobilières (-60 k€), sur les frais d'annonces et insertion (-26 k€), sur les frais de réception (- 49 k€), mais aussi et surtout, sur les dépenses de téléphonie (-112 k€).

Le contrôle de ces dépenses a été optimisé grâce à la mise en place d'une commission des moyens visant à interroger l'opportunité de chaque dépense et le respect des procédures de suivi budgétaire. En effet, s'agissant des dépenses de téléphonie, une étude plus approfondie sur les abonnements, les consommations et les détenteurs de mobiles a permis de rationaliser ces dépenses. Une étude similaire sur la gestion de la flotte automobile de la Ville et des cartes essence ont également minimisé les dépenses correspondantes.

Par ailleurs, l'équipement en cours des services municipaux de nouvelles machines d'impression a permis, au delà des gains sur les consommables informatiques, de réduire le nombre d'imprimantes et de rationaliser également les frais de maintenance.

A propos des locations immobilières, la Ville a engagé une réflexion sur la rationalisation de son parc immobilier afin d'éviter de recourir à des locations en plus de son parc existant. Ce travail de longue haleine commence à porter ses fruits mais devra être poursuivi nécessairement sur un plus long terme.

Le poste des études est lui aussi en diminution de 268 K€. Comme l'an passé, de nombreuses études liées à l'accompagnement des projets urbains ont été réalisées et sont aujourd'hui dans une phase opérationnelle, ce qui explique essentiellement la moindre dépense. Une légère baisse est constatée également sur les études de transport et déplacement (phase de transition dans le transfert de compétence à Est Ensemble). Par contre, on peut noter cette année le démarrage d'une étude phytosanitaire (+20 k€) qui devrait se poursuivre en 2014, le renouvellement de la certification ISO 9001 pour le service propreté (+18 k€, dépense non récurrente) et une étude de démographie scolaire, de la petite enfance et des sports (+48 k€) afin de mesurer les impacts démographiques notamment en lien avec les nouveaux projets urbains de la Ville sur les établissements scolaires, de la petite enfance, et des équipements sportifs.

Enfin, certains crédits ont fait l'objet de redéploiements en interne, notamment au niveau du compte sur les autres prestations extérieures (compte 6288) dont la diminution est essentiellement liée à la municipalisation du dispositif des médiateurs de nuit (-500 k€).

#### • **Chapitre 012 : Frais de personnel**

**BP 2013 : 65 109 994 €**

(Rappel BP 2012 : 66 569 485 €)

Ce poste budgétaire représente à lui seul plus de 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Par conséquent, la maîtrise des dépenses de personnel constitue comme chaque année un enjeu de gestion important. Pour la première fois, ce budget se présente en diminution.

La diminution faciale de ce budget, de budget primitif à budget primitif, tient compte :

- du transfert des agents à Est Ensemble au prorata temporis des dates arrêtées pour le dit transfert et en l'occurrence le 1er mars 2013 pour le développement économique et l'emploi, le 1er avril 2013 pour l'aménagement et l'habitat, le 1er mai 2013 pour les piscines et le Ciné 104, le 1er juin 2013 pour les bibliothèques et le 1er juillet 2013 pour le conservatoire. Le transfert de ces 175 agents, soit environ 133 ETP, est estimé globalement à 3,78 M€ et vient donc en diminution de la masse salariale actuelle.
- de l'intégration dans la masse salariale des nouveaux contrats d'avenir dont les principaux postes se répartissent sur les domaines de compétences suivants, en adéquation avec les priorités de l'action municipale du mandat : la propreté, la régie voirie, la médiation de nuit, les espaces verts, les crèches, la jeunesse, les centres de loisirs, la communication, l'urbanisme, les ressources humaines et l'action sociale.
- de la prise en compte des recrutements nouveaux afin de répondre aux objectifs des politiques publiques prioritaires de la deuxième partie du mandat et notamment 2 techniciens pour compléter les équipes de la territorialisation, 5 policiers municipaux, et 2 ATSEM dans les écoles dont un pour l'ouverture de classe toute petite section pour accueillir de nouveau dans le système scolaire les enfants de moins de 3 ans.
- de la revalorisation des cotisations sociales (notamment Ircantec et CNRACL), lesquelles seront réévaluées a minima à hauteur de 1% de la masse salariale, ainsi que la revalorisation de la cotisation CNFPT de 0,9% à 1%. Ces revalorisations représentent près de 610 k€.
- du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont l'objectif doit être maîtrisé à 1%, soit environ 640 k€
- de l'ajustement du régime indemnitaire consécutif au travail d'harmonisation des fiches de poste de l'ensemble de l'administration communale, et mené dans le cadre du dialogue social (+120 k€ sur le seul exercice 2013, en complément des 2,2 M€ déjà versés en 2011 et 2012).
- du versement des primes de titularisation de 80 agents en 2013, à la suite du plan de lutte contre la précarité adopté en 2012, et qui se poursuivra en 2013 en trois volets : 1) CDIations, 2) intégrations directes, 3) mises en stages de 64 nouveaux agents.
- de la mise en place d'une politique de prévoyance à l'automne pour compléter le dispositif des aides collectives au personnel communal (prise en charge du pass Navigo à 60%, participation aux contrats de mutuelle de santé, subvention au CASC, participation aux tarifs des repas de restauration).

- du recrutement d'un préventeur et d'un psychologue au sein de la DRH pour impulser une nouvelle dynamique autour des conditions de travail des agents communaux (faisant notamment suite à la multiplication des agressions sur l'espace public).

En effet, dans la poursuite des plans de stagiairisation amorcés en 2012, l'année 2013 permettra la titularisation d'environ 80 stagiaires et de verser une prime d'installation à plus de 120 nouveaux fonctionnaires (pour un montant de 246 K€). Sans en créer une liste exhaustive, sont concernés par ce point les agents des ateliers, du garage, de l'équipe de la territorialisation, de la voirie, de l'action sociale, de la petite enfance, des centres de loisirs, du nettoyage, de la tranquillité publique, de la jeunesse, des maisons de quartiers etc.... Par ailleurs, l'année 2013 verra aussi la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative notamment à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. Ainsi, certains agents contractuels pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'un CDI, voire même directement intégrés après un entretien professionnel.

Concernant la formation, le recrutement d'une cinquantaine de contrats d'avenir engage la collectivité à leur fournir une formation qualifiante d'au moins 1 à 2 jours par semaine. De surcroît, la direction des ressources humaines finalise actuellement son plan de formation triennal (2013-2015) visant à favoriser la formation des agents aussi bien en externe qu'en interne sur la base des compétences détenues par les agents de Pantin. Enfin, l'année 2013 devrait réformer la protection sociale des agents à travers la réforme de sa participation sur les mutuelles et la prévoyance. La ville de Pantin souhaite aussi concerter les agents pour une éventuelle mise en place d'une convention de participation avec le CIG petite couronne sur les risques santé. Les atouts de cette convention permettraient de bénéficier de ces prestations sans limite d'âge, d'obtenir des tarifs plus compétitifs pour les agents en raison de l'adhésion d'un plus grand nombre mais aussi d'assurer une pérennité du dispositif avec une maîtrise des cotisations sur la durée de la convention, l'inconvénient de ce dispositif résidant quant à lui dans l'absence de libre choix de la mutuelle par l'agent. Quoi qu'il en soit, la loi implique que la participation de la Ville ne serait plus en pourcentage mais en montant, et un travail est en cours pour le rendre modulable dans un objectif de justice sociale.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**  
**BP 2013 : 7 639 602 €** (Rappel BP 2012 : 7 232 623 €)

L'augmentation de ce budget repose essentiellement sur la révision des subventions allouées au CCAS et à la Caisse des Ecoles. En effet, en 2012, ces deux établissements publics avaient intégrés leur reprise de résultats des exercices antérieurs, ce qui avait eu pour conséquence de réduire en 2012 la participation de la Ville au financement de ces établissements. Cette année, les excédents ayant été consommés en grande partie en 2012, elles sont respectivement en augmentation de 233 K€ pour la Caisse des Ecoles et de 196 k€ pour le CCAS. S'agissant de l'augmentation du CCAS, elle réside notamment dans l'augmentation des aides et des secours d'urgence versés aux usagers (+71 k€), mais aussi dans le transfert de 6 agents aujourd'hui enregistrés sur le budget de la Ville. Pour la Caisse des Ecoles, les actions relatives aux centres de vacances, les actions éducatives dans les écoles ou le projet de réussite éducative ont été reconduits à l'identique pour garantir aux enfants et aux familles toujours la même qualité de service public. Des crédits (et du personnel) ont tout de même été affectés pour développer le projet éducatif local au sein de la Ville.

Par ailleurs, le poste des créances irrécouvrables est également en augmentation de 25 k€. Au delà des observations formulées précédemment par la Chambre Régionale des Comptes pour augmenter ce poste, la Ville a constaté que son taux de recouvrement des titres émis est d'environ 74,5%, notamment sur la restauration scolaire et les activités périscolaires. Aussi, dans un contexte de crise, et compte tenu que la majorité des non valeurs sollicités par le comptable public repose sur des dettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires, il est proposé de renforcer l'effort significatif déjà engagé par la Ville et de passer ce poste de 100 k€ à 125 k€.

Hormis ces augmentations, les autres postes de dépenses restent relativement stables, voire sont en légère diminution :

- Le contingent incendie est stable, ainsi que le poste des subventions versées aux associations (en légère augmentation du fait de l'attribution prévisionnelle de subventions exceptionnelles pour 31 k€);
- en revanche, le poste des indemnités versées aux écoles privées est en diminution de 50 k€ au regard du nombre d'enfants pantinois scolarisés dans ces établissements.

Comme les années précédentes et pour la quatrième année consécutive, la Ville s'est désendettée en 2012 à hauteur de 4,69 M€. Au total, depuis 2008, l'encours de dette de la Ville est passé de 135,1 M€ à 106 M€, soit un désendettement de près de 29,1 M€. C'est essentiellement ce cercle vertueux du désendettement qui permet de réduire considérablement le coût de notre dette et donc de réduire une nouvelle fois le montant des intérêts à inscrire (- 185 K€).

En effet, même si la conjoncture actuelle des marchés financiers nous permet de bénéficier de taux extrêmement bas (pour mémoire, l' Euribor 3 mois est à 0,22% au moment de l'écriture de cette note), les collectivités ont également dû faire face en 2013 à un nouveau renchérissement du coût des financements. Après une forte augmentation au premier semestre des marges sur Euribor atteignant 350 points de base (3,50%), une détente relative a pu être appréciée au second semestre, après l'assouplissement du calendrier de l'accord Bâle III, avec des marges pour les meilleures offres de 230 points de base (2,30%).

Globalement, l'évolution des taux d'intérêt en 2013 pourrait être marquée par des facteurs opposés aux Etats-Unis et en Europe. Ainsi, à moyen terme et selon la robustesse de la reprise, la FED pourrait décider de relever son taux directeur actuellement entre 0.00% et 0.25%. Ce scénario est aujourd'hui envisagé par les économistes sur fin 2013 -2014 en fonction de la reprise graduelle de l'économie. Il engendrerait une pression à la hausse sur les taux. A l'inverse, l'éventualité d'une baisse du taux directeur de la Banque Centrale Européenne n'a pas été écartée par son président lors de la réunion de janvier 2013 pour répondre à la situation de crise de la zone euro et contrebalancer les effets récessifs sur l'investissement de la rigueur budgétaire européenne. Au final, le consensus des économistes exprime une anticipation de stabilité des taux au premier semestre avant une remontée limitée au deuxième semestre. Les prévisions budgétaires tiennent compte de cette hypothèse.

Sont également enregistrés dans ce chapitre les intérêts de la dette issus du recours à l'utilisation des lignes de trésorerie. Ces dernières ont été peu sollicitées ces deux dernières années, mais de nouveaux frais de commission de non utilisation et de commission d'engagement à chaque nouveau contrat ont vu le jour et viennent gonfler le coût du crédit. De surcroît, dans l'éventualité où la Ville ne pourrait obtenir de réponse à ses besoins de financement long terme, elle serait contrainte d'utiliser davantage ses lignes de trésorerie dont les marges demeurent très élevées. Il est donc proposé d'inscrire une somme estimée à 145 k€.

o o o o o

**L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalisent 101 938 780 € et sont en diminution de 0,7% par rapport au budget primitif 2012.**

**L'épargne brute représente ainsi 19,7M€.**

## 2 – L'INVESTISSEMENT

La préparation budgétaire relative à l'investissement s'est construite en tenant compte du niveau d'épargne brute auquel sont venues se rajouter les recettes de FCTVA, les amendes de police, les recettes d'urbanisme (TLE/PLD).

Par ailleurs, compte tenu des problèmes de financement long terme des collectivités locales depuis deux ans, la Ville a souhaité limiter au maximum son recours à l'emprunt. Néanmoins, étant donné la montée en puissance du PRU des Courtilières et du PRU des 4 Chemins, des opérations relatives à l'habitat indigne, ainsi que le soutien apporté par la Ville à Pantin Habitat via le protocole CGLLS, le respect de cette stratégie s'avère chaque année de plus en plus difficile.

En effet, bien que le ratio de désendettement de la Ville soit maintenu en dessous des 100 % des recettes réelles de fonctionnement, la Ville est malgré tout contrainte de se ré-endetter légèrement en 2013 pour pouvoir assurer les investissements en cours. Le montant d'emprunt nouveau ainsi inscrit est de 13,9 M€, ce qui représente un ré-endettement de 2,1 M€. Ce ré-endettement mesuré est la conséquence directe des pertes de recettes évoquées plus haut et notamment les ressources liées à la péréquation (-3,1 M€ en deux ans).

Toutefois, la Ville escompte bien réduire ce montant d'ici la fin de l'année pour limiter, autant que faire se peut, de recourir à un emprunt nouveau, comme ce fut le cas en 2012. En effet, au budget primitif 2012, le



montant prévisionnel de ré-endettement s'élevait à 2,8 M€, alors qu'en définitive, la Ville a réussi à se désendetter de 4,7 M€.

Cette amélioration a notamment été permise par les efforts de gestion réalisés sur le fonctionnement mais aussi en tenant compte de l'avancement opérationnel des travaux. Même si les marges de manœuvre sont de plus en plus restreintes, la Ville espère bien poursuivre ses efforts et ne pas se réendetter d'ici la fin de l'année 2013.

Le tableau suivant permet de récapituler, tant en dépenses qu'en recettes, l'ensemble des projets d'investissement finalement retenus.

Nom de l'opération	BP 2013		
	Dépenses	Recettes	Charge nette
Protocole CGLLS Pantin Habitat	3 630 260		3 630 260
Maîtrise d'œuvre urbaine Courtilières 2ème tranche	56 000	23 411	32 589
OPC direction de projet Courtilières 2007/2011	237 884	159 150	78 734
Participation Hermès reversée à la SEMIP	2 870 400	2 870 400	0
Zac Hotel de Ville		341 725	-341 725
ZAC Vilette 4 Chemins	1 900 000		1 900 000
Acquisition 25 rue Jules Auffret	850 000		850 000
Etude pollution 25 rue Jules Auffret	10 000		10 000
Dépôts et cautionnements reçus	2 000		2 000
Diagnostics immobiliers/ventes	10 000		10 000
Acquisition La Manufacture (café des parents et RAM)	161 200		161 200
Acquisition 19 rue D.Papin	240 000		240 000
TLE		307 062	-307 062
PLD		743 442	-743 442
FIQ	102 207		102 207
Arrêté de périls imminents	200 000	200 000	0
Raccordement ERDF	50 000		50 000
Travaux entretien patrimoine ville	180 000		180 000
Reversement ANRU	80 591	80 591	0
Etude terrain ASPP	40 000		40 000
Etude 4 Méhul	60 000	30 000	30 000
<b>S/Total opérations DDUD</b>	<b>10 680 542</b>	<b>4 755 781</b>	<b>5 924 761</b>
Ecoquartier gare	89 000	6 000	83 000
ZAC du Port	820 924		820 924
<b>S/Total périmètre CAEE</b>	<b>909 924</b>	<b>6 000</b>	<b>903 924</b>
Participation budget HI	1 500 000		1 500 000
<b>S/Total HI</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>
<b>S/Total DDUD</b>	<b>13 090 466</b>	<b>4 761 781</b>	<b>8 328 685</b>
Placette Banlieue bleue	50 000	0	50 000
Requalification Square Diderot	190 000	0	190 000
Zone de renouvellement urbain des Courtilières	1 921 503	602 000	1 319 503
Fonds d'Eaubonne T10	2 745 000	1 181 445	1 563 555
Oued ouest	36 360	0	36 360
Parc des Courtilières	124 000	0	124 000
Pont de pierre/Ed.Renard	1 296 699	1 026 105	270 594
Réhabilitation gymnase Hasenfratz	1 182 498	300 000	882 498
Rénovation église St Germain	285 000	30 000	255 000
Centre culturel associatif + ludothèque	36 620	11 700	24 920
Ecole Quatremaire	15 000		15 000
Requalification Lessieur	20 000		20 000
Percement C Bresson	30 000		30 000
Réhabilitation piscine Leclerc	337 721	0	337 721
Réhabilitations espaces restauration (cochenec)	40 000	0	40 000
<b>S/Total Opérations DPCV</b>	<b>8 310 401</b>	<b>3 151 250</b>	<b>5 159 151</b>
Divers récurrents, gros entretien bâtiments	2 246 703		2 246 703
Divers récurrents, gros entretien voirie	4 929 300		4 929 300
<b>S/Total enveloppe travaux divers</b>	<b>7 176 003</b>		<b>7 176 003</b>
<b>S/Total DPCV</b>	<b>15 486 404</b>	<b>3 151 250</b>	<b>12 335 154</b>
Acquisitions véhicules	331 000		331 000
Mobilier/matériel des services	350 000		350 000
Informatique	1 627 400	46 000	1 581 400
<b>S/Total récurrent</b>	<b>2 308 400</b>	<b>46 000</b>	<b>2 262 400</b>
Remboursement avance Ronde des Crèches		41 000	-41 000
Numérisation radiologie CMS Comet	120 000	60 000	60 000
<b>S/Total divers</b>	<b>120 000</b>	<b>101 000</b>	<b>19 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 005 270</b>	<b>8 060 031</b>	<b>22 945 239</b>

## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, représentent un montant total de 31 M€. Conformément au tableau indiqué ci-dessus, ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- **Etudes et logiciels (Chapitre 20) : 2,32 M€.**

Cette somme se répartit en achat de licences informatiques (pour 464 K€) et le solde pour les études (soit un plus de 1,85 M€). On retrouve notamment les études pour le PRU des Courtilières à hauteur de 294 k€, pour la zone de renouvellement urbain (189 k€), pour les fonds d'Eaubonne (210 k€), pour le parc des Courtilières (124 k€), mais aussi les études relatives à la requalification du square Diderot (190 k€), la réhabilitation de l'Eglise Saint Germain (250 k€), la requalification de la rue Rouget de Lisle (120 k€) et l'Ecoquartier (89 k€).

- **Subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 6,80 M€.**

Il s'agit là principalement du financement du protocole CGLLS versé à Pantin Habitat pour un montant de 3 630 260 €, et des participations résultantes des conventions de co-financement entre la Ville et la CAEE sur les compétences transférées. Il s'agit notamment de la participation sur la ZAC du Port (participation annuelle correspondant au coût total du projet lissé sur 5 ans pour un montant de 820 k€) et de celle de la réhabilitation de la piscine Leclerc (la participation de la Ville est évaluée en fonction de l'avancement opérationnel effectif des travaux, soit pour cette année 2013 un montant de 337 k€)

L'exercice 2013 comptabilise également le versement d'une participation à la Semip dans le cadre de la ZAC Vilette 4 Chemins à hauteur de 1,9 M€, sur un déficit total de clôture estimé à ce jour à 5,8 M€.

- **Acquisitions mobilières et immobilières (Chapitre 21) : 2,61M€.**

Outre les acquisitions en mobilier/matériel (349 K€), en matériel informatique des services (727 K€), sont inscrites cette année des dépenses relatives à la numérisation de la radiologie dans les centres de santé, pour 120 K€. S'agissant des acquisitions foncières, sont prévues les acquisitions de la Manufacture pour 161 k€ et du 19 rue D.Papin pour 240 k€.

Ce poste comporte également les achats de véhicules et matériels techniques roulants pour 602 k€. Ce budget exceptionnellement en augmentation s'explique par l'achat d'un car d'occasion à hauteur de 105 k€ (en remplacement d'un car existant mais vétuste au niveau des conditions de sécurité) et par le remplacement d'une balayeuse pour un montant de 120 k€.

Sont prévus enfin des travaux d'entretien du patrimoine privé de la Ville à hauteur de 180 k€.

- **Travaux (Chapitre 23) : 13,77 M€**

On peut citer notamment les opérations suivantes :

- Zone de renouvellement urbain des Courtilières : 1,73 M€
- Fonds d'Eaubonne : 2,53 M€
- Pont de Pierre/E.Renard : 1,29 M€
- Réhabilitation gymnase Hasenfratz : 1,16 M€
- Rénovation de la rue Rouget de Lisle : 900 k€

Par ailleurs, divers travaux de voirie seront réalisés à hauteur de 2,2 M€ (dont les rues Auger, Lakanal, Alix Doré, Candale,.Toffier Decaux, rue des Courtilières..), ainsi que des travaux sur l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 2,2 M€, dont 250 k€ sur l'accessibilité des bâtiments communaux, et 379 K€ de travaux pour les économies d'énergie.

- **Immobilisations financières (Chapitre 27) : 5,22 M€.**

Ce poste de dépense comporte la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Habitat indigne à hauteur de 1,5 M€, la consignation sur le 25 rue Jules Auffret pour un montant de 850 K€.

De surcroît, dans le cadre de ZAC Centre Ville, la Ville doit encaisser une participation d'Hermès à reverser à la SEMIP, à hauteur de 2,87 M€. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes et sont donc neutres sur l'équilibre budgétaire global.

- **Travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 k€.**

Ces dépenses concernent les opérations d'arrêté de péril dans lesquelles les propriétaires sont défailants. Pour assurer la sécurité publique, les pouvoirs de police confient au Maire la responsabilité d'effectuer les travaux pour le compte du propriétaire défailant et prévoit par ailleurs un dispositif de remboursement des charges avancées (d'où l'inscription en recette du chapitre 45 pour le même montant).

### **Les restes à réaliser**

Au delà de ces inscriptions nouvelles prévues dans le cadre du budget primitif, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 emporte par ailleurs la reprise des crédits de restes à réaliser (reports), tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant des reports de dépenses, leur montant s'élève à 8,43 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Etude et travaux pour le Parc Stalingrad : 1,84 M€
- Acquisition du 2 rue Lessault : 891 K€
- Travaux d'aménagement de la ZRU : 832 K€
- ZAC Hôtel de Ville - Transformation de l'avance de trésorerie en participation : 852 K€
- Fonds d'Eaubonne : 672 K€
- Aménagement le Relais de la Petite Enfance rue Victor Hugo : 409 K€

Travaux sur l'école Joliot Curie : 193 K€

- Parc des Courtillières : 156 K€
- Travaux de la rue Jules Auffret : 131 K€
- Travaux de démolition du patrimoine privé : 114 K€
- Aménagement de la placette G.Josserand : 85 K€
- Divers contrôles électriques : 83 K€

Concernant les restes à réaliser en recettes, leur montant s'élève à 4,95 M€ et sont constitués principalement des opérations suivantes :

- Déconsignation du 2 rue Lessault : 882 K€
- ZAC Hôtel de Ville - Transformation de l'avance de trésorerie en participation : 852 K€
- Subvention ANRU pour l'aménagement de la ZRU : 300 K€
- Subvention pour les Fonds d'Eaubonne : 310 K€
- Solde du fonds de concours 2011 attribué par la CAEE : 241 K€
- Subvention de la Région pour la rémunération du jury de concours relatif à l'Ecoquartier : 110 K€.
- Emprunt contracté mais non mobilisé : 2 M€

### **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement, hors emprunt nouveau et ressources propres, s'élèvent quant à elles à un montant de 9,85 M€.

- Il s'agit là **des subventions d'investissement (Chapitre 13) perçues en lien avec les dépenses inscrites à hauteur de 3,57 M€**, tous cofinanceurs confondus. On peut citer notamment les subventions en faveur des Fonds d'Eaubonne (1,18 M€), de Pont de Pierre (1,02 M€), de la ZRU (602 K€), du gymnase Hasenfratz (300 K€) de la direction de projet du PRU des Courtillières (182 K€) et de quelques petites subventions pour l'Eglise Saint Germain (30 K€), pour l'étude sur le 4 rue Méhul (30 K€), pour la vidéoprotection (35 K€) et les PV électroniques (11 K€) ou encore la subvention pour la numérisation de la radiologie (60 K€).

- **Sur le chapitre 27 lié aux immobilisations financières (3,25 M€)**, on retrouve la recette d'Hermès versée à la Ville qui convient dans le même temps de reverser à la SEMIP (écriture neutre à hauteur de 2,87 M€) mais aussi le reversement par la Sequano du solde excédentaire de la ZAC Hôtel de Ville (341 K€)

et le remboursement par la Ronde des crèches de 41 K€ au titre des avances faites par la Ville en investissement au moment de la construction dudit équipement.

- **Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 k€.** Dans la mesure où ces opérations sont réalisées pour le compte de tiers, la commune a l'obligation d'émettre de titres de recettes à l'encontre de ces propriétaires « défaillants ». On retrouve donc en recettes l'équivalent du montant inscrit en dépenses.

#### **Les autres recettes d'investissement**

Dans le cadre de cette préparation budgétaire 2013, d'autres recettes d'investissement viennent abonder le financement de ces opérations et se décomposent de la manière suivante :

- **Le fonds de compensation de la TVA pour un montant estimé à 1,51 M€.**

Comme le FCTVA est calculé en fonction du niveau de réalisation des dépenses éligibles sur l'exercice n- 1, cette baisse relative des dépenses d'équipement a un impact direct sur cette recette.

- **Les recettes relatives à la Taxe d'aménagement et au Plafond Légal de Densité** dont les estimations établies par les services fiscaux s'élèvent pour 2013 respectivement à 307 062 € et 743 441 €.

- **Le produit des amendes de police** est par définition un produit aléatoire. En 2012, son montant a été sensiblement diminuer en passant de 338 K€ en 2011 à 283 K€ en 2012. C'est pourquoi, par mesure de précaution, il est proposé d'inscrire pour 2013 le montant du réalisé 2012, soit **280 K€**.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces dépenses et de ces recettes recensées, l'emprunt prévu pour équilibrer la section d'investissement est de 13,9M€.

Compte tenu du montant du remboursement du capital dont le montant est de 11,8 M€, ce budget primitif ne permet donc pas de poursuivre, à ce stade, l'effort de désendettement amorcé depuis 2009. Toutefois, toute recette nouvelle perçue au cours de l'exercice 2013 devra être affectée au désendettement. En l'état actuel des prévisions budgétaires, l'encours de dette serait au 31/12/2013 de 108M€ (contre un CRD à 105,9 M€ au 31/12/2012) et représenterait ainsi 89,3% des recettes réelles de fonctionnement (soit en-deça de l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie financière de la Ville).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** ce budget primitif 2013, ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice	132 804 860,77
Dépenses de l'exercice	118 626 690,00
Résultat de l'exercice	14 178 170,77
Reprise n-1 : recette compte 002	2 765 019,03
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>16 943 189,80</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice	49 029 559,70
Dépenses de l'exercice	41 622 874,43
Résultat de l'exercice	7 406 685,27
Reprise n-1 : recettes compte 001	29 054,63
Reprise n-1 : dépenses compte 001	-16 553 753,00
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-9 118 013,10</b>

<b>Résultat cumulé de clôture</b>	<b>7 825 176,70</b>
Reports Dépenses	8 432 483,64
Reports Recettes	4 951 047,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>4 343 740,06</b>

**M. Le Maire**, - Nous avons eu un long débat lors des orientations budgétaires. Permettez-moi de vous rappeler l'essentiel du Budget primitif de notre municipalité pour 2013.

S'agissant des mécanismes de péréquation, nous avons perdu pour la première fois en 2012 le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France qui s'élevait à 1,8 M€, ce qui représente des recettes en moins pour la Ville. Après la perte des droits de mutation, c'est un deuxième mauvais coup pour nous, qui se confirme en 2013. La droite, notamment Charles de Courson qui était rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, avait décidé de modifier le mode de calcul de la richesse d'un territoire en retirant les familles éligibles aux APL. Ce mode de calcul favorisait les recettes de fonctionnement et défavorisait les charges de fonctionnement, c'est-à-dire les besoins des familles en fonction du revenu moyen par habitant. Le gouvernement actuel ayant réintégré la richesse ou la pauvreté de la population dans le mode de calcul pour le fonds de péréquation intercommunal, nous ne sommes plus éligibles au FPIC pour 2013, mais il ne l'a pas fait pour le FSRIDF (Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France). Les discussions parlementaires iront bon train à l'automne sur cet aspect. Il avait été avancé, lors de la discussion parlementaire de l'automne 2012, que les Fonds de solidarité régionaux pourraient eux aussi bénéficier de ce nouveau mode de calcul. Le cas échéant, Pantin aujourd'hui contributeur au Fonds de solidarité d'Ile-de-France, pourrait l'être moins ou être à nouveau bénéficiaire de ce Fonds.

Ce calcul est assis sur le nombre d'habitants (richesse du territoire divisé par le nombre d'habitants). Pantin ayant perdu plus de 1 000 habitants à la suite d'une erreur de l'INSEE, la richesse par habitant avait été majorée puisqu'au lieu de diviser la richesse par 54 500 habitants, elle l'avait été par 52 500 jusqu'à l'an dernier. Nous avons bon espoir que ces chiffres soient plus favorables pour notre Ville en 2014.

Les frais de personnel représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est beaucoup, la Cour des comptes risque de nous le reprocher lors du prochain contrôle.

Nous avons budgété un ATSEM pour une ouverture de classe maternelle de tout-petits mais d'après mes dernières informations, il pourrait y avoir en deux, ce qui nous permettrait de ré-accueillir à Pantin les enfants de deux ans et demi. Ce sont les propositions de l'inspecteur d'académie au CTP. Il nous faudrait donc un ATSEM de plus puisque le protocole que nous respectons à la lettre, stipule qu'il faut un ATSEM pour une classe de petits en maternelle et un ATSEM pour deux classes de moyens ou de grands. Si nous avons deux classes pour les petits de 2 ans et demi, il faudra donc recruter deux ATSEM.

Nous n'avons jamais renégrégié notre dette. Le remboursement du capital de la dette qui atteint 11 M€ chaque année, tombe à 8,5 M€ en 2015, ce qui permet de récupérer 3 M€ en budget d'investissement, hormis la dette nouvelle qui sera contractée d'ici là et impactera ce montant. C'est un système d'escalier que nous avons souhaité, parce que le remboursement très rapide de notre dette permet de diminuer les intérêts et de nous maintenir dans un cercle vertueux. Si nous récupérons 3 M€ en 2015, ce sera pour notre équipe, si nous sommes de nouveau élus, ou à celle qui nous succédera, un bol d'air alors que la situation budgétaire sera encore plus difficile.

Pantin Habitat aura encore le bénéfice de 3,6 M€ dans le cadre du protocole CGLLS en 2014, ce qui ne sera plus le cas en 2015. Au moment où nos marges budgétaires vont considérablement se réduire, le capital de la dette -dont le montant va baisser- et Pantin Habitat nous permettront d'envisager l'avenir avec un peu moins de craintes que d'autres.

Dans le rapport d'étape de l'application du protocole de Pantin Habitat que je viens de recevoir, l'Union sociale de l'habitat et la Caisse de garantie du logement locatif social estiment que le protocole a été respecté, bien que nous n'ayons pas augmenté les loyers de 2 % comme elles nous l'avaient demandé. Si le protocole CGLLS est aussi bien appliqué en 2013 et 2014 qu'il l'a été en 2010, 2011 et 2012, nous pourrions ne pas avoir d'avenant de prolongation de ce protocole sauf si la Ville souhaite échelonner son dernier versement sur deux ou trois ans. Les protocoles d'autres offices municipaux autour de nous sont souvent prolongés de un à trois ans parce qu'ils ne parviennent pas à rétablir l'équilibre de leurs comptes. Pour nous, cela correspond à la fin du dossier ANRU des Courtilières qui pèse lourd sur les comptes de Pantin Habitat.

Pour conclure et avant de laisser la place au débat, je tiens à dire que lors du premier mandat de notre

majorité municipale, nous avons désendetté la Ville en début de mandat et annoncé que nous nous ré-enderterions à la fin de celui-ci pour réaliser un certain nombre d'investissements que nous voulions et devions faire pour cette ville. Nous avons trouvé une Ville dont l'endettement s'élevait à 135 M€. Nous l'avons stoppé et avons maintenu la dette de cette Ville pour nous présenter devant les électeurs en 2008 avec 135 M€ d'endettement. Nous étions la troisième Ville de France la plus endettée par habitant en 2001.

Au terme de ce deuxième mandat, le désendettement s'élève à 30 M€. Nous devons vérifier si le réalisé du budget 2013 permettra de maintenir ces 30 M€ ou si l'exécution budgétaire sera plus favorable que le Budget primitif, nous permettant de ne pas nous ré-enderter. Nous avons désendetté la Ville de plus de 30 M€, ce qui représente un effort financier important. Sur le compte administratif 2012, notre Ville était devenue la 25<sup>ème</sup> Ville la plus endettée de France par habitant, avec 52 500 habitants et une dette d'un peu plus de 110 M€. Avec 54 000 habitants et une possible dette de 108 M€, je suis convaincu que notre Ville aura encore reculé dans ce classement quand les chiffres de la Direction générale des collectivités locales seront publiés en décembre. Je pense que nous nous situerons au-delà du 30<sup>ème</sup> ou 35<sup>ème</sup> rang et que l'amélioration des ratios financiers de cette Ville se poursuivra. Je l'espère.

C'est tout à l'honneur de cette majorité municipale d'avoir réussi à conjuguer un haut budget d'investissement sans avoir augmenté les impôts locaux puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation de la taxe d'habitation ni de la taxe foncière pour la onzième année consécutive, malgré un contexte budgétaire difficile et contraint.

**M. Le Maire**, -Vous avez la parole.

**M. ZANTMAN.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce budget municipal a été réalisé dans un contexte national contraint, à la hauteur de l'échec de la droite à maîtriser les déficits. Ces dix dernières années, la dette publique a été multipliée par deux passant de 900 à 1 800 Md€. La crise est toujours là malgré les déclarations de Nicolas Sarkozy en 2011 quand il disait : « Vous verrez le chômage reculer dans les semaines à venir. » Le chômage est en hausse ininterrompue depuis. Ou encore celle de Christine Lagarde en 2008 quand elle disait : « Le gros de la crise est derrière nous. » On voit bien que la crise continue de sévir et qu'elle est de plus en plus dure. Voici le résultat des politiques libérales menées dans notre pays et en Europe depuis plusieurs années.

L'objectif du gouvernement actuel est de rééquilibrer les finances publiques. Le projet de loi de finances a d'ailleurs mis le pays sur la voie du désendettement. Néanmoins, il est important de mettre en place un grand plan de relance, de croissance et de l'emploi, fondé sur un programme accéléré d'investissements publics et industriels, sur des mesures d'amélioration du pouvoir d'achat et une réforme fiscale d'envergure.

Il est urgent de sortir du dogme paralysant de la réduction accélérée des déficits publics à 3 %. Les prévisions annoncent une croissance quasi nulle, une forte hausse du chômage, c'est la raison pour laquelle il est plus que nécessaire d'engager le tournant de la relance. Une priorité absolue et immédiate doit être accordée à la croissance et à l'emploi. D'ailleurs une de ces priorités a été concrétisée par la mise en place des emplois d'avenir ; 50 sont prévus dans la Ville de Pantin.

Le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, s'est rendu dans le quartier des Courtilières le 25 mars dernier afin de rencontrer un jeune Pantinois, le premier contrat d'avenir signé avec Pantin Habitat. Cette bataille pour l'emploi menée par le gouvernement a été concrétisée le jour même par l'annonce de 2 000 agents supplémentaires à Pôle Emploi d'ici à la fin de l'année 2013.

Ce budget municipal est le dernier en année pleine de cette mandature. Nos principaux engagements ont-ils été tenus ? À cette question, nous sommes fiers de pouvoir répondre par l'affirmative. En effet, lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons déjà confirmé la stratégie financière adoptée ici même en 2008 et en 2011 : 252,6 M€ ont été investis dans notre Ville tout en réduisant de 20 % le montant de notre dette. Il est aussi important de rappeler, comme vous l'avez fait, que nous n'avons pas augmenté la part communale des impôts locaux. Voici un autre engagement tenu.

Vous avez pu trouver dans ce Budget primitif le maintien des trois chantiers prioritaires de l'action municipale : l'entretien des espaces publics, la petite enfance et la tranquillité publique. Vous avez également pu constater que de nouvelles offres de service à la population sont intégrées telles que l'ouverture d'une nouvelle maison de quartier dans le quartier Hoche à compter de septembre 2013. C'est un signal fort donné aux citoyens Pantinois.

Autre signal fort, la Ville de Pantin a été retenue par le directeur académique de l'Éducation nationale pour accueillir une classe voire peut-être deux, réservées aux enfants de moins de trois ans dans le quartier des Quatre-Chemins. Engagement du Président de la République, M. Hollande, la scolarisation des enfants de moins de trois ans en maternelle constitue un outil essentiel dans la lutte contre les inégalités. Pendant plus de dix ans, la scolarisation des enfants de moins de trois ans a été démantelée par la droite passant de 218 000 enfants scolarisés dans le public en 2000 à 72 000 en 2011, frappant ainsi lourdement les départements socialement défavorisés. Aujourd'hui, le taux de scolarisation de ces enfants est quasi nul. En Seine-Saint-Denis, il est de 0,8 %. Cette création de classe dans notre ville constituera une avancée supplémentaire importante pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

La municipalité a choisi également d'augmenter le budget alloué au CCAS et la Caisse des écoles mais aussi de réserver 36 berceaux supplémentaires dans trois crèches différentes et d'intégrer l'alimentation bio dans les structures de la petite enfance.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire à la Prévert de notre action en direction de cette ville et de ses habitants mais ces exemples illustrent notre capacité à répondre au mieux, par des choix pertinents, aux besoins de nos concitoyens. Malgré ces temps difficiles, nous avons réussi à ne pas réduire notre soutien aux Pantinois.

Avant de conclure, nous souhaiterions remercier tout le personnel de la Ville des efforts fournis au quotidien pour la maîtrise du budget municipal et pour le travail de son élaboration qui reste un exercice difficile parce que chaque agent municipal a la volonté d'améliorer le service rendu à la population.

Monsieur le Maire, chers collègues, le groupe des socialistes radicaux et apparentés soutient pleinement ce Budget primitif 2013.

**M. VUIDEL.-** Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, le débat d'orientations budgétaires a déjà été l'occasion de le dire : ce budget 2013 est un budget très contraint. Pour la troisième année consécutive, nous sommes devant l'obligation d'agir en actant la poursuite du gel des dotations de l'Etat aux collectivités. Nous avons déjà exprimé nos positions sur la politique de rigueur au plan national à laquelle prennent part nos collectivités locales. Permettez-moi de prendre quelques minutes pour revenir sur le contexte dans lequel nous sommes amenés à agir.

Depuis 2008 et le nouvel épisode planétaire de la crise des subprimes, nous prenons de plus en plus conscience qu'une forme de dictature financière détruit les conditions de vie des peuples pour maintenir les exigences d'une très haute société désolidarisée des enjeux communs propres à nos sociétés. Une très haute société qui entend garder ses privilèges quelles qu'en soient les conséquences sociales, économiques et environnementales. Les récents épisodes assez grotesques, autour du changement de nationalité de Bernard Arnault, en sont une illustration.

Plus de quatre ans après le sauvetage des banques d'investissement, nous constatons que la seule réponse d'économies budgétaires et d'efforts demandés à nos concitoyens ne règle en rien les problèmes de fond. Les politiques d'austérité sont rejetées par les peuples et les confortent dans le rejet de l'action politique. Par un biais déplorable, la question des paradis fiscaux est revenue ces derniers jours devant la scène médiatique, montrant que la solution se trouve dans la lutte contre cette aberration néolibérale qui fait échapper à l'impôt et à la redistribution les milliards nécessaires aux politiques publiques et à la survie démocratique de nos gouvernements.



Pour la France, le manque à gagner communément admis est de l'ordre de 30 à 50 Md€ par an. La Commission européenne elle-même exhorte les états-membres à se saisir de la question de l'évasion fiscale. Elle fixe le coût de cette évasion à plus de 1 000 Md€ par an pour l'Europe.

Le Président Hollande vient de l'annoncer en s'adressant aux Français, des mesures fortes seront mises en place rapidement. Tout reposera cependant sur les conditions concrètes d'application de ces mesures. La France va-t-elle être le fer de lance de cette lutte au prochain G8, comme le Président et le gouvernement l'affirment ?

Rappelons l'initiative du groupe écologiste à l'Assemblée nationale, qui a proposé un amendement obligeant les banques françaises à rendre compte de leurs activités dans les paradis fiscaux ; amendement retenu dans la loi bancaire de M. Moscovici. Nous nous réjouissons de ce pas fait vers la transparence des activités bancaires.

Il est possible d'agir à l'échelle des collectivités locales comme l'ont montré plusieurs Régions, dont l'Île-de-France qui a posé des critères afin d'exclure les banques impliquées dans les paradis fiscaux des marchés publics. Plusieurs pays européens dont la France viennent de demander à la Commission européenne l'établissement d'une loi sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger, à l'image de la loi américaine. Cette loi ne sera pas facile à mettre en œuvre, quelle qu'en soit l'échelle, nationale ou européenne notamment au regard des législations nationales de ces établissements étrangers. Les lobbies, soyons-en sûrs, vont entrer en action en agitant l'éternel épouvantail de la fuite des capitaux. Il y a obligation de résister et d'agir car une fois encore si les paroles ne sont pas suivies d'actes, nous continuerons à creuser le fossé entre les citoyens et les responsables politiques.

Imaginons ce que nous pourrions faire en France avec ces milliards d'euros annuels de recettes fiscales retrouvés au moment où le gouvernement cherche partout des économies pour satisfaire aux exigences contraignantes des Traités européens. Imaginons ce que nous ferions avec ces recettes pour investir là où c'est nécessaire. Par exemple, assurer l'effort énorme d'investissement et de politiques publiques que demande la transition énergétique, mettre en œuvre un plan Marshall de lutte contre la précarité énergétique, de construction de logements très sociaux, de développement des énergies de demain. La liste est longue tant les besoins de la collectivité nationale sont criants dans tous les domaines. Partout nous avons besoin d'exprimer la solidarité nationale, d'investir fortement et maintenant pour préparer l'avenir, partout nous avons besoin de renouer les liens entre politique et citoyens en montrant à ceux-ci que nous travaillons vraiment et seulement à leur service.

Dans ce contexte, la feuille de route politique que nous nous fixons d'année en année pour Pantin nécessite chaque année plus de volonté et d'implication tant des élus que des services. Pour 2013, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité locale, c'est donc la 11<sup>ème</sup> année et c'est méritant. Pour autant ces efforts n'apparaissent pas sur la feuille d'imposition de nos concitoyens à cause de la hausse des bases fiscales. Le 1,8 % d'augmentation forfaitaire de ces bases inscrit dans la loi de finances 2013 entérine cette dégradation du pouvoir d'achat des ménages qui voient leurs charges augmenter.

Pour 2013, nous poursuivons notre stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il y a encore à faire mais beaucoup a été entrepris pour diminuer les coûts de fonctionnement de notre administration. Cela a été largement détaillé dans la note qui nous a été soumise. Le chapitre des investissements pour l'isolation et le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans cette réduction des coûts, il devra être porté à son terme pour que nous puissions bénéficier dans l'avenir d'un véritable retour sur investissement en termes de diminution des consommations, donc des coûts liés à l'énergie : plus 0,4 M€ sur une année, c'est énorme.

Enfin, on peut souligner que ces efforts sont consentis sans toucher aux conditions de travail du personnel et que dans le même temps, nous continuons d'embaucher dans des secteurs qui sont nos priorités : l'espace public, l'enfance, la médiation. Nous intégrons les emplois d'avenir dans nos effectifs, nous menons une politique de titularisation sécurisant ainsi les emplois.

Pour 2013, nous voulons tenir la barre du désendettement. Lié à notre maîtrise des coûts de fonctionnement et sous réserve de la bonne récurrence des indices, ce désendettement continu nous met en position d'affronter mieux que d'autres les années à venir face à la diminution des dotations de l'Etat.

Cette diminution contrainte de nos recettes impacte la poursuite de notre exigence de désendettement. Même si notre taux d'épargne brute nous met à l'abri d'un déséquilibre budgétaire à court terme, notre politique d'investissements élevés se heurte désormais à plusieurs éléments orientés à la baisse comme les ressources liées à la péréquation ou le produit de la taxe sur les droits de mutation. Comme il est rappelé en conclusion de la note, nous sommes obligés en cette année 2013 de renoncer à la poursuite de cette politique que nous tenions depuis 2009. Pour maintenir le niveau de nos investissements structurants pour l'avenir, nous avons recours à un emprunt de 13,9 M€, soit un ré-endettement de plus de 10 M€. S'il sera moins aisé cette année, de voir ce montant prévisionnel annulé par de nouvelles économies de gestion et la prise en compte de l'avancement opérationnel des travaux engagés, nous espérons que nous pourrions nous rapprocher d'un bilan nul par l'affectation de nouvelles recettes.

Ces 31 M€ de dépenses d'investissements vont en majeure partie à des postes importants pour rénover nos équipements, nos quartiers, par l'intermédiaire du PRU des Courtilières, de la subvention à Pantin Habitat, de nos installations sportives, de nos parcs et voiries. Nous soulignons l'engagement financier continu de la Ville dans la lutte contre l'habitat indigne. Aujourd'hui transféré à la Communauté d'agglomération, ce chapitre fera l'objet d'une intervention spécifique sur le budget annexe, mais saluons simplement cet effort soutenu de la Ville qui s'est donnée comme objectif d'intervenir partout où cela était possible, avec le concours des institutions engagées dans ces programmes de rénovation.

A ce titre, on se réjouira de l'annonce de l'Agence nationale de l'habitat qui relève ses seuils d'accès aux aides de financement, aux travaux de rénovation thermique des logements. Ce renforcement annoncé ce mardi en présence de la Ministre du logement, Cécile Duflot, va doubler le nombre de ménages concernés par ces aides. Ce sont donc sept millions de ménages qui bénéficient de cette volonté gouvernementale d'engager véritablement la lutte contre la précarité énergétique.

Pour revenir à Pantin et aux choix stratégiques que nous nous sommes fixés, et devant les contraintes budgétaires qui s'annoncent pour les prochaines années, il y a lieu de se poser la question d'un temps de rééquilibrage. Après ces années nécessaires de reconstruction et de requalification, le temps est sans doute venu d'une montée en puissance d'un autre type d'investissement. Nous rangeons dans ces investissements, ceux que la Ville fait pour le mieux-vivre des Pantinois, que nous appellerons « l'investissement dans le doux ». Cette notion ne s'exprime pas en opposition au « dur » c'est-à-dire aux sommes engagées pour les nouvelles constructions, pour la rénovation physique des bâtiments, des espaces publics, des structures communales ou des biens mobiliers. Ce « doux » vient en complément indispensable du « dur ». Un projet de Ville et de vie ne se conçoit pas en effet sans la prise en compte des conditions de vie de nos concitoyens, des conditions de relations qui se tissent dans une communauté.

Les écologistes prêtent souvent à sourire en avançant ces notions immatérielles, mais nous les ancrons dans la réalité. Construire un réseau d'échanges dans lequel s'implique le citoyen, accompagner la création d'une cuisine collective, d'un espace cogéré dans lequel la jeunesse pantinoise montrera ses capacités à se prendre en charge, ce sont des investissements dans le « doux » qui sont, pour nous, fondamentaux. S'il faut parler finances à ce sujet, c'est au chapitre des dépenses de fonctionnement qu'il faut faire référence et aux personnels déployés pour permettre cet investissement immatériel.

Rappelons l'intégration dans la masse salariale, des contrats d'avenir, le recrutement de cinq responsables techniques pour les espaces publics, de cinq premiers agents de médiation dont le dispositif est aujourd'hui municipalisé, de deux ATSEM, du personnel qui animera la nouvelle Maison de quartier Hoche. En regard, nous pouvons également parler de l'investissement associatif, comme celui de la cyclofficine et du succès de sa bourse au vélo dimanche dernier, des actions qui émanent des conseils de quartier, de l'ensemble du tissu associatif que nous soutenons.

Nous soulignons particulièrement le travail de notre collègue Mme Pennanech-Moskalenko qui a impulsé une dynamique inter-associative à l'origine d'actions qui permettent de faire vivre ce « doux » que nous aimons tant.

En conclusion et après cette référence à Mme Pennanech-Moskalenko, parler capacités d'investissement, c'est aussi mettre en avant la capacité d'investissement personnel, ce goût pour l'initiative collective et solidaire, cette richesse immatérielle qui nous permet de mettre du « doux » dans nos espaces de vie et d'échanges, d'investir dans le patrimoine social, le patrimoine humain de notre ville.

J'en terminerai là. Je laisserai mes collègues compléter s'ils le souhaitent sur les champs d'intervention qui concernent leur délégation. Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons donc bien entendu ce budget 2013 que nous avons contribué à construire. Je vous remercie.

**M. HENRY.**- Construire un budget de gauche très favorable à la satisfaction des besoins des habitants d'une ville populaire aujourd'hui n'est pas chose aisée, compte tenu du contexte récent mis en place par les précédents gouvernements. Cela devient plus difficile quand les mêmes dommages sont imposés aux collectivités par un gouvernement de gauche, où commencent d'ailleurs à se faire sentir de nombreuses différences d'appréciation.

Les dotations et transferts de charges continuent à baisser comme précédemment, et les dernières annonces du Premier ministre ne sont pas rassurantes quant à l'avenir. Cette posture budgétaire était considérée dès le départ comme un coup de massue sans précédent pour les collectivités par Jacques Péliissard, Président de la l'Association des maires de France. Or il suffirait de peu pour prendre de grandes décisions qui inverseraient la tendance, redonneraient du courage et de l'ambition aux acteurs locaux, permettraient vraiment de satisfaire les besoins en termes de développement humain et sociétal véritable, en termes d'équipements publics et de service public.

Le peuple serait d'ailleurs prêt à soutenir un Président qu'il a élu et un gouvernement courageux contre la finance et la droite revancharde qui ne manquerait pas de se manifester. Roland Weyl, avocat, traduit cela dans un récent article sur l'Etat : *« C'est bien l'enjeu contemporain entre un Etat qui organise l'austérité pour payer les dettes au capitalisme mondialisé, et un Etat instrument de pouvoir du peuple, refusant au capitalisme le prix de l'austérité. »*

Pour ma part et les communistes républicains, nous faisons le choix de l'Etat instrument du pouvoir du peuple et refusons de payer au capitalisme le prix de l'austérité. Nous continuons à dire que quelques mesures simples contribueraient rapidement à changer la donne. Il en est ainsi de la création d'un fonds d'aide aux collectivités locales financé par une taxe de 0,3 % sur les actifs financiers, de l'arrêt de la baisse des dotations, du rapatriement urgent des 80 Md€ d'évasion fiscale et de leur affectation au budget de développement, du retour à l'Etat des compétences de solidarité telles le RSA, l'APA ou la compensation à l'euro près et la mise en œuvre d'une réforme de financement, la création d'un pôle public d'emploi précaire favorisant le crédit à bas coût et sur la longue durée.

Nous pensons également qu'il manque dans cette assemblée l'affirmation forte que d'autres choix seraient possibles. Même si nous tenons compte de ce que vient de dire M. Vuidel pour le groupe des Verts, il manque l'appel au peuple, aux habitants de Pantin, pour qu'ils se mobilisent avec ses élus pour exiger ces autres choix.

Quant au budget lui-même, présenté ce soir, comme à l'habitude, nous nous abstenons parce que certains choix ne nous satisfont pas. Il s'agit de choix caractérisés par de l'abandon du service public ou le refus d'y investir davantage. On le constate notamment au travers de la question des crèches. Vous avez fait le choix depuis deux ou trois ans d'investir dans des crèches d'entreprise ou associatives, abandonnant la volonté publique d'investir, se déchargeant sur d'autres sans répondre aux besoins de la population. Un

article récemment paru dans la presse soulignait que, malgré les efforts, il restait encore 1 200 jeunes enfants en attente. À défaut de construction publique d'ampleur, on ne répondra pas complètement à la demande.

Sur les aspects plus techniques du budget, je voulais commencer par la question du personnel pour lequel des efforts considérables ont été consentis ces derniers temps. C'est la réponse apportée par la majorité aux grands mouvements qui se sont dessinés au sein du personnel qui a souvent manifesté son mécontentement. Vous lui avez donné satisfaction, c'est favorable.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, nous avons constaté que la Ville ne remplissait pas ses obligations en matière d'emploi de personnel handicapé et était dans l'obligation de contribuer au fonds de compensation.

Quant aux recettes de fonctionnement, des recettes supplémentaires ont été annoncées tout à l'heure provenant de la construction de nouveaux logements, outre les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Cela nous conduit à nous interroger sur la façon de mesurer et de chiffrer l'augmentation des dépenses liées à l'arrivée de nouveaux habitants, ainsi que la nécessité de construire de nouveaux équipements publics. Beaucoup a été dit sur les difficultés susceptibles de se poser prochainement pour la Ville en matière de capacités d'investissement, or il faudra sans doute construire de nouvelles écoles pour accueillir les enfants. Comment ces prévisions sont-elles évaluées dans un plan pluriannuel d'investissement ?

La communauté d'agglomération perçoit les recettes des nouvelles entreprises. Est-on réellement capable de mesurer ce qui revient à la collectivité des dotations de compensation ou en termes de participations en investissement sur les équipements ?

Concernant les investissements, nous estimons que certaines masses de travaux ne sont pas suffisamment détaillées. Nous aimerions que ce soit listé avec des sommes précises.

Vous avez évoqué, Monsieur le Maire, l'habitude de notre Ville de commander de nombreuses études. Nous avons mis en relation deux dépenses qui concernent la rue Rouget de Lisle qui n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un débat dans notre assemblée pour déterminer si sa rénovation et son aménagement devaient être prioritaires par rapport à d'autres. Il est à noter 120 000 € de frais d'études pour 900 000 € de travaux. Des travaux supplémentaires sont-ils prévus ? Les chiffres semblent très élevés pour l'étude d'une petite rue. On peut comprendre qu'ils le soient si l'ingénierie interne n'est pas suffisamment développée et si l'on est systématiquement obligé de recourir à des cabinets extérieurs payés relativement cher pour progresser sur les dossiers.

Quant aux autres dépenses d'investissement, la participation concernant la ZAC Vilette s'élève à 1,9 M€ cette année pour un déficit prévisible de 5,8 M€. Dans le CRACL, la participation de la Ville passe de 6,6 à 8,6 M€ à cause des travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés sur la ZAC.

**M. Le Maire, -Y a-t-il d'autres interventions ?**

Je remercie les présidents des deux groupes de la majorité pour leur soutien. MM. Vuidel et Zantman ont émis l'idée que l'austérité imposée en Europe aujourd'hui avait des conséquences politiques fortes et que la volonté de la Commission européenne de réduire les déficits et les dettes des Etats avait atteint le maximum de ce que pouvaient supporter les peuples. Il faut maintenant relancer l'Europe et sans doute sa politique d'investissement. Je pense qu'après la validation de la feuille de route de la France pour les cinq prochaines années par la Commission européenne et avant les élections allemandes, le Président de la République et le Premier ministre auront la possibilité d'obtenir une réorientation de l'Europe que j'appelle de mes vœux parce que l'on est en train de rajouter de la disette budgétaire à la disette budgétaire. S'il faut être sérieux budgétairement, il ne faut pas pour autant écraser toute croissance économique dans la zone euro alors que le monde repart dans d'autres endroits.

Je vais répondre aux questions de M. Henry. Concernant la ZAC Villette Quatre-Chemins, il ne s'agit pas de travaux supplémentaires mais de questions de dépollution. Le juge a fixé une indemnité d'éviction commerciale plus élevée que prévue. Nous en discuterons tout à l'heure, vous saurez ce qu'il s'est passé en 2012.

La liste des petits travaux, demandée hier à mon directeur de cabinet par votre collaborateur, a été transmise cet après-midi. Nous y avons détaillé toute l'enveloppe des gros entretiens voirie et bâtiment. Ce sont de petites sommes qui varient de 0,2 M€ à 5 000 €. Vous avez voulu connaître l'ensemble de ces sommes et leur destination, nous travaillons à livre ouvert. Certaines lignes ne sont pas affectées parce que nous ne pouvons pas connaître par avance les travaux qui seront utiles cet automne sur tel bâtiment ou telle voirie. Nous prévoyons une ligne budgétaire nous permettant de faire face à l'imprévu car de telles réparations se présentent chaque année en termes de bâtiment ou de voirie.

Votre question sur les écoles est intéressante, une étude est en cours. Je trouve parfois que nous commandons trop d'études mais en l'occurrence, c'est moi qui l'ai demandée pour clarifier l'évolution de la population scolaire dans cette ville et pouvoir commencer à travailler sur les différents programmes de développement urbain et de construction de logements sur l'ensemble de la ville. Aux Courtilières, les possibilités d'accueil des populations scolaires sont importantes. Aux Quatre-Chemins, il y a désormais l'école Joséphine Baker. Nous avons sollicité l'avis de la population. Je regrette que la participation ait été si faible puisqu'un peu plus de 250 personnes ont répondu sur Diderot. Parmi elles, 70 % ont validé le principe d'un groupe scolaire avec une école maternelle et une école élémentaire à Diderot.

Dans l'Ecoquartier piloté par Mme Archimbaud, nous avons prévu de construire un nouveau groupe scolaire et d'adjoindre une maternelle à l'école Joséphine Baker. Quand le nouveau conservatoire sera construit, nous envisageons la possibilité de créer un groupe scolaire sur Sadi Carnot pour répondre aux besoins. L'étude qui sera rendue en juin, nous permettra d'y voir plus clair pour les cinq prochaines années et de savoir où il faut des écoles, afin d'intégrer cela dans la programmation de notre PPI.

Nous nous demandons actuellement s'il faut une école dans la ZAC du Port. Le mouvement est enclenché aux Quatre-Chemins, mais nous ne savons pas si nous en aurons besoin puisqu'il y a quand même 600 logements autour des bâtiments de BETC Euro RSCG.

Quant à la satisfaction du personnel, je vous remercie pour vos compliments. Un bémol sur les grands mouvements auxquels vous faites allusion : il n'y a jamais eu plus de 200 grévistes sur 2 000 agents. La plus importante mobilisation date de mardi dernier avec 198 agents grévistes déclarés sur 2 000 salariés de la Ville de Pantin. Les grands mouvements que vous évoquez n'ont jamais dépassé 150 personnes. Il peut y avoir des tensions ponctuelles liées à des spécificités d'un service, à des fautes de management, à des mésententes dans les services ou à des erreurs qui ont pu être faites. Mme Plisson et M. Martinez rencontrent les agents et les représentants syndicaux pour trouver une solution et apaiser les tensions. Le plus gros mouvement date de mardi : 198 grévistes déclarés pour la Ville.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur l'abandon du service public. La Ville n'a pas fait ce choix, notamment pour les crèches depuis douze ans. Notre collectivité fait partie de celles qui ont créé le plus grand nombre de crèches publiques associatives et privées. Nous sommes à la pointe depuis 2001. Nous avons créé la crèche rue Rouget de Lisle et Jolis Mômes, crèche parentale pour laquelle nous avons fait l'investissement en totalité. Nous avons accepté avec BNP Paribas de créer une crèche pour le personnel de la Ville aux petits minotiers dont nous avons partagé l'investissement et la charge. Nous avons municipalisé celle des Courtilières qui a été totalement refaite. La crèche Josserand sera inaugurée dans quelques semaines. Les parents n'ont pas voulu qu'elle soit municipalisée parce que les professionnels de la petite enfance ne souhaitant pas devenir fonctionnaires municipaux, avaient décidé de la quitter. Les parents dont les enfants fréquentaient cette crèche ne voulaient pas une rupture affective et souhaitaient conserver les mêmes assistantes.

Rouget de Lisle, Josserand, Courtilières, Jolis Mêmes, les Petits Minotiers : c'est nous depuis 2001. Il y a encore aujourd'hui, certes avec une société coopérative, une crèche associative et une privée, Montessori, les Petits d'Homme, Maison bleue et Hermès. Par ailleurs, nous achetons des places aux grandes entreprises pour les proposer aux Pantinois. C'est une manière de favoriser l'entreprise citoyenne que nous appelons de nos vœux.

Quand BNP Paribas ou Hermès font une crèche avec nous, j'applaudis, mais cela ne veut pas dire qu'il faut arrêter les crèches publiques ou que le service public n'est pas assumé. Il l'est alternativement par des parents en association, par du service public et des agents municipaux ou départementaux, ou par des sociétés privées. Nous appliquons chaque fois des exigences en termes de quotient familial, de mode de gestion. Nous sommes tous attachés au mode de gestion de la SCOP qui est une société coopérative ouvrière permettant aux personnes qu'elle emploie de profiter des éventuels bénéfices.

Nous leur demandons d'embaucher des Pantinois, c'est important. La vingtaine de postes qui a été créée à la crèche des Petits d'Homme est occupée par des Pantinois (Mission locale, le PLIE et Pôle Emploi). Ce sont donc des emplois accessibles à notre population. J'insiste car on nous reproche parfois de faire venir des entreprises qui relocalisent des emplois mais n'en créent pas pour les Pantinois. C'est exact dans l'immédiateté mais pas dans le temps parce que cela crée des emplois indus.

Certes, Monsieur Henry, nous ne sommes pas parfaits pour vous mais c'est un budget municipal de gauche qui s'attache à maintenir la solidarité, à renforcer le service public, tout en évitant un matraquage fiscal par le biais de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, impôts particulièrement inégaux parce qu'ils ne s'appliquent pas en fonction du revenu mais de la superficie et du classement des logements. Cela reste un problème. J'espère que le gouvernement actuel le résoudra, cela fait partie de mes vœux en termes de fiscalité.

**M. THOREAU.**- Je voudrais revenir sur quelques-uns de vos propos. Vous dites que vous n'avez pas augmenté la pression fiscale à Pantin mais j'ai quand même assisté au relèvement par votre administration des bases de valeur locative de l'ensemble des logements de Pantin, non pas de sa propre initiative mais poussée par vos directives et vos ordres. Or la valeur locative détermine le montant de la taxe d'habitation et celui de la taxe foncière.

J'ai surtout été surpris par la demande de l'administration relative à la création de la classe de logement catégorie 3 qui est celle de haut luxe, sans se rendre compte que cela induirait mécaniquement l'augmentation du classement de l'ensemble des logements des différentes catégories. C'est une forme de pression fiscale sans augmentation des taux, mais forçant les impôts fonciers à réévaluer la valeur locative de ces logements. Je me suis toujours battu avec Noisy-le-Sec pour que la valeur locative des logements HLM diminue car ils sont pratiquement classés au même niveau que l'accession à la propriété de bonne tenue. Je n'ai pas entendu votre administration demander à Noisy-le-Sec de baisser la valeur locative de l'ensemble du parc HLM alors que vous savez que cette valeur locative fait payer de plus en plus d'impôts fonciers à Pantin Habitat. Cela permettrait aux habitants d'une HLM de payer moins de taxe d'habitation. Je sais que cela ne vous intéresse pas en tant que maire, mais cela pourrait être le cas en tant que président de l'Office. Il faut savoir assumer les cumuls.

Je suis d'accord avec vous, la pression fiscale n'a pas augmenté, toutefois 12 logiciels à embarquer -voire sur des vélos, cela dépend du groupe des Verts !- ont été achetés pour dématérialiser les contraventions. C'est ainsi qu'un agent pourra multiplier par cinq ou six le nombre de contraventions qu'il dressera. C'est la tranquillité du Pantinois ! Vous avez déjà certainement vu la police nationale agir de la sorte, circulant lentement en voiture pour relever les plaques d'immatriculation des véhicules à verbaliser. Si vous voulez que notre police municipale fasse de même, dites-le clairement.

Personnellement, je pense que ce n'est pas une bonne philosophie et qu'il ne faut pas faire appliquer cette méthode à la police municipale qui doit être présente et pédagogue. Vous ne faites pas de la pédagogie

mais de la répression. Je suis désolé de vous dire que ce n'est pas une politique de gauche ! Assumez ce que vous faites ! (*Rires*)

Dites clairement aux Pantinois si vous voulez qu'une personne qui va acheter sa baguette en toute hâte paie 18 € de contravention parce que les recettes des contraventions ne suffisent pas pour équilibrer votre budget. Réfléchissez à votre politique répressive et privilégiez-lui une politique pédagogique.

**M. SAVAT.-** Monsieur Thoreau, je ne veux pas polémiquer avec vous sur ce sujet, toutefois vous avez participé à la Commission communale des impôts directs. Vous caricaturez les débats qui s'y sont tenus. Nous avons souhaité créer une tranche intermédiaire parce que vous avez vous-même constaté les distorsions qui peuvent exister entre les catégories. Sur la liste 41, nous avons calculé l'augmentation des bases sur le logement social par adresse, et non pas sur l'ensemble comme vous semblez le dire. Ce n'était pas du logement de Pantin Habitat mais des SA d'HLM pour lesquelles il existait des distorsions, surtout en matière de confort. On en était parfois resté aux années 1920 ! Ne caricaturez pas ce que nous avons fait ensemble lors de cette Commission.

**M. Le Maire,** - J'apprends avec plaisir que mes agents dressent 100 PV par jour. Merci de transmettre ce chiffre au chef de la police municipale ! Sachant qu'ils sont une dizaine d'ASVP, cela correspond à plus de 1 000 par jour et donc à 365 000 PV par an, or seuls 25 000 sont dressés par an. Il y a un problème dans votre calcul. D'après les agents, le PV électronique permettra de passer de 25 000 à 75 000 PV par an, ce qui multipliera par trois leur activité. On est donc loin d'une cadence de 100 PV par jour qui passerait à 500. S'ils arrivent à en dresser 500, bravo !

Je fais parfois des tests. Dans une rue, une camionnette n'a pas payé le stationnement depuis 15 jours. J'ai noté le jour et je constate tous les matins qu'elle n'est pas verbalisée par la police municipale. Nos agents du stationnement payant ne sont donc pas passés dans cette rue depuis deux semaines, ce qui me pose question.

Les voitures de la police municipale ne roulent pas lentement pour scanner les plaques d'immatriculation des véhicules en infraction. En revanche, je vous confirme que cette pratique existe dans la police nationale.

**M. LEBEAU.-** Je ne recommencerai pas le débat que nous avons eu lors du précédent Conseil sur ce sujet. Je rappelle toutefois que le Code de la route doit être respecté par chacun. Je réagis avec un peu d'émotion parce qu'en dehors du stationnement, les infractions au Code de la route sont responsables de taux d'accidentologie importants qui brisent la vie de milliers de personnes chaque année. Je vous invite à m'accompagner à l'hôpital de Garches où vous pourrez constater les dégâts que les incivilités au Code de la route peuvent engendrer. De grâce, Monsieur Thoreau, je veux bien que vous prôniez la révolution dans la rue, mais il me semble que le Code de la route doit être respecté.

**M. TOUPEISSANT.-** Dans son propos, je pense que M. Thoreau a voulu demander une plus grande présence humaine sur le terrain pour agir vis-à-vis de ce qui se passe sur la voie publique. Etant donné que vous avez cité un exemple, je me permets de vous en soumettre un autre. Dans la rue Josserand et Edouard Vaillant, j'ai été témoin de deux agents de la police municipale qui verbalisaient en voiture. Je me suis présenté à eux. Je pense que c'est à éviter, notamment dans le quartier des Quatre-Chemins. Je sais que M. Bon vous transfère les mails que je lui adresse sur ce problème de stationnement qui est plus qu'insupportable, notamment à la sortie des écoles. A proximité du café Le Josserand dans la rue du même nom, un véhicule noir de marque Audi, appartenant à une serveuse de ce bar, stationne sur la voie réservée aux bicyclettes sans jamais être verbalisé, même si la police municipale passe.

Il faut verbaliser régulièrement, la présence humaine est importante pour maintenir la tranquillité.

**M. HENRY.-** M. Lebeau s'énerve et nous invite à aller à Garches. Tout le monde connaît cet établissement, les accidents de la circulation sont trop nombreux. Je pense que le problème du stationnement ne se situe

pas là, mais on ne veut jamais en discuter. Nous avons déjà débattu de la circulation mais il n'y a jamais eu de discussion réelle sur le stationnement dans notre ville. La population s'est densifiée et le nombre de parkings dans les immeubles a diminué, les voitures en surface sont donc plus nombreuses. On ne peut plus stationner dans les rues de Pantin.

On ne discute pas d'un plan de circulation qui permettrait de solutionner ces questions. De ce fait, avant 7 heures, la police nationale s'amuse, « fait du chiffre », puis la police municipale prend le relais et fait de même. Pour citer un autre exemple, le Franprix de l'angle de la rue Jules Auffray est un commerce de proximité très fréquenté. Tout le monde ne faisant pas ses courses à pied, trois ou quatre voitures stationnent. La police nationale passe et verbalise parce qu'il est interdit de stationner à cet endroit tout comme le long de la station essence un peu plus loin.

Dans le cadre de son réaménagement, la RN3 va passer de trois à une voie, le stationnement y sera peut-être autorisé. Pourquoi ne permet-on pas tout de suite aux automobilistes de stationner, en réglementant le stationnement minute, pour leur permettre de faire leurs courses de proximité sans être verbalisés. Un petit aménagement permettrait de faciliter la vie des citoyens car chacun doit s'arrêter en double file pour accéder à ces commerces. Il faut réfléchir à la question du stationnement et du plan de circulation de manière honnête et courageuse, et relancer le travail initié par M. Lebeau sur la mutualisation des parkings souterrains. C'est un gros projet mais cela pourrait être intéressant. Des Villes ont réglé le problème en créant un service public de parkings souterrains qui facilite la vie de chacun.

M. Vuidel parlait tout à l'heure du « doux ». Cela relève de ce domaine et améliore la vie dans la ville.

**M. Le Maire**, - De nombreuses places de parking sont disponibles à Pantin Habitat. Si une personne ne peut pas se garer en surface, nous sommes prêts à lui en louer une. Certains parkings sont sécurisés, d'autres pas. Le Logement français qui s'appelle dorénavant Coopération et famille, rue Auger, a fermé deux étages de parkings parce que personne ne voulait les louer. L'obligation est de 0,6 place de parking par logement au minimum. À l'époque, il y en avait une par logement, ce qui alourdissait les coûts de construction du logement social ou en accession, puisque le nombre de places de parking demandé était supérieur au nécessaire. Les locataires du logement social participaient au coût de construction de ces places de parking qui ne trouvaient pas preneur. On obligeait parfois les acquéreurs d'un logement à acheter une place de parking. Il nous a paru intéressant de baisser ce taux à 0,6 place par logement puisque dans le logement social, il n'est pas obligatoire de prendre la place de parking.

Je vous rappelle que toutes les études menées dont la dernière par Philippe Lebeau en 2008 sur le stationnement payant, font état d'un taux d'équipement en voiture en-deçà de 56 % pour les familles pantinoises. Le taux se rapproche de la moyenne parisienne qui est en-dessous de 50 %. Moins de six familles habitant Pantin sur dix ont une voiture. Il ne faut pas alourdir les charges des copropriétaires ou des offices HLM.

Quant à votre proposition relative à un stationnement payant avenue Jean Lolive et de chercher où positionner des places de stationnement devant le Franprix, elle est intéressante. Il faut consulter le Conseil général qui est le gestionnaire de cette avenue, et le Préfet puisqu'il s'agit d'une route à grande circulation. Votre proposition est intéressante parce qu'elle permettra de réduire à deux fois deux voies l'avenue Jean Lolive dans certains endroits, et de faire un premier pas vers le futur projet du Conseil général. Je retiens votre proposition et je demande à Philippe Lebeau d'étudier comment créer des places de stationnement payant sur cette avenue aux endroits où il n'y en a pas et où il est possible de le faire en termes de circulation.

(Il est procédé au vote)

Le budget primitif 2013 est adopté (2 contre, 3 abstentions)



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de loi de finances de 2013 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire et le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 sur le transfert des compétences facultatives à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 21 février 2013;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2012 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2012 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2012 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 4 951 047 € en recettes et de 8 432 483,64 € en dépenses,

Considérant que ces documents font apparaître un excédent global de clôture de 4 343 740,06 € en fonctionnement

Après avis des commissions compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	36 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAILLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	2 dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF
ABSTENTION :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 / BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**M. SAVAT.-** Ce budget annexe est constitué des adresses relatives à l'habitat indigne, exceptées le 2 Franklin et le 54 Pré-Saint-Gervais qui sont transférées à la CAEE, et reprises provisoirement dans le budget principal de la ville, conformément aux conventions de prise en charge des dépenses et recettes entre la ville et la CAEE.

Les opérations sur le budget Habitat Indigne se répartissent entre les projets du PRU des 4 Chemins, ceux de la RHI des 7 Arpents et du 4 rue Méhul.

**DEPENSES :**

Les dépenses globales du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'année 2013 à **3 565 729,00 €** au titre du budget primitif.

Les dépenses d'action foncière :

Au total, 1 907 563 € font l'objet d'inscriptions au titre des dépenses d'action foncière et concernent les adresses suivantes :

- sur le PRU des 4 Chemins, on retrouve les adresses suivantes :

24 Pasteur	55 375,00 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	28 000,00 €
29 Pasteur	1 239,00 €
Ilot Sainte Marguerite Logements	425 424,00 €
Ilot Sainte Marguerite square	382 718,00 €
96 Jaurès	418 938,00 €
Total	1 311 694,00 €

- sur le RHI des 7 Arpents et du 4 Méhul :

4 Mehul	550 000,00 €
53 7 Arpents	45 869,00 €
Total	595 869,00 €

Les dépenses de gestion transitoire et prestations de services :

Ces dépenses concernent la gestion transitoire (murages, eau, taxes et assurances,...) pour l'ensemble des biens acquis et en cours de portage foncier.

Les prestations de services intègrent la rémunération de l'ingénierie foncière (215 280 €), celle du relogement, et de l'OPC Direction de projet pour 213 067 €, ainsi que les démolitions ou travaux sur les opérations suivantes.

Au total, les dépenses relatives à ce compte représentent 1 583 165,85 € et se déclinent comme suit :

- sur le PRU des 4 Chemins :

10 Berthier	53 000,00 €
20 Honoré	60 996,00 €
29 Pasteur	172 786,00 €
54 Denis Papin	110 363,00 €
35 Magenta	7 980,00 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	218 476,00 €
Ilot Sainte Marguerite Logements	38 889,00 €
Ilot Sainte Marguerite square	54 961,00 €
67 Vaillant	138 153,00 €
96 Jaurès	79 573,00 €
Total	935 177,00 €

- sur le RHI des 7 Arpents et 4 Méhul :

4 Méhul	75 000,00 €
27 7 Arpents	19 910,00 €
29 7 Arpents	15 598,00 €
36 7 Arpents	82 132,00 €
53 7 Arpents	20 000,00 €
Total	212 640,00 €

#### Taxes d'habitation et foncières

Des dépenses prévisionnelles d'un montant de 75 000 € viennent s'ajouter aux inscriptions précédentes afin de couvrir les dépenses liées aux taxes d'habitation et foncières des adresses citées en référence.

#### RECETTES :

Les recettes du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'exercice 2013 à **2 065 729 €** au titre du budget primitif.

Les cessions d'immeubles :

Ces cessions s'élèvent à 1 065 900 € et concernent les adresses du PRU des 4 Chemins :

35 Magenta	296 400,00 €
54 Denis Papin	769 500,00 €
Total	1 065 900,00 €

Les subventions contribuent également à alimenter le budget annexe de l'habitat indigne en recettes, à concurrence de 999 829 € et se décomposent ainsi :

- des subventions de la Région à hauteur de 267 525 € (96 Jaurès)
- des subventions de la CDC pour un montant de 111 017 €
- des subventions de l'Anru à hauteur de 586 287 € dont le 10 Berthier pour 48 150 €, l'ilot sainte marguerite logements pour 250 863 € et l'ilot sainte marguerite square pour 198 199 €
- des subventions de l'Anah sur le RHI du 4 Méhul pour 35 000 €

Compte-tenu de ces éléments, la participation d'équilibre versée par la Ville pour le budget annexe de l'Habitat Indigne s'élève donc à 1 500 000 € pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal : d' **APPROUVER** le budget primitif 2013 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire**, - Nous en avons déjà débattu dans le cadre du budget. Y a-t-il des demandes de précision ?

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO**.- Je ne remets pas en question les sommes engagées qui me paraissent significatives, même si les recettes et les dépenses s'équilibrent à peu près. J'aurais aimé trouver un bilan plus qualitatif avec le nombre de familles relogées, le type de rénovation, etc.

L'émergence probable d'un nouveau lot d'habitat indigne m'inquiète. On a tout à l'heure évoqué l'augmentation des coûts de l'énergie pour la Ville. J'ai appris que les demandes d'aides pour faire face à ces dépenses d'énergie avaient augmenté de 15 à 20 %, notamment de la part de familles qui n'ont jamais été dans cette situation, en particulier des retraités. Il y a plusieurs explications : la baisse du pouvoir d'achat, l'augmentation du prix de l'énergie, mais aussi le nombre grandissant de foyers ne pouvant plus faire face à l'entretien de leur logement, aux travaux nécessaires pour réaliser des économies d'énergie ou au renouvellement de leurs équipements ménagers trop énergétivores. Pour d'autres, c'est une méconnaissance des bonnes pratiques qui est en cause. Cette situation est perceptible puisque la presse a parlé de zones pavillonnaires qui deviennent préoccupantes.

**M. Le Maire**, - A Sevrans.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO**.- Mais aussi dans d'autres villes. Certaines deviennent des lieux de marchands de sommeil.

A Pantin, d'autres structures sont préoccupantes telles que ce que l'on appelait autrefois les immeubles de rapport. On en trouve un certain nombre dans la rue de la paix, qui ont été construits par M. Tanalias. Les propriétaires y possèdent et louent plusieurs logements, mais des retraités qui ont acheté leur logement y habitent également. Il y a un mélange de petits propriétaires et d'autres pour lesquels c'est un rapport. Il doit être difficile dans ces lieux de trouver des accords pour réaliser des travaux importants d'isolation. Il faudrait

que la Ville ait une véritable politique et un plan de prévention. Je sais qu'une augmentation des aides est prévue mais les personnes sont démunies en termes d'information, elles ne savent pas se débrouiller, ni faire un plan d'énergie. J'ajoute qu'il y a beaucoup d'arnaques qui proposent de faire des études pour améliorer les dépenses énergétiques et qui vendent n'importe quoi. Les propriétaires sont perdus devant les solutions proposées et ne savent pas à qui s'adresser.

Il faudrait faire un plan d'action, éventuellement en remettant à la mode les informations collectives sur les économies d'énergie dans les maisons de quartier, par exemple, et créer une cellule d'accompagnement pour que les personnes puissent y venir pour poser des questions. Le discours populaire dit que payer ses dettes, c'est bien mais c'est jeter l'argent par les fenêtres. On n'a pas fini de payer les dettes d'énergie ! Cela me semble grave.

**M. LEBEAU.-** Ma collègue a raison d'évoquer les difficultés qu'elle pointe et les situations différentes que l'on peut trouver ici ou là. J'apporterai un complément. Il faut être vigilant et continuer à développer des campagnes de sensibilisation. C'est le sens de ce que nous avons porté, certes pour la première fois modestement en novembre. Nous faisons actuellement le bilan de l'expérience sur des foyers à énergie positive témoins. Ces expériences sont peu nombreuses mais nous devons développer ces opérations de sensibilisation.

Par ailleurs, je suis en charge des problématiques de Plan climat énergie territorial à la communauté d'agglomération. Je travaille au développement progressif sur le territoire du rayon d'action d'une Agence locale de l'énergie dont le métier consiste à faire de la sensibilisation, puis du conseil en matière de travaux d'isolation, pour éviter de se laisser entraîner par des personnes peu scrupuleuses qui viennent démarcher, parfois de façon assez cavalière et par téléphone de façon insistante. Nous devons poursuivre notre travail en la matière. Les moyens dont nous disposons sont encore insuffisants. La ministre Duflot a fait un certain nombre d'annonces hier.

J'en profite pour faire de la publicité : la communauté d'agglomération qui a répondu à l'appel à la manifestation d'intérêt lancé par la Région dans le cadre des débats régionaux sur la transition énergétique, accueillera un débat sur la précarité énergétique le 22 avril prochain à l'auditorium de Biocitech. Je suis d'accord avec Mme Moskalenko pour dire que nous devons encore travailler pour trouver des partenariats afin de réduire les factures énergétiques, mais aussi au soutien de la mise en place de travaux d'isolation permettant de trouver des solutions en la matière.

Je rappelle que la Ville de Pantin avait créé il y a quelques années une subvention citoyenne qui venait en complément de tous les autres dispositifs d'aide au soutien à l'isolation. Cette subvention transférée à la communauté d'agglomération dans le cadre des transferts de compétence doit perdurer. Elle est encore trop peu connue, nous avons un problème de communication. Nous devons travailler sur l'information relative aux dispositifs existants. Ils sont certes insuffisants mais il faut continuer à travailler dans ce domaine.

**M. SAVAT.-** Le dispositif existe dans notre ville. Nous avons identifié plus de 130 immeubles nécessitant des interventions plus ou moins lourdes en matière de rénovation, d'isolation phonique et acoustique de la part de la Ville et de notre prestataire. Ce sera bientôt du ressort de l'agglomération. Des aides telles L'ACGPO (l'aide du Conseil général aux propriétaires occupants), le FIQ\*, les OPAH sont disponibles aujourd'hui dans notre commune.

Pour faire suite aux propos de M. Lebeau, nos aides aux copropriétés sont conditionnées à la réalisation de ravalements techniques permettant des gains en matière de dépenses énergétiques. C'est un des aspects. Notre grille de critères est complexe, nous l'avons revue avec le Conseil général il y a quelques années pour attribuer ces aides en fonction du type de travaux mais aussi des disponibilités financières et de la solvabilité des habitants de ces immeubles. Nous vous communiquerons la liste des immeubles concernés.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- Je suis d'accord pour dire que de nombreuses mesures ont été mises en place et que l'argent pour aider existe, mais on constate une augmentation des dettes d'énergie. Que connaît-on de la situation de ces personnes ? Comment pourrait-on les aider ? 10 à 15 % d'augmentation, c'est significatif. On ne dispose pas d'une connaissance fine de tous les problèmes des personnes qui sont dans cette situation.

Le transfert à Est Ensemble m'inquiète parce qu'il va compliquer les démarches de ces personnes qui ne sauront pas où déposer leur dossier. L'aspect administratif n'est pas simple à gérer.

**M. SAVAT.**- Le prestataire qui nous aide et nous accompagne dans ce type d'intervention organise des permanences systématiques. Peut-être ne sont-elles pas suffisamment connues ? Les locataires comme les propriétaires peuvent se renseigner sur les aides et la nature des travaux qu'ils peuvent réaliser dans leur immeuble. Nous pourrions réfléchir à la manière de relancer cette information, mais nous avons aujourd'hui dans notre Ville les moyens d'avertir et de proposer. J'envoie systématiquement des lettres à toutes les copropriétés pour leur indiquer ce type d'aides et de permanence.

**M. THOREAU.**- J'ai écouté avec intérêt M. Lebeau dire que la Ville versait des subventions pour les travaux. Je n'ai pas vu de ligne de crédit concernant cette subvention dans le budget.

**M. Le Maire,** - C'est transféré à l'agglomération.

*(Il est procédé au vote)*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi de finances pour 2013 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil Municipal le 21 février 2013 ;

Considérant le Budget Primitif 2013 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis des commission compétentes ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2013 – Habitat Indigne, ci annexé, arrêté comme suit :

**MOUVEMENTS BUDGETAIRES**

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 565 729,00 €	3 565 729,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 631 458,00 €	5 631 458,00 €
TOTAUX	9 197 187,00 €	9 197 187,00 €

**N°2013.04.11.03**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

**M. Le Maire**, -Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi, être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès)

- et des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la Ville préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

d' **APPROUVER** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2013.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du du 15 décembre 2006 par laquelle le conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2013, une provision globale pour des risques et charges liée notamment aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2013.

**OBJET : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2013**

**M. Le Maire**, - Conformément à la stratégie financière validée en octobre 2008, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter, au moins jusqu'en 2014, la part communale des impôts locaux que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. Le budget communal est ainsi équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés depuis 2002.

L'année 2013 sera donc la 11<sup>ème</sup> année consécutive sans hausse de la part communale des impôts locaux, et ce malgré :

1. Les réformes de la péréquation prévues dans la loi de finances pour 2012 avec lesquelles Pantin est devenue non seulement contributrice au FSRIF et au FPIC et a, dans le même temps, perdu son éligibilité au FSRIF. Ces réformes ont impacté les finances communales de 3,1 M€ sur les années 2012 et 2013.
2. La forte baisse des droits de mutation en lien avec la crise économique. Ces derniers sont passés de 2,3 M€ en 2011 à une prévision de 1,3 M€ en 2013 compte tenu des éléments de contexte à notre disposition.

Dès lors, le maintien de la part communale des impôts locaux représente un véritable effort de la part de la municipalité vis-à-vis de ses contribuables en période de crise économique et sociale.

La stabilité de la part communale de la fiscalité locale n'a en conséquence été possible en 2013 qu'à une double condition :

- Par la reprise anticipée de l'excédent du compte administratif 2012 ;
- Par une politique volontariste de rationalisation de la dépense publique.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal : de bien vouloir **APPROUVER** les taux fiscaux communaux pour l'année 2013 de la manière suivante :

<b>Taxe d'habitation :</b>	rappel taux 2012 : 12,77 %	<b>taux 2013 : 12,77 %</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	rappel taux 2012 : 21,74 %	<b>taux 2013 : 21,74 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	rappel taux 2012 : 20,02 %	<b>taux 2013 : 20,02 %</b>

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le Budget Primitif 2013 équilibré avec des taux d'impôts locaux inchangés ,

Sur la proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la commission compétente ;



## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

FIXE les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2013 comme suit ;

Taxe d'habitation :	Taux 2013 : 12,77%
Taxe sur le foncier bâti :	Taux 2013 : 21,74%
Taxe sur le foncier non bâti :	Taux 2013 : 20,02%

### **N°2013.04.11.05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SÉCURISATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN ; POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE LOUIS ARAGON ET POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU SQUARE DU GRAND AUGER**

**M. Le Maire**, - L'église Saint Germain, classée depuis le 29 décembre 1978, est menacée par l'instabilité de son sous-sol.

Dans ce cadre, la Ville de Pantin a missionné l'équipe ALLUIN et MAUDUIT ARCHITECTES pour la réalisation d'un diagnostic global de l'église Saint-Germain pour évaluer les travaux nécessaires à la conservation de ce patrimoine.

Ce diagnostic a eu pour objet de dresser la liste de l'ensemble des aspects fonctionnels, techniques et économiques du projet de sécurisation de l'église.

Les investigations menées ont permis de préconiser les travaux prioritaires et indispensables à la prescription des travaux futurs de sécurisation de l'édifice. Ces travaux constituent un enjeu majeur de sécurité. Ces derniers ont été estimés à 177 300 euros hors taxes.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon sont estimés à 125 000 euros et les travaux nécessaires à la création du square du Grand Auger sont estimés à 50 000 euros.

Madame la Députée de la circonscription a proposé d'accompagner la Ville pour l'obtention de subventions d'investissement au titre de la réserve parlementaire :

- d'un montant de 30 000 € pour les travaux de confortation et de sécurisation de l'église Saint-Germain
- d'un montant de 50 000 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon
- d'un montant de 10 000 € pour la création du square du Grand Auger

Il est demandé au Conseil Municipal de :

**SOLLICITER** les subventions au titre de la réserve parlementaire à hauteur de :

- 30 000 euros pour les travaux de confortation et de sécurisation de l'église Saint-Germain
- 50 000 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon
- 10 000 € pour la création du square du Grand Auger

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**M. Le Maire**, - Ces 90 000 € sont les bienvenus pour le budget de la Ville de Pantin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de mise aux normes, de sécurisation et de confortation de l'église Saint Germain pour un montant estimé à 177 300 euros hors taxes ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon dont le montant des travaux est estimé à 125 000 euros ;

Vu le projet de création du square du Grand Auger dont le montant des travaux est estimé à 50 000 euros ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire :

- à hauteur de 30 000 euros pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Église Saint-Germain.
- à hauteur de 50 000 euros pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon
- à hauteur de 10 000 euros pour les travaux de création du square du Grand Auger

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M.KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE M.** le Maire à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de confortation, de mise aux normes et de sécurisation de l'Église Saint Germain, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du centre Louis Aragon et les travaux de création du square du Grand Auger.

### **Direction des Relations Humaines**

**N°2013.04.11.06**

#### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme PLISSON-** Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin est un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ainsi, une mise à jour régulière de ce tableau est nécessaire, tant du point de vue de la création, transformation et suppression, que pour la transparence des actions menées.

Les modifications aujourd'hui proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du CTP, et sont de deux ordres :

- 1) le transfert des agent exerçants leurs missions pour des compétences transférées à Est Ensemble;
- 2) la vie interne de la collectivité, et notamment le plan de lutte 2013 contre la précarité des agents.

#### **1- Le transfert des agents à Est Ensemble**

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu du transfert de compétences de la ville de Pantin à la CAEE , et donc des postes qui remplissent les fonctions transférées, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

a) La liste des emplois transférés au titre de la gestion de l'Aménagement de l'espace, Habitat, Renouveau urbain, Développement économique, Emploi, formation, Insertion

- 8 emplois à temps complet d'attaché,
- 1 emploi à temps complet de rédacteur,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif 1ère classe,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif 2ème classe
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur principal
- 2 emplois à temps complet d'ingénieur

b) La liste des emplois transférés au titre de la gestion des équipements aquatiques est la suivante :

- 2 emplois à temps complet d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois à temps complet d'éducateur des APS 1ère classe,

- 5 emplois à temps complet d'éducateur des APS,
- 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise,
- 6 emplois à temps complet d'adjoint technique 2ème classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe transformé en opérateur qualifié des APS
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif 2ème classe

c) La liste des emplois transférés au titre de la gestion des bibliothèques est la suivante :

- 1 emploi à temps plein d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 emplois à temps plein d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 emplois à temps plein d'adjoint du patrimoine de 1ère classe
- 1 emploi à temps plein d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 1 emploi à temps plein d'adjoint technique de 2ème classe
- 4 emplois à temps plein d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
- 4 emplois à temps plein d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
- 6 emplois à temps plein d'assistant de conservation dont deux transformé en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
- 1 emploi à temps plein d'attaché territorial
- 5 emplois à temps plein de bibliothécaire
- 1 emploi à temps plein de conservateur territorial de bibliothèque

d) La liste des emplois transférés au titre de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, danse, théâtre, arts plastiques est la suivante :

- 19 emplois à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 emplois à temps complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe
- 19 emplois à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe
- 3 emplois à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique
- 7 emplois à temps complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe
- 28 emplois à temps non complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe
- 11 emplois à temps complet de professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
- 3 emplois à temps non complet d'Enseignant d'activités culturelles
- 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 emploi à temps complet de technicien principal
- 1 emploi à temps complet d'attaché
- 1 emploi à temps complet de directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie transformé en directeur territorial

e) La liste des emplois transférés au titre de la gestion du cinéma (Ciné 104) est la suivante :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe
- 3 emplois à temps non complet d'adjoint administratif de 2ème classe
- 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 emploi à temps complet de directeur de cinéma transformé en attaché principal
- 1 emploi à temps complet de projectionniste transformé en attaché
- 2 emplois à temps complet d'animateur principal transformé en rédacteur principal 1ère classe
- 1 emploi à temps complet de rédacteur principal 2ème classe

f) La liste des emplois transférés au titre de la politique de la ville dans la communauté/ Point d'Accès au Droit (Maison de la Justice et du Droit) est la suivante :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe

## 2- La vie de la Collectivité

Considérant l'adaptation des effectifs budgétaires à l'activité de la Ville de Pantin, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

a) le plan de lutte contre la précarité comprendra cette année trois volets : la CDIsation et l'intégration issues

de la loi de mars 2012, et le plan de stage 2013.

Pour ce qui concerne ce dernier volet, le plan de stage 2012 avait permis l'an passé la titularisation de 88 agents contractuels. Sa poursuite en 2012 doit aujourd'hui permettre la mise en stage de 64 nouveaux agents contractuels, soit un total de 152 agents, c'est-à-dire près de 10% des effectifs permanents.

Pour mémoire, et dans le cadre de la loi de mars 2012, 124 agents auraient aussi bénéficié l'an passé d'un CDI en lieu et place d'un CDD ou de vacances. Enfin, un plan d'intégration direct est en cours d'élaboration et sera présenté au Conseil Municipal du 27 juin 2013 pour compléter ces dispositifs..

Les conditions requises pour prétendre au plan de stage cette année, sont les suivantes :

- avoir une date d'entrée à la ville de Pantin au plus tard le 31/03/2011
- occuper un poste permanent à temps complet ou non complet supérieur ou égal à 50%
- remplir les conditions statutaires eu égard à l'article 5 de la loi de 1984
- recueillir un avis favorable de la collectivité.

Pour le deuxième volet du plan de stage, il est donc nécessaire pour pouvoir nommer stagiaire les agents concernés, de supprimer des grades détenus par les agents qui vont être nommés, et de créer des grades qui permettent à l'administration de les nommer en qualité de stagiaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- supprimer deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe et de créer deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe ;

- supprimer neuf postes d'adjoint d'animation de 1ère classe et douze postes d'animateur surveillant et de créer vingt et un postes d'adjoint d'animation de 2ème classe ;

- supprimer six postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et de créer six postes d'agent social de 2ème classe

• En raison d'un poste partagé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché à temps plein et de créer un poste d'attaché à temps non complet à 50%.

• Pour des raisons d'adaptation de l'organisation du service au sein de la police municipale, il convient de supprimer un poste de gardien de police municipale vacant pour créer un second poste de chef de service de police municipale.

• Afin de mettre en conformité les fonctions réellement exercées de graphiste et de pigiste, il est nécessaire de supprimer 2 postes de pigiste et de supprimer 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps non complet pour créer deux postes de technicien principal de 1ère classe à temps non complet et créer un poste d'attaché à temps non complet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs selon les propositions susmentionnées.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 13 juillet 1983 portant statuts de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe au budget primitif 2013 ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation et des agents sociaux territoriaux,

Vu l'avis favorable des CTP du 18 janvier et du 29 mars 2013;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu du transfert de compétences de la ville de Pantin à un établissement public de coopération intercommunale la CAEE , et donc des postes qui remplissent les fonctions transférées, et de les supprimer en conséquence ;

Considérant la volonté de la Municipalité de lutter contre l'emploi précaire et ainsi de poursuivre en 2013 le plan de stage des agents occupant un poste permanent à temps plein ou à temps non complet supérieur ou égal à 50% qui ont été recrutées avant le 31 mars 2011, il est nécessaire de supprimer des postes occupés par certains de ces agents qui n'ouvrent pas la possibilité de les nommer directement stagiaire sans concours, et de créer les grades permettant leur nomination ;

Considérant qu'en raison d'un poste partagé avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, il est proposé la suppression d'un poste d'attaché à temps plein et de créer un poste d'attaché à temps non complet.

Considérant pour des raisons d'organisation de service au sein de la police municipale il convient de supprimer un poste de gardien de police municipale pour créer un poste de chef de service de police municipale

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les fonctions exercées de graphiste et de pigistes, il convient de supprimer 2 postes de pigiste à temps non complet et de supprimer 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps non complet pour créer deux postes de technicien principal de 1ère classe à temps on complet et créer un poste d'attaché à temps non complet.

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

**DIT** que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

		<b>Tableau en vigueur au 11 avril 2013</b>		
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>				
DIRECTEUR GAL 40 A 80.000	A	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	3	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	0	0
ADMINISTRATEUR	A	7	6	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	9	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	9	9	0
ATTACHE	A	55	52	2
REDACTEUR PAL 1ère CLASSE	B	20	19	0
REDACTEUR PAL 2ème	B	4	3	0
REDACTEUR	B	21	19	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	28	28	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	24	24	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	32	32	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	101	94	8

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
INGENIEUR EN CHEF CL EXEP.	A	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	5	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	8	0
INGENIEUR	A	12	10	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	18	18	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	15	15	0
TECHNICIEN	B	10	7	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46	46	0
AGENT DE MAITRISE	C	67	66	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	8	8	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	45	45	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	324	321	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	3	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	12	12	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	10	10	0
EDUCATEUR TERR.CHEF J ENFANTS	B	9	9	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B	7	7	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	10	10	0
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	5	4	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	27	19	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	6	6	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	33	33	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	4	4	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	7
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	8
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	4	3	0
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	9	9	0
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	8	7	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	2	2	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	9	9	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	42	41	1
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE</b>				
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.SUP.	B	1	1	0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.NORM.	B	3	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. Pal de 2é classe	A	2	2	0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A	1	0	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	4	4	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	0	0	0

EDUCATEUR DES APS	B	4	3	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	0	0	0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	1	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	2	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0
CONSERVATEUR TERRITORIALE BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	3	3	0
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS ARTISTIQUE principal de 1ère classe	B	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS ARTISTIQUE principal de 2ème classe	B	1	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	0	0
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	0	0	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	9	9	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	1	1	0
ANIMATEUR	B	33	32	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	13	13	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	22	22	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	10	10	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	199	198	76
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	1	0
CHEF DE SERVICE DE PM		1	0	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	2	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	7	7	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	19	13	0
<b>EMPLOIS NON CITES</b>				
DIRECTEUR SECT SOCIO-EDUC CULTURE ET SPORT	A	0	0	0
DIRECTEUR CINEMA	A	0	0	0
CHIRURGIEN DENTISTE	A	9	9	9
MEDECIN	A	62	60	56
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	5	4	2
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	4	4	4
ORTHOPTISTE	B	1	1	1
PEDICURE	B	1	1	1
ENSEIGNENT D'APS	B	39	39	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	13	13	13
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	0	0

PROJECTIONNISTE	B	0	0	0
PIGISTE	B	2	2	2
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	28	22	22
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	8	8	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1663</b>	<b>1595</b>	<b>269</b>

#### TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI	C	20	15	0
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)	C	15	7	0
SERCVICE CIVIQUE		10	0	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	0
EMPLOI D'AVENIR		50	0	0
		<b>105</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

N°2013.04.11.07

### OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES ET AUTORISATION AU MAIRE DE LA SIGNER

**Mme PLISSON.-** Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a lancé en mai 2006 une charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale .

Cette charte est destinée aux Collectivités locales et régionales d'Europe à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Les six principes fondamentaux de cette charte

- L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental
- Pour arriver à l'égalité femmes/hommes, il faut aussi s'attaquer à tous les autres types de discriminations (ethnique, religieuse, socio-économique...)
- Une représentation équilibrée hommes/femmes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique
- Il faut éliminer tous les stéréotypes, attitudes et préjugés hommes/femmes pour arriver à l'égalité des sexes
- Toutes les activités des collectivités territoriales doivent prendre compte la perspective hommes/femmes
- Des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

Pantin rejoint ainsi Athènes, Vienne, Bilbao, Florence, Nantes, Rennes, Paris, Toulouse, Lyon et de plus de cinq cents collectivités signataires.

En signant cette Charte, initiée par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), la ville de Pantin s'engage à mettre en œuvre, à notre échelle, une démarche globale et concrète pour affirmer l'importance pour la démocratie de garantir l'égalité des femmes et des hommes.

La charte rappelle tout d'abord les 3 grands principes qui doivent inspirer l'action des autorités locales :

1. - participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision
2. - élimination des stéréotypes sexués susceptibles d'influer sur les comportements et l'action publique
3. - intégration du « genre » dans l'ensemble des politiques et dispositifs publics (c'est-à-dire : s'intéresser à la construction des rôles sociaux, masculin et féminin, dans les actions conduites et à l'égalité de traitement des femmes et des hommes).

En signant cette charte, la Ville de Pantin s'engage comme les autres collectivités signataires, à concevoir et mettre en œuvre un plan d'action dans les années à venir.

L'intérêt de cette Charte est d'être un outil souple qui permet à chaque signataire :

- de lutter contre les discriminations et les stéréotypes et de rendre visible ce qui ne l'est pas ;
- de déterminer librement ses priorités, qui peuvent être très différentes ici et là ;



- ▶ d'agir avec un coût budgétaire très faible, car la transversalité l'intègre aux dépenses prévues dès le début de la programmation ;
- ▶ d'entraîner le renouvellement du travail, très positif pour les personnels ;
- ▶ de lancer les actions dès le démarrage du processus, sans attendre la signature effective.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte européenne pour l'égalité femmes / hommes**

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

**Mme AZOUG.-** Il est d'usage de signer et de donner un avis favorable sur différentes chartes. Ce soir, il est essentiel de s'arrêter quelques instants sur cette charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale. J'ai pris un temps certain pour la lire attentivement. Comme on a pu le voir ce soir, nous avons deux ans pour effectuer un plan local d'action et le décliner, sachant que différentes actions existent déjà au sein de la municipalité. On ne peut qu'être fier de tous les volets mis en œuvre dans le cadre du CUCS ou de la Maison de la justice et du droit. Un axe important contre les violences faites aux femmes est décliné en Seine-Saint-Denis car le département est très touché.

Nous devons prendre position. Six grands principes sont exposés dans le préambule qu'il me semble important de lire, même si cela doit alourdir notre séance :

1°/ L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

2°/ Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte.

3°/ La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable à la société démocratique.

4°/ L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes.

5°/ Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes. Le terme de « genre » n'est pas inscrit dans la délibération. J'espère que nous n'avons pas de tabou sur la question du genre même si c'est un grand concept anglo-saxon. Nous avons un travail à effectuer sur l'éducation au genre.

6°/ Des plans d'action et des programmes adéquats financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes. J'ai entendu qu'une éventuelle économie de 16 000 € pourrait être faite grâce à la dématérialisation. Nous avons peut-être déjà là une ligne pouvant être rapidement réinvestie sur ce sujet.

La charte comporte 30 actions que je ne vais pas vous lire ce soir. Il me semble que, dans le cadre du projet éducatif local, nous pourrions effectuer tout un travail sur l'éducation au genre, la parité et la mixité. C'est déjà dans l'esprit de Mme Rabbaa, cela a été évoqué lors de différentes réunions. Un travail est réalisé dans les crèches et les écoles mais également au service jeunesse. Nous devons travailler davantage sur les questions d'éducation en direction des enfants.

On peut remarquer que la place des femmes dans l'espace public diminue contrairement à celle des hommes. L'espace public est plus approprié par les hommes. Il y a quelque chose à faire en ce sens. Dans un reportage de l'émission Envoyé spécial, il était expliqué il y a une quinzaine de jours que les femmes pouvaient se faire interpellées voire harcelées dans la rue, sous prétexte de culture, alors que selon moi, le fait que les femmes soient interpellées dans la rue au point de ne plus pouvoir circuler n'est pas un phénomène culturel. Je pense que nous aurons des petites campagnes à mener dans les prochaines semaines.

Je vous ai entendu vous adresser le 8 mars dernier à un parterre de femmes alors que nous étions rassemblés au Relais. Vous avez dit que quand l'égalité femmes hommes régressait, la démocratie déclinait. Ce sujet est sérieux, me semble-t-il. Nous disons ce soir que signer cette charte c'est plus que l'adopter, c'est réfléchir pour savoir comment Pantin pourrait être fer de lance -encore plus en Seine-Saint-Denis où les situations sont complexes- sans attendre chaque année les chiffres qui nous rappellent que les femmes sont moins bien payées que les hommes.

Des femmes exercent des métiers d'homme. Continuons, et travaillons davantage à faire appliquer cette charte que nous signons.

C'était un moment pour l'égalité des hommes et des femmes. Depuis le début de ce mandat, le sujet n'avait pas été abordé aussi longuement, ce temps de parole était nécessaire.

**M. VUIDEL.-** L'entrée par la dimension « temps » a souvent été mise en avant dans la mise en place des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans un certain nombre de villes, les délégations sont associées. Le droit à disposer de son temps ou à le maîtriser doit être défendu par les uns et les autres. L'une des principales inégalités dans cette gestion est l'égalité de genre, notamment avec la double journée des femmes, qui continue à être une réalité même si la dernière enquête « emploi du temps » montre que les écarts se réduisent. C'est un angle à garder en tête dans l'application de notre charte, afin de mettre en place des actions permettant aux femmes d'avoir toute leur place dans la vie civique et sociale de nos communes.

**M. TOUPEISSANT.-** Avec beaucoup de sincérité, j'appuie l'intervention de Mme Azoug qui nous a rappelé quelques éléments de la charte, notamment sur la question du genre. C'est un sujet qui m'intéresse. Cela peut se traduire rapidement, ne serait-ce que dans les notes du Conseil municipal. Cela peut être une proposition. Certains d'entre nous partiront bientôt en élection pour le renouvellement du Conseil municipal. Les différentes listes pourraient s'engager sur la création d'une délégation aux droits des femmes pour la prochaine mandature.

Il est intéressant que Mme Plisson de la délégation des ressources humaines présente la note, mais je me demandais quel élu ou maire adjoint suivra cet engagement et sera en mesure de nous présenter un retour avant que nous nous séparions dans quelques mois.

**M. Le Maire, -** L'initiative de la signature de cette charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes revient à Mme Plisson. C'est elle qui m'a proposé de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal, elle sera donc chargée du suivi de son application, d'autant qu'elle est à la pointe et que la fonction publique territoriale est l'exemple type de l'égalité, même si des progrès restent à faire. La fonction publique applique le principe « à travail égal, salaire égal ».

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant que la Ville de Pantin s'engage à la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes, valeurs fondamentales de la démocratie.

Malgré les avancées législatives nationales et les politiques publiques locales mises en place, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles, sociales particulières et inacceptables.

L'écart entre l'égalité formelle, celle de la loi, et l'égalité réelle, celle des faits, est encore trop important.

C'est pourquoi, la Ville a augmenté sa ligne de soutien aux associations du territoire agissant en faveur de l'égalité des sexes. Elle a développé une politique ambitieuse contre les violences faites aux femmes, en particulier par la création de permanences. Et elle a également œuvré pour la lutte contre les stéréotypes de genre en développant des actions notamment autour du 8 mars, Journée internationale pour les droits des femmes, et du 25 novembre, Journée internationale contre les violences faites aux femmes.

C'est pour cela que la ville de Pantin a la volonté de ratifier la « Charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ». Conçue par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), cette Charte s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement autour de six principes forts :

- faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des

hommes.

Parallèlement à cet engagement de principe, cette signature impose la définition et la mise en œuvre d'un Plan d'action dans un délai de deux ans, véritable outil de politique publique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer « la Charte Européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale ».

**N°2013.04.11.08**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DES SYNDICATS**

**Mme PLISSON-** Le soutien à la maison des Syndicats constitue un axe important de la politique municipale. La Maison des Syndicats contribue à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la localité. Elle offre à ces travailleurs des lieux de réunions syndicales. Elle coordonne les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisés sur la collectivité ; dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la ville et le personnel nécessaire à cette gestion.

Malgré les contraintes budgétaires, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de l'an dernier, à savoir 60.000€. Cette proposition confirme ainsi la volonté municipale de soutenir la Maison des Syndicats. Ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations au service de la vie locale.

Un montant au titre d'une avance a déjà été versé, il est proposé au conseil municipal de procéder au versement du solde à savoir 45,000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 € pour l'année 2013 à la Maison des Syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la subvention de fonctionnement à la maison des syndicats

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

**M. THOREAU.-** C'est une bonne idée parce qu'il faut toutefois maintenir les syndicats. Cela rattrape vos paroles légèrement méprisantes vis-à-vis des grévistes du personnel de la Ville de Pantin. Quand vous avez parlé de 198 grévistes, vous avez mal réfléchi, mal joué ! Prendre cela par le mépris ne vous fait pas honneur. Cela m'a chagriné venant de votre part. Je vous pensais plus respectueux de la classe ouvrière.

**M. Le Maire, -** Je n'étais pas irrespectueux, je répondais à une affirmation de M. Henry sur le volume des grévistes, précisant qu'il n'était pas si important que cela. Il n'y avait aucun mépris de ma part. En revanche, votre gouvernement les a méprisés pendant dix ans.

**M. THOREAU.-** On a entendu M. Zantman dire que c'était la faute de M. Sarkozy, il va falloir assumer la gestion de votre gouvernement et couper le cordon ombilical. On ne va pas encore dire dans quelques années que c'est la faute de M. Sarkozy. Prenez vos responsabilités.

**M. Le Maire, -** Il est certain que l'accumulation des chômeurs depuis 2007 et 2008 est de sa faute, y compris ceux d'aujourd'hui. Une politique économique met deux à trois ans pour produire ses effets. Le Président de la République actuel demande à être jugé à la fin de son mandat, en 2017. Nous verrons où en seront le déficit et le nombre de chômeurs. Les Français jugeront. Les personnes proches de vous portent des jugements avec insolence au bout de dix mois d'action et oublient que tous les chômeurs qui arrivent aujourd'hui sont issus de la politique de 2007-2008. Elles devraient avoir un peu de décence vis-à-vis de ces hommes et femmes durement touchés.

**M. HENRY.-** Pour mettre tout le monde d'accord sur l'utilisation des chiffres, le patronat tente toujours de

minorer la résistance des salariés aux plans qui leur sont proposés pour les faire rentrer dans le rang et accepter des contraintes supplémentaires, y compris le maire de Pantin quand il agit avec le pouvoir qui est le sien, et je sais combien il est malin à ce jeu. Quand une organisation syndicale majoritaire appelle au mouvement alors que d'autres se contentent de signer les textes -comme cela se fait généralement dans le pays-, il est prêt à utiliser les chiffres pour discréditer un mouvement qui pourrait lui porter ombrage. C'est de bonne guerre !

**M. Le Maire**, - Je ne suis pas en guerre. Cela s'est produit dans les douze ans qui viennent de s'écouler. Quand les syndicats ont mis en grève 500 ou 600 personnes du personnel communal de Pantin, j'ai pris en charge leurs préoccupations en essayant d'y répondre. Quand les grèves se sont multipliées dans la récente période électorale, j'ai eu tendance à penser que ces mouvements qui étaient très peu suivis, étaient organisés.

Nous pouvons commettre une erreur de gestion à la tête de la Ville car personne n'en est à l'abri. Si la situation de 2002 ou 2003 se reproduisait, ou celle qu'a connue mon prédécesseur en 1998 avec 600 grévistes, je considérerais que c'est un mouvement social d'envergure. Quand j'ai voulu mettre en place la prime de présence, 500 grévistes s'y sont opposés et j'ai pris en compte l'opposition des agents de cette Ville.

Il n'y a aucun mépris de ma part. Proposer 2,5 M€ pour revaloriser le régime indemnitaire des agents, c'est leur tendre la main et prendre en compte la technicité, la contrainte et la responsabilité des agents dans le cadre de leur fonction de manière transparente et pas à la tête du client. Cela commence à se faire dans notre Ville. C'est une sorte de révolution culturelle qui satisfait 90 % des agents.

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats ;

Vu la délibération approuvant le versement d'une avance d'un montant égal à 15.000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2013 à la maison des syndicats ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2013 pour un montant de 45,000 € à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

**N°2013.04.11.09**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN DEUXIÈME ACOMPTE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**Mme PLISSON**- Le soutien au CASC constitue un axe important de la politique municipale auprès des agents employés par la municipalité.

Le CASC contribue à proposer des loisirs de toutes sortes : sportives, culturelles, et touristiques ; mais aussi organise le Noël des enfants du personnel communal.

Le calcul de la subvention a été examinée et instruite conformément aux règles de la convention de partenariat entre la ville de Pantin et du CASC. Il est pour l'année 2013 de 373.906 €.

Étant donné que la convention de partenariat entre la ville de Pantin et du CASC a été prolongée de 6 mois du 1er janvier au 30 juin 2013 pour faire suite aux élections du CASC et dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention de partenariat, il est proposé de verser la part correspondant au solde de la moitié de la subvention annuelle.

Compte tenu qu'un versement au titre d'une avance a déjà été attribué et versé, je vous propose de verser un nouvel acompte équivalent au solde des 50 % du montant total de la subvention de l'année 2013 soit 96.203 € .

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le versement d'un deuxième acompte de la subvention de fonctionnement d'un montant de 96.203 € pour l'année 2013 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de la subvention de fonctionnement de 96 203 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

**M. TOUPEISSANT.-** Vous avez proposé il y a quelques mois au Conseil municipal d'auditer le CASC. Le résultat a été présenté aux intéressés mais le Conseil municipal n'en a pas été informé. Nous avons interprété cela dès le départ comme un moyen de discréditer les responsables, notamment la présidente du CASC.

Cette interprétation était juste puisque nous avons appris que l'audit n'avait rien révélé d'anormal quant à la gestion du CASC. Cet audit a coûté 30 000 €. La Ville a toujours eu un regard sur la gestion du CASC mais nous avons dénoncé la dépense relative à cet audit qui nous paraissait inutile. Vous avez fait allusion aux élections du CASC tout à l'heure. Cela fait 30 000 € en moins dans les caisses de la Ville pour pas grand-chose.

**Mme PLISSON.-** Le CASC est une association. Chaque fois que je les rencontrais, les personnes du bureau du CASC disaient avoir des difficultés à tenir des listes pour le travail quotidien et leurs différentes activités. J'ai proposé au maire de réaliser un audit pour que des personnes puissent examiner avec le bureau et les administrateurs du CASC comment leurs finances étaient tenues, quelles étaient leurs activités et celles sur lesquelles il y a moins de demandeurs. Les deux parties, le CASC comme l'auditeur, m'ont dit qu'elles avaient travaillé ensemble et de façon constructive.

Un certain nombre de pistes de réflexion ont été données par l'auditeur aux membres du CASC. L'objectif de l'audit consistait seulement à proposer des pistes de réflexion à la présidente du bureau et à transmettre des bonnes pratiques que ces auditeurs avaient constatées dans d'autres CASC.

Deux points essentiels sont ressortis de cet audit. Depuis deux ans, tant fin 2012 que fin 2011, le CASC a fini l'année avec une trésorerie de 30 000 € alors que des manifestations et des tracts jusque sur le marché du samedi matin à l'église indiquaient que l'on « étranglait » le CASC. J'ai été agréablement surprise et très heureuse de ne pas l'avoir « étranglé » ces deux années.

Par ailleurs, les administrateurs et les membres du bureau du CASC avaient besoin de réfléchir et de trouver une démarche spécifique sur un point. Les statuts du CASC mentionnent les personnes pouvant bénéficier de ses activités. Parmi eux, les agents de la Ville et leurs ayants-droit ainsi que les retraités de la Ville. Or, jusqu'à 15 % de personnes dites « autres » sont apparues dans certaines activités financées ou offertes par le CASC.

Un travail sera fait par les deux personnes qui ont mené cet audit et les membres du CASC pour trouver une nouvelle façon de travailler ou de comptabiliser les personnes bénéficiant des activités. Il est possible que des proches ne soient pas identifiés comme ayants-droit. Ils vont travailler ensemble pour que le CASC ait un appui méthodologique.

**M. Le Maire**, - Nous sommes rassurés car la présidente avait annoncé que les enfants du personnel n'auraient pas de cadeau à Noël. Nous en avons dorénavant le cœur net, la trésorerie du CASC n'était pas menacée à cette époque par quelque décision que nous ayons prise.

**M. TOUPEISSANT**.- Mon intervention ne vise pas à défendre ou à prendre position par rapport à une personne, mais concerne plutôt la structure. Les éléments de travail fournis par Mme Plisson sont corrects et vont permettre à la Ville qui finance et au CASC de pouvoir fonctionner dans de meilleures conditions de gestion, au plus juste pour les salariés de la Ville, leurs ayants-droit et ses retraités. Cela étant, on ne peut pas omettre que l'audit ait été demandé à une période particulière. Il y a un moment trouble. Cela aurait pu être fait à un autre moment de la vie du CASC que celui de la réélection. On connaît ces pratiques ailleurs, on sait comment les demandes d'audit peuvent être interprétées et qu'elles peuvent en être les conséquences.

J'insiste sur le fait que le maire a demandé un audit au moment de la préparation des élections, quand les syndicats se mettaient en ordre de marche pour collecter le plus de voix possible pour diriger le CASC. Mes propos ont été clairs.

**M. Le Maire**, - Je suis dans mon droit.

**M. TOUPEISSANT**.- Très bien, mais le moment était trouble.

**M. Le Maire**, - Non, le moment trouble est celui qui a été choisi par la présidente pour envoyer un mail à l'ensemble du personnel communal indiquant que la décision de la municipalité menaçait les finances du CASC et donc les cadeaux de Noël des enfants du personnel. J'étais très surpris d'apprendre qu'il n'y avait plus d'argent au CASC alors que nous lui en avons versé. J'ai fait faire un audit qui a révélé que le CASC était géré d'une manière normale et qu'il disposait de la trésorerie suffisante pour continuer à fonctionner. J'en ai le cœur net.

Je suis dans mon rôle de maire sachant que nous donnons 373 906 € pour les œuvres sociales en direction du personnel de cette Ville. Ce n'est pas rien ! Il est normal que lorsque la présidente de cette structure annonce qu'elle n'a plus d'argent pour acheter les cadeaux de Noël, je m'interroge en tant que maire sur la destination de l'argent qui a été versé. L'audit a révélé que ce n'était pas le cas et que la trésorerie du CASC était en bonne santé. Quand elle a envoyé le mail, elle est allée au-delà de ce qu'elle aurait dû écrire.

**Mme PLISSON**.- Si nous avons voulu piper les élections, ne croyez-vous pas que nous aurions été plus malins en faisant paraître les résultats de l'audit à un autre moment ? C'était précisément ce que nous ne voulions pas. Les résultats sont parus il y a 15 jours. Les auditeurs m'ont fait un rapport le matin, et rencontraient les administrateurs et le bureau du CASC l'après-midi.

Par ailleurs, nous avons travaillé avec le bureau du CASC et sa présidente à la nouvelle convention. Nous allons pouvoir nous appuyer sur les propositions de l'équipe qui a gagné les élections du CASC car elles sont intéressantes pour les agents de la Ville.

**M. TOUPEISSANT**.- Autour de cette table, nous sommes tous en responsabilité puisque que nous sommes au Conseil municipal. Lorsque vous aviez annoncé la demande d'audit, les éléments que vous apportez ce soir n'étaient pas portés à la connaissance du Conseil municipal.

**M. Le Maire**, - Je ne pouvais pas avoir le résultat de l'audit.

**M. TOUPEISSANT**.- Je parle du mail.

**M. Le Maire**, - Votre collaborateur l'a reçu.

**M. TOUPEISSANT**.- Je ne voudrais pas que mon intervention et mes propos soient mal interprétés par le CASC ou sa présidente. J'ai précisé que c'est la structure qui m'importait et non la responsable, même si elle doit répondre des choses qui ne seraient pas correctes. Les réponses de Mme Plisson me conviennent, le résultat de l'audit va permettre à la mairie et au CASC de bien travailler. Je ne minimise pas la somme donnée par la Ville car il s'agit d'argent pour les agents communaux mais quand un audit est demandé au moment d'une élection, on peut se poser des questions.

**M. Le Maire**, - Quand on envoie un mail d'une telle teneur, on peut s'en poser d'autres. Dont acte.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier au 30 juin 2013;

Vu la délibération approuvant le versement d'une avance d'un montant correspondant à 25% de la subvention versée au CASC en 2012 soit 90.750 €, au titre de la subvention de fonctionnement 2013 au CASC ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Considérant les élections du CASC de novembre 2012;

Considérant la renégociation de la convention de partenariat en cours entre la Ville de Pantin et le CASC;

Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'un deuxième acompte correspondant au solde des 50% de la subvention de fonctionnement 2013 pour un montant de 96.203 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement du deuxième acompte de la subvention 2013.

#### **Direction des Ressources juridiques et administratives**

**N°2013.04.11.10**

#### **OBJET : BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS POUR LES ANNÉES 2013 À 2016**

**M. SAVAT-** Le présent marché concerne le bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 33 – 3<sup>e</sup>alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot n° 1 : les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement sur le patrimoine privé, le mobilier urbain, la signalisation horizontale et verticale - Montant minimum annuel 500 000 € HT- Montant maximum annuel 2 000 000 € HT

Lot n° 2 : l'entretien, la réfection, les travaux neufs de signalisation horizontale et verticale sur le domaine public et les équipements communaux - Montant minimum annuel 30 000 € HT- Montant maximum annuel 400 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

22/01/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,

04/03/2013 : Date limite de remise des offres

04/03/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 Mars 2013, a retenu les attributaires suivants :

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 janvier 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour le bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016. en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et les articles 16 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en 2 lots :

Lot n° 1 : les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement sur le patrimoine privé, le mobilier urbain. la signalisation horizontale et verticale - Montant minimum annuel 500 000 € HT- Montant maximum annuel 2 000 000 € HT

Lot n° 2 : l'entretien, la réfection, les travaux neufs de signalisation horizontale et verticale sur le domaine public et les équipements communaux - Montant minimum annuel 30 000 € HT- Montant maximum annuel 400 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2013 attribuant les marchés à :

Lot n° 1 : les chaussées et trottoirs, les réseaux divers, les réseaux d'assainissement sur le patrimoine privé, le mobilier urbain. la signalisation horizontale et verticale :

### **Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers**

**Entreprise titulaire :**

LA MODERNE

169, avenue Henri Ravera

92220 BAGNEUX

**Entreprise sous-traitante :**

UNION TRAVAUX

60, rue de Verdun

93350 LE BOURGET

- Lot n° 2 : l'entretien, la réfection, les travaux neufs de signalisation horizontale et verticale sur le domaine public et équipements communaux :

### **Lot n° 2 : Signalisation horizontale et verticale**

**Groupement conjoint :**

AXE SIGNA - Mandataire

17, rue de la Croix

95300 ENNERY



METROPOLE EQUIPEMENTS - CoTraitant  
224, avenue d'Argenteuil  
92600 ASNIERES SUR SEINE

**Entreprise sous-traitante :**  
LACROIX SIGNALISATION SAS  
8, impasse du Bourrelier  
44801 SAINT HERBLAIN  
Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

## **DÉPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **Direction de l'Aménagement**

**N°2013.04.11.11**

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS (SEMIP) / APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2012 / APPROBATION DE L'AVENANT N°9 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LE SEMIP**

**M. Le Maire**, - En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2012 sont rappelés ci-après.

La ZAC Vilette Quatre Chemins a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

La première phase de la ZAC Vilette Quatre Chemins est achevée. Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

En m <sup>2</sup> SHON	Logements	Equipements	Commerces	Activités
Programme des constructions 2010	24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF-La Sablière pour l'acquisition en VEFA d'environ 120 logements sociaux réalisés par la SEMIP.

Le permis de construire relatif à la construction de 130 logements a été délivré le 24 janvier 2011 et il est aujourd'hui purgé.

Au plan foncier, le parking public rue Magenta a été fermé en septembre 2011 préalablement à son déclassement en 2012. Les travaux d'injection sur l'ensemble du site ont été réalisés en 2011. Une première phase de travaux de construction des logements a débuté en juin 2012, dans l'attente de la libération du 44 bis avenue Jean Jaurès.

La prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès est intervenue en septembre 2012, suite au jugement

Intervenu sur les murs et à l'accord trouvé avec l'exploitant du Franprix pour son éviction. Le jugement sur le prix de la dépossession et l'accord trouvé sur l'éviction commerciale ont une incidence globale de + 816 016 € sur le bilan de la ZAC. La démolition de l'immeuble a pu intervenir à l'hiver 2012.

Les excavations de terre relatives à la dépollution de la première phase réalisées en 2012 conduisent à une augmentation du poste dépollution à hauteur de 858 558 €. A ce montant s'ajoute une provision pour la seconde phase à hauteur de 245 000 €. Au total, le poste dépollution augmente de 1 103 558 €.

Les recettes sont inchangées, l'ensemble des terrains étant d'ores et déjà commercialisés.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 22 153 144 euros, en hausse de 1 869 774 euros par rapport au CRACL 2011.

Cette augmentation des dépenses est exclusivement couverte par l'augmentation de la participation de la Ville qui s'établit à 8 668 280 euros.

Le CRACL (tableau financier et note de conjoncture) sont joints à la présente note.

Compte tenu du décalage de la prise de possession du 44 bis avenue Jean Jaurès, et du décalage induit des livraisons de logements de la phase 2 et de la surface commerciale au premier semestre 2015, il est proposé une prorogation de la ZAC d'une durée de 2 ans complémentaires, permettant d'accompagner les opérations de livraison et de mener à bien les opérations de clôture de la ZAC au second semestre 2015.

Il convient **D'APPROUVER** l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement entérinant la prorogation de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2015, et intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement est également joint à la présente note.

**M. Le Maire**, - Le chantier avance. Si vous n'avez pas eu l'occasion d'y aller, je vous invite à vous y rendre. Les fondations de la rue Sainte Marguerite et de la rue Magenta sont terminées. Les injections du côté de l'avenue Jean Jaurès sont en attente de consolidation. Le terrain devrait être remis au mois de juin afin que les travaux puissent commencer.

Je vous rappelle que les logements seront livrés en décembre 2013 et septembre-octobre 2014, le supermarché en mars 2014 pour une ouverture qui pourrait avoir lieu en septembre de la même année. Nous arrivons au terme de cette ZAC et de ce vieux dossier d'aménagement qui a plus de vingt ans.

Y a-t-il des questions ?

**M. TOUPEISSANT**.- Nous approuverons cette délibération mais je ferai une remarque sur l'information à la population. Un certain nombre de personnes ont été surprises par la disparition soudaine du Kalistor et par les travaux. Il serait intéressant d'informer la population sur les prochaines étapes et le temps qu'il faudra patienter avant d'avoir une surface commerciale décente dans le quartier, dans le but de la tranquilliser.

**M. Le Maire**, - C'est une bonne idée, bien que nous soyons dans une période préélectorale, ce qui est un peu compliqué. Je vais demander à mon directeur de cabinet de publier un reportage dans Canal sur l'avancée de ce chantier, sur son déroulé et les échéances.

**M. TOUPEISSANT**.- Cela ne devrait pas poser de problème car c'est un projet en cours. Nous avons reçu un beau document juste avant cette période. Il serait bien de pouvoir le faire dans Canal.

**M. Le Maire**, - Vous avez de bonnes lectures !

**M. TOUPEISSANT**.- Je reste attentif.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations

d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2012 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre-Chemins actualisé au 31 décembre 2012 s'établit à 22 153 144 euros, en hausse de 1 869 774 euros par rapport au CRACL 2011 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 8 668 280 euros, en hausse de 1 869 774 euros par rapport au CRACL 2011 ;

Considérant que le décalage des livraisons de logements et de la surface commerciale induit par la prise de possession retardée du 44 bis avenue Jean Jaurès implique une prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 afin de mener à bien les opérations de clôture ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour en prolonger la durée et intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement annexé à la présente délibération ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins pour l'année 2012, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre- Chemins, d'un montant de 8 668 280 euros.

**APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre- Chemins entérinant la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, et portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

#### **Direction de l'Urbanisme**

**N°2013.04.11.12**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PROPRIÉTÉ SISE 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°73**

**M. SAVAT.-** La Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur l'immeuble situé 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73), dans le cadre d'un

dispositif de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

L'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant ainsi que les bâtiments situés dans la cour sont dans un état très dégradé et doivent être démolis.

Le terrain ainsi libéré permettra sur l'emprise de la propriété du 67 avenue Édouard Vaillant la construction d'un immeuble comprenant 4 logements et un commerce à rez-de-chaussée, construction réalisée par ICF La Sablière, conformément au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir est nécessaire. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur l'immeuble situé 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73), dans le cadre d'un dispositif de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73) ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 67 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée section I N° 73) et à signer toute pièce s'y rapportant.

**N°2013.04.11.13**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS LOUIS ARAGON – PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ (PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N°56 ET 60)**

**M. SAVAT**- Le centre de loisirs Louis Aragon situé 25 quai de l'Ourcq possède aujourd'hui une capacité d'accueil insuffisante. En conséquence une extension de ce centre de loisirs est prévue.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de construire. Conformément à l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire relative à l'extension du centre de loisirs Louis Aragon.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY**.- Pouvez-vous nous éclairer sur la teneur des travaux prévus à Aragon ?

**M. Le Maire**, - Le centre de loisirs Aragon accueille environ 110 enfants sur le temps périscolaire durant les petites et les grandes vacances.

Les enfants sont accueillis dans un bâtiment préfabriqué de 87 m<sup>2</sup> qui a été ouvert en septembre 2000, composé de trois salles de 25 m<sup>2</sup>, d'un bureau de direction de 9 m<sup>2</sup>, d'un sanitaire de 3 m<sup>2</sup>, et dans les locaux de l'école. La future extension pourra accueillir 50 enfants supplémentaires de 6 à 11 ans dans un bâtiment de 120 m<sup>2</sup> environ, composé de quatre salles d'activité de 25 m<sup>2</sup> et d'un ensemble sanitaire adapté aux enfants. Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique 2012, aux règles d'accessibilité PMR. Il est prévu de rénover les façades du bâtiment existant pour avoir un ensemble cohérent. Un rafraîchissement des trois salles actuelles est envisagé.

La date prévisionnelle de livraison de cet équipement est prévue dans le courant du mois de septembre 2013. Les sondages de sols débuteront le 22 avril prochain. Le permis de construire et les pièces techniques sont en cours de rédaction. L'objectif est d'être opérationnel pour la rentrée prochaine.

**M. HENRY**.- Pour agrandir le bâtiment, le projet doit-il prévoir de couper des arbres en place ?

**M. Le Maire**, - Non, mais si c'était le cas, il faudrait choisir.

**M. VUIDEL**.- Les enfants qui sont à l'étage de l'école disposent de l'accès au gymnase et d'un certain nombre d'espaces. Ceux qui sont accueillis au rez-de-chaussée sont moins bien lotis. Il y aura un deuxième bâtiment. L'accès au gymnase et à la terrasse haute sera-t-il maintenu ? Cela me semblerait une bonne idée car ces espaces sont agréables et permettent de répartir les enfants entre les différents niveaux.

**M. Le Maire**, - Il n'y a pas de raison de leur en interdire l'accès.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire relative à l'extension du centre de loisirs Louis Aragon situé 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'extension du centre de loisirs Louis Aragon situé 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**N°2013.04.11.14**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DÉMOLIR PROPRIÉTÉ SISE 9 RUE LAVOISIER / 91 AVENUE ANATOLE FRANCE (PARCELLES CADASTRÉES SECTION Z N° 81 ET 90)**

**M. SAVAT**.- La Ville de Pantin doit procéder à la démolition d'un bâtiment inoccupé et vétuste et à l'implantation d'une construction modulaire destinée au personnel du Pôle Espaces Verts de la Ville sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales une délibération du Conseil

Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire valant permis de démolir est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire valant permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment et à l'implantation d'une construction modulaire sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90.

Il est précisé que compte tenu de la réserve R1 inscrite au PLU de la Ville au bénéfice de la Région ayant pour objet une réserve pour espace vert et équipement sportif et/ou de loisirs et/ou culturel, la Ville se rapprochera de la Région avant tout dépôt de dossier.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY**.- Je suppose qu'il faut démolir l'ancien bâtiment et déloger le gardien ? Je pense qu'il y a toujours une activité sportive sur ce terrain, les sportifs sont-ils concernés ?

**M. Le Maire**, - Cela ne concerne que le premier bâtiment où logeait le gardien, les autres restent.

**M. BADJI**.- Nous sommes en train de trouver un endroit pour stocker le matériel de l'association de tir à l'arc.

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment et à l'implantation d'une construction modulaire sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir relative à la démolition d'un bâtiment et à l'implantation d'une construction modulaire sur une propriété située 9 rue Lavoisier et 91 avenue Anatole France, parcelles cadastrées section Z N° 81 et 90 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**N°2013.04.11.15**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – GYMNASSE HASENFRATZ, PROPRIÉTÉ SISE 77 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°41**

**M. SAVAT**.- La Ville de Pantin doit procéder à la réhabilitation du gymnase Hasenfratz, propriété située 77, avenue de la Division Leclerc.

Les travaux envisagés concernent la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'établissement ; la Ville de Pantin doit aussi mettre en place un ascenseur partiellement extérieur et créer une rampe d'accès aux vestiaires.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer ladite déclaration préalable est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la déclaration préalable relative à l'installation d'un ascenseur partiellement en extérieur et à la création d'une rampe d'accès au gymnase Hasenfratz situé 77, avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 41.

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une déclaration préalable relative à l'installation d'un ascenseur partiellement en extérieur et à la création d'une rampe d'accès au gymnase Hasenfrazz situé sur la propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 41 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'installation d'un ascenseur partiellement en extérieur et à la création d'une rampe d'accès au gymnase Hasenfrazz situé sur la propriété sise 77 avenue de la Division Leclerc, parcelle cadastrée section A N° 41 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**N°2013.04.11.16**

### **OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE-CHEMINS – CESSION À ICF LA SABLIERE D'UN TERRAIN SIS 35 RUE MAGENTA EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**Mme MALHERBE-** La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 350m<sup>2</sup> sise 35 rue Magenta cadastrée J N°39.

ICF La Sablière entend développer sur cette emprise un programme d'environ 11 logements sociaux et d'un local d'activités en rez-de-chaussée, représentant une SHON prévisionnelle d'environ 972m<sup>2</sup>.

Une première délibération approuvant la cession de cette parcelle a été adoptée par le conseil municipal le 29 mars 2012, qui a permis la signature d'une promesse synallagmatique de vente les 14 et 17 décembre 2012.

Une nouvelle délibération s'avère aujourd'hui nécessaire pour que soient approuvés plusieurs points. Tout d'abord, afin que la vente puisse se réaliser, il est nécessaire que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété soient définitivement annulés, l'ensemble des lots étant en effet réunis entre les mains de la Ville.

Par ailleurs, une actualisation du prix doit être effectuée. La convention ANRU du 26 juillet 2007 prévoit en effet que le prix de cession s'élève à 300 euros hors taxe/m<sup>2</sup> SHON. Cependant, l'ordonnance du 16 novembre 2011 entrée en vigueur le 1er mars 2012 substitue la « surface de plancher » aux surfaces de « surface hors œuvre nette » et « surface hors œuvre brute ». Ainsi, aux termes de la promesse de vente, ICF La Sablière s'est engagée à déposer une demande de permis de construire développant une surface de plancher globale équivalente au projet susvisé, à savoir 772m<sup>2</sup> minimum.

L'avis de France Domaine ci-annexé valide le prix de 300 euros hors taxe/m<sup>2</sup> SHON.

Aussi, la cession interviendra à un prix de 300 euros hors taxe/m<sup>2</sup> SHON, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur ce prix ne pouvant être inférieur à 291 600 euros, sauf si le Plan Local d'Urbanisme venait à réduire les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39. Dans ce dernier cas, le prix de vente hors taxe serait diminué d'autant.

En outre, il est précisé dans la promesse de vente que les frais de travaux de démolition des ouvrages en infrastructures et les frais de dépollution seront remboursés par la Ville à ICF La Sablière. Ce remboursement s'effectuera dans une limite de 100 000 euros hors taxe sur présentation de pièces justificatives. Ces frais seront éligibles à une subvention ANRU à hauteur de 55%.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

d'approuver l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 35 rue Magenta cadastré J n°39 qui sera constatée par acte notarié ;

d'approuver la cession dudit bien au profit de ICF La Sablière moyennant un prix de 300 euros hors taxe/m<sup>2</sup> SHON, lequel prix, ne pouvant toutefois être inférieur à la somme de 291 600 euros hors taxe, sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme ne réduise pas les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39 ;

de fixer à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxe la prise en charge par la Commune des frais des travaux démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires à la réalisation du projet de construction de la société ICF LA SABLIERE (en ce compris les prestations intellectuelles de ladite société) ;

d'autoriser en cas de réalisation de la vente, le remboursement par la Ville à ICF LA SABLIERE du coût des travaux de démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires dans la limite de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxe sur présentation des pièces justificatives ;

de stipuler que le prix de vente sera pour partie payable comptant et payable à terme à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxe dans les 45 jours du mandatement effectif de la dernière des factures sus-visées ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;

d'autoriser ICF La Sablière à faire procéder à tous sondages et études de sol et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain communal sis 35 rue Magenta (J n°39)

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

*(Il est procédé au vote)*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Vu la délibération n°2012.03.29.30 en date du 29 mars 2012 approuvant la cession à ICF La Sablière d'un terrain sis 35 rue Magenta ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée les 14 et 17 décembre 2012 par la Ville de Pantin et ICF La Sablière ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain de 350m<sup>2</sup> sis 35 rue Magenta et cadastré section J N°39;

Considérant que l'état descriptif de division et règlement de copropriété qui existent toujours n'ont plus lieu d'être depuis la réunion de l'ensemble des lots de copropriété entre les mains de la Ville ;

Considérant que la société ICF La Sablière a pour objectif la réalisation d'un immeuble comprenant environ 11 logements sociaux et un local d'activités en rez-de-chaussée ;

Considérant que la convention ANRU susvisée établit un prix de cession s'élevant à 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON ;

Considérant que le projet du bénéficiaire visant à réaliser des logements sociaux et un local d'activités en



rez-de-chaussée prévoyait de développer un projet de 972m<sup>2</sup> SHON ;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2011 entrée en vigueur le 1er mars 2012 et qui substitue la « surface de plancher » aux surfaces de « surface hors œuvre nette » et « surface hors œuvre brute » ;

Considérant l'engagement du bénéficiaire résultant de la promesse de vente à déposer une demande de permis de construire développant une surface de plancher globale équivalente, à savoir 772m<sup>2</sup> minimum ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 février 2013 validant un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON ;

Considérant que la cession interviendra à un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur ce prix ne pouvant être inférieur à 291 600 euros, sauf si le Plan Local d'Urbanisme venait à réduire les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39, dans ce dernier cas, le prix de vente hors taxes serait diminué d'autant ;

Vu la convention « DROITS A CONSTRUIRE-RELOGEMENTS » conclue avec ICF LA SABLIERE en date du 23 juillet 2007 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à PANTIN (Seine-Saint-Denis) 35 rue Magenta cadastré J n°39 qui sera constatée par acte notarié ;

**APPROUVE** la cession dudit bien au profit de ICF La Sablière moyennant un prix de 300 euros hors taxes/m<sup>2</sup> SHON, lequel prix ne pouvant toutefois être inférieur à la somme de 291 600 euros hors taxes, sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme ne réduise pas les droits à construire attachés à la parcelle cadastrée section J numéro 39 ;

**FIXE** à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes la prise en charge par la Commune des frais des travaux de démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires à la réalisation du projet de construction de la société ICF LA SABLIERE (en ce compris les prestations intellectuelles de ladite société) ;

**AUTORISE** en cas de réalisation de vente, le remboursement par la Ville à ICF LA SABLIERE du coût des travaux démolition des ouvrages en infrastructures et des frais de dépollution nécessaires dans la limite de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes sur présentation des pièces justificatives ;

**STIPULE** que le prix de vente sera pour partie payable comptant et payable à terme à concurrence de CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR) hors taxes dans les 45 jours du mandatement effectif de la dernière des factures sus-visées ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** ICF La Sablière à faire procéder à tous sondages et études de sol et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain communal sis 35 rue Magenta (J n°39)

**N°2013.04.11.17 et N°2013.04.11.18**

**OBJET : CESSIION DE TROIS LOTS DE COPROPRIÉTÉ (LOTS 12, 13 ET 21) CORRESPONDANT À UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX CAVES SIS 2 AVENUE EDOUARD VAILLANT (PARCELLE CADASTRÉE O N°24) / AVENANT N°114 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN**

**M. SAVAT.**- La Ville est propriétaire d'un local commercial (lot 21) ainsi que de deux caves (lots 12 et 13) au sein de l'immeuble sis 2 avenue Édouard Vaillant, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 pour un prix équivalent à 39 636,74 euros. Le local commercial représente une surface d'environ 40m<sup>2</sup>. Ces lots sont aujourd'hui gérés par Pantin Habitat.

Ces lots n'étant pas utilisés dans leur vocation commerciale depuis plusieurs années, la Ville souhaite

aujourd'hui les céder.

La société « Relais Du Pont », représentée par M. Iskounem, a manifesté son intention d'acquérir ce bien afin d'y développer une activité de civette et point presse.

La Ville souhaitant voir ce type d'activité s'implanter durablement dans ce quartier, un accord est intervenu pour une cession de ces lots moyennant le prix de 87 300 euros. L'avis de France Domaine a été demandé. Le prix de cession retenu, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, prend en considération le fait que des travaux devront impérativement être menés par l'acquéreur en vue de l'exploitation du local.

Dès lors que la Ville entend céder ce patrimoine, la gestion confiée à Pantin Habitat n'a pas lieu de perdurer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots n°12, 13 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer

**D'APPROUVER** la cession des lots de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant, libre de toute occupation, au prix de 87 300 euros

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

**M. TOUPEISSANT**.- N'y avait-il pas d'autres activités possibles pour ce local ? La Ville en est propriétaire, et vous avez entrepris des démarches d'installation de commerces pour d'autres locaux commerciaux.

**M. VUIDEL**.- Il n'y a pas eu de demande particulière pour cet espace. Etant donné le nombre de points presse dans la ville, nous avons discuté de l'opportunité d'en ouvrir un car cela présente un réel intérêt dans le quartier. Cet élément nous a fait penser que la proposition était intéressante. Il n'y avait pas d'autres propositions ou demandes de locaux.

**M. Le Maire**, - C'est un petit local de 40 m<sup>2</sup>.

(Il est procédé au vote)

**N°2013.04.11.17**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°12, 13 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant le projet du « Relais Du Pont » d'exploiter ce local commercial en vue d'y installer une activité de civette et de point presse ;

Considérant le souhait de la Ville de voir ce local affecté exclusivement à l'usage de civette et point presse ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et le « Relais Du Pont » pour une cession au prix de 87 300 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location, en vue de leur exploitation exclusive en tant que civette et point presse ;

Vu le courrier du « Relais Du Pont » en ce sens reçu en mairie de Pantin le 7 mars 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date 13 décembre 2012 ;

Considérant que le prix de 87 300 euros, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, se justifie par le fait que des travaux seront indispensables à l'exploitation de ce local commercial ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de ces trois lots de copropriété ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M.SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession par la Commune des lots n°12, 13 et 21 de l'immeuble situé 2 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée Section O n°24, au profit du Relais Du Pont, au prix de 87 300 euros en valeur libre.

**AUTORISE** Le Relais Du Pont à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le local commercial sis 2 avenue Édouard Vaillant (O n°24) dans l'attente de la réalisation de la vente.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

**N°2013.04.11.18**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » ;

Vu que la Ville est propriétaire des lots n°12, 13 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Édouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Vu que la gestion de ces 3 lots a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession des trois lots de copropriété appartenant à la Ville sis 2 avenue Édouard Vaillant ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis de la Commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°12, 13 et 21 sis 2 avenue Édouard Vaillant.

**AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.**

**N°2013.04.11.19**

**OBJET : CESSIION DE DEUX LOTS DE COPROPRIÉTÉ (LOTS 29 ET 41) SIS 11-13 RUE CARTIER BRESSON PARCELLE G SECTION N°122**

**M. SAVAT-** La Ville de Pantin est propriétaire des lots n°29 et 41 dans l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson. Il s'agit d'un appartement d'environ 32m<sup>2</sup> et d'une cave. Ces biens sont restés vacants depuis leur acquisition en 2008.

M. Suc, copropriétaire au sein de l'immeuble, s'est rapproché de la Ville afin de manifester son intention d'acquérir les biens. Un accord a ainsi pu être conclu avec lui sur la base d'une cession au prix de 60 000 euros.

Par un avis en date du 12 février 2013, France Domaine a estimé ce bien à 67 000 euros.

Le prix de 60 000 euros, inférieur à l'estimation de France Domaine dans une limite de 10% autorisée, se justifie par le fait que des travaux seront impérativement à réaliser par M. Suc afin de pouvoir habiter l'appartement

M. Suc s'est d'ailleurs engagé à habiter l'appartement et à prendre en charge les travaux nécessaires à cette fin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

**D'APPROUVER** la cession à M. Suc des lots n°29 et 41 de l'immeuble sis 11-13 rue Cartier Bresson, libre de toute occupation, au prix de 60 000 euros,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°29 et 41, constituant un appartement d'environ 32m<sup>2</sup> et une cave, qu'elle a acquis en 2008 au prix de 30 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 février 2013 retenant une valeur de 67 000 euros ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. Suc au prix de 60 000 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location ;

Considérant que le prix de 60 000 euros, inférieur à l'estimation de France Domaine dans une limite de 10% autorisée, se justifie par le fait que des travaux seront impérativement à réaliser par M. Suc afin de pouvoir habiter l'appartement ;

Considérant que M. Suc s'est engagé à habiter l'appartement et à prendre en charge les travaux nécessaires à cette fin ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession par la Commune des lots n°29 et 41 de l'immeuble situé 11-13 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée Section G n°122, au profit de M. Suc au prix de 60 000 (soixante mille euros) en valeur libre.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente en découlant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

**N°2013.04.11.20**

**OBJET : 37/39 RUE VICTOR HUGO / LA MANUFACTURE / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN JARDINET PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**M. ZANTMAN-** La Commune de Pantin est propriétaire depuis le 8 juin 2011 d'un équipement (lot volume n°7) situé au sein d'un ensemble immobilier sis 37/39 rue Victor Hugo à Pantin dit « La Manufacture ». Cet équipement est destiné à accueillir les services municipaux du Relais Petite Enfance, du Lieu Unique d'Inscription et du Relais des Parents.

Ces services ont fait part de leur intérêt de pouvoir disposer d'une partie du jardin appartenant à la copropriété attenante à ce local afin d'y développer des activités extérieures pour les enfants accueillis au Relais Petite Enfance lorsque le temps le permet.

La copropriété a validé cette mise à disposition en faveur de la Commune de Pantin lors de l'Assemblée Générale de la Copropriété qui s'est tenue le 2 octobre 2012 à 19h.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux en contrepartie toutefois de l'engagement pour la Commune d'aménager la partie du terrain mis à disposition et d'entretenir l'intégralité du jardin appartenant à la copropriété y compris la partie qui n'est pas mise à disposition de la Commune.

La copropriété met ce terrain à disposition pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin attenante au local Petite Enfance par le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Manufacture au profit de la Commune en contrepartie de l'entretien de l'ensemble du terrain par la Commune.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. ASSOHOUN-** Il faut rappeler aux occupants des appartements de ne rien jeter dans le jardin pour ne pas le dégrader.

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis de construire PC 93 055 06B0005 délivré le 13 décembre 2006 et le permis modificatif PC 93 055 06B0005 M1 délivré le 22 mai 2007 ;

Vu l'État Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) élaboré au titre de cette opération le 26 juin 2007 ;

Vu la servitude P 11 grevant le terrain d'assiette de l'opération et prévoyant un équipement petite enfance en application de l'article L 123-2 c) du Code de l'urbanisme ;

Vu le volume n°7 correspondant à l'équipement public petite enfance contenu dans l'EDDV de l'opération ;

Vu l'acquisition en date du 8 juin 2011 du lot volume n°7 par la Commune auprès d'Icade ;

Considérant la demande du relais petite enfance de pouvoir disposer d'un espace extérieur afin d'y développer des activités pour les enfants accueillis quand le temps le permet ;

Considérant que la copropriété dispose d'un jardin situé dans le volume n°2b, attenant au volume n°7 et ayant un accès direct par le local du relais petite enfance ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de Copropriété du 2 Octobre 2012 à 19h et notamment la résolution 14.00 approuvant la mise à disposition de ce jardin au profit de la Commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin attenant au local Petite Enfance par le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Manufacture au profit de la Commune en contrepartie de l'entretien de l'ensemble du terrain par la Commune ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un jardin par le syndicat des copropriétaires de la Résidence La Manufacture au profit de la Commune en contrepartie de l'entretien de l'ensemble du terrain par la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents s'y rapportant.

## **Direction du Développement économique, du commerce et de l'emploi**

N°2013.04.11.21

### **OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE LA LYR » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 125 000 EUROS**

**M. BIRBES.-** Je veux souligner à quel point les missions locales sont en première ligne dans la lutte pour l'emploi. La mission locale de la Lyr porte des actions innovantes en partenariat.

M. Zantman, au titre de la petite enfance, et moi-même avons pu assister à un séminaire qui a réuni près d'une centaine de personnes au Ciné 104 autour d'une action menée depuis dix ans, qui propose des modes de garde à des personnes en insertion pour lesquelles c'est un frein.

Une délégation de deux députés allemands est venue hier s'informer sur le travail collaboratif entre Pôle Emploi et la mission locale de la Lyr.

Je remercie ici les salariés de l'association qui mènent ce travail reconnu et essentiel dans une crise de l'emploi difficile sans précédent. Je suis heureux que la municipalité soutienne ce travail. Je vous invite à voter ces subventions.

Étant président, je ne prendrai pas part au vote.

*Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire, -** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale de la LYR ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville et la Mission Locale de la Lyr de 2012 à 2014 approuvée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ;

Considérant que le nombre de jeunes suivis par la Mission Locale est en augmentation et que ces jeunes connaissent des difficultés économiques et sociales croissantes ;

Considérant que dans un contexte socio-économique difficile, l'intervention de la Mission Locale est particulièrement nécessaire pour amener les jeunes vers l'emploi, la formation et l'insertion ;

Considérant l'action de la Mission Locale pour les recrutements des emplois d'avenir à la Ville de Pantin ;

Considérant que dans ce cadre, les moyens humains et financiers de l'association doivent être préservés ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :** (M. BIRBES, Président de l'association MISSION LOCALE DE LA LYR ne prend pas part au vote).

**APPROUVE** l'octroi, au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € pour l'année 2013 au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes.

**AUTORISE** la convention de financement pour l'année 2013 entre la Commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## DÉPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

### Direction Petite Enfance et familles

N°2013.04.11.22

#### **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS**

**M. ZANTMAN**- Depuis 1989, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) prend en considération l'accueil individuel à domicile assuré par les assistant(e)s maternel(le)s comme étant quantitativement le premier mode d'accueil à l'échelle nationale. Elle a mis en place à cette fin de nouveaux moyens propres à concrétiser l'accompagnement de ce mode d'accueil, tels que la création d'une prestation de service « Relais assistantes maternelles » (RAM) et un soutien aux actions de formation.

Sur le département de la Seine-Saint-Denis, Pantin fut la deuxième commune à créer en novembre 1998 un RAM (inscrit dans le Contrat enfance entre la CAF et la Ville couvrant la période 1993-1998), initialement dénommé « Relais modes d'accueil » et localisé au sein de la Maison de la petite enfance. Renommé « Relais petite enfance » afin de mieux répondre aux missions énoncées par la CNAF, le RAM pantinois a déménagé rue Édouard Vaillant en novembre 2001, rue Hoche en janvier 2008, et enfin au sein de la Manufacture mail Pierre Desproges (37/39 rue Victor Hugo) en mars 2013.

Suite à plusieurs redéfinitions successives des missions des RAM, la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la CNAF prévoit le développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants par une meilleure information et un accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil, en soutenant notamment les RAM. Dernière en date, la lettre-circulaire du 2 février 2011 est venue préciser les modalités de développement des RAM, tant du côté des familles que des professionnels de l'accueil individuel.

La CNAF rappelle également à cette occasion la participation des RAM à la mission d'observation au plan local à travers un état des lieux de la petite enfance. Reconnus comme lieu de ressources et d'information, ils reçoivent les demandes et l'expression des besoins des familles et peuvent ainsi recenser les données tant statistiques que qualitatives. Enfin, les RAM doivent veiller à promouvoir l'équité, en facilitant l'accès à l'information des familles et en accroissant sa lisibilité, en accompagnant autant les assistants maternels que les gardes à domicile, et en développant leur action sur les différents territoires de la ville.

Afin de mettre en œuvre localement ces nouvelles orientations nationales, la Ville de Pantin et la CAF de Seine-Saint-Denis ont élaboré en 2012 un contrat de projet, à l'appui de la nouvelle convention nationale de prestation de service relative aux RAM.

D'une durée initiale de 4 ans (2012-2015), la convention d'objectifs et de financement rappelle les engagements respectifs du gestionnaire et de la CAF concernant les missions du RAM et la prestation de service « RAM ». La totalité des postes d'animateurs du Relais petite enfance est désormais prise en compte dans les modalités de calcul (soit un objectif cible de 2,5 postes), contre un seul poste auparavant. Les principales actions retenues dans le cadre du contrat de projet joint en annexe sont les suivantes :

Déployer l'activité du Relais dans le cadre du nouvel espace dédié aux familles pantinoises, « la Manufacture »

Mettre en œuvre des actions de développement de la garde à domicile

Poursuivre les actions contribuant à la professionnalisation de l'accueil individuel

Accompagner la reprise d'activité des assistant(e)s maternel(le)s au chômage dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence Départementale de Développement de l'Accueil Individuel (ADDAI)

Mener une réflexion sur les modalités de partenariat entre la Ville de Pantin et les assistant(e)s maternel(le)s du territoire (charte, label)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :



- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement « Relais assistantes maternelles » et ses annexes (contrat de projet 2012-2015)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistants Maternelles (RAM) ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « relais assistantes maternelles » et ses annexes (contrat de projet 2012-2015).

**AUTORISE** M. le Maire à les signer

### **N°2013.04.11.23**

#### **OBJET : PASSATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION « JOLIS MÔMES » ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

**M. ZANTMAN**- Depuis 2003, la Ville de Pantin accompagne le fonctionnement de la crèche parentale gérée par l'association « Jolis mômes », par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Une convention d'objectifs avec cette association a été approuvée le 10 février 2011, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

La subvention permet à l'association d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la CAF). Les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse, permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la CAF, sous la forme d'une prestation annuelle perçue par la Ville.

L'analyse prévisionnelle des dépenses et recettes de l'association a conduit à estimer à 168 300 € le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sur la durée du contrat d'objectifs.

Toutefois, la Ville ayant constaté sur les années antérieures un cumul de dettes à l'égard de la Ville lié à une surestimation de la subvention annuelle, il est proposé un avenant à la convention permettant de diminuer la subvention prévisionnelle de l'éventuel excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

Aussi pour 2013, le montant de la subvention - déduction faite de l'excédent prévisionnel 2012 (69 €) a été estimé à 168 231 €. Ce montant a été inscrit au budget 2013.

Le versement d'un acompte de 42 075 € a été décidé par le Conseil municipal du 20 décembre 2012. Le solde à verser est donc de 126 156 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant à l'article 4 de la convention d'objectifs entre la Commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » et d'autoriser M. le Maire à le signer ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention annuelle de 168 231 € et le versement du solde de 126 156 € à l'association « Jolis Mômes ».

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes », signée le 10 février 2011 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes après déduction des recettes ordinaires (participations financières des familles, subventions du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales) ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant la nécessité de diminuer la subvention prévisionnelle mentionnée dans le contrat d'objectifs de l'éventuel excédent de fonctionnement de l'exercice précédent ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes, le montant de la subvention annuelle est estimé pour 2013 à 168 231 € ;

Considérant que le versement d'un acompte de 42 075 € a déjà été décidé au Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant à l'article 4 de la convention d'objectifs entre la Commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes »

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 168 231 € et le versement du solde de 126 156 € à l'association « Jolis Mômes ».

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**

**N°2013.04.11.24**

#### **OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS ÉTÉ 2012 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE PÔLE JEUNESSE**

**Mme AZOUG-** Le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a décidé, dans sa séance du 11 mai 2007, de soutenir les projet été proposés par les villes (secteur jeunesse) en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances.

#### **Cette convention engage la commune de la manière suivante :**

Respecter la réglementation en vigueur définie par les services de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Fournir le bilan des activités

Fournir le compte de résultat simplifié

Fournir toutes les informations complémentaires qui lui seraient demandées

Donner toutes facilités pour effectuer les contrôles que la Caisse d'allocations familiales jugerait nécessaires

#### **Cette convention engage la Caisse d'allocation familiale de la manière suivante :**

A participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des projets été des antennes jeunesse géré par le service municipal de la jeunesse sous la forme d'une subvention calculée sur le base de 12 € maximum par jour et par personne dans la limite de six jours. Soit 2 904 € au regard des éléments prévisionnels fournis.

A procéder au paiement de la subvention sur présentation des documents demandés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la Convention de financement projets été de l'année 2012 n°12-039 J , proposée par la Caisse d'Allocations Familiales,

**D'AUTORISER** l'inscription de la subvention de 2 904 euros au Budget Municipal

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis , dans sa séance du 11 mai 2007, de proposer au secteur jeunesse des villes de soutenir les projets été en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Considérant ces orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la Convention de financement projets été jeunes de l'année 2012, n°12-039 JA, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Pôle jeunesse.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N°2013.04.11.25**

### **OBJET : PROGRAMMATION 2013 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PORTEURS DE PROJETS**

**M. Le Maire**, - En l'absence de M. Péries, je vais présenter la note

Le comité de pilotage du CUCS s'est réuni le 21 janvier 2013 pour valider la programmation d'actions 2013. Le volet emploi et développement économique du CUCS ayant été transféré à la communauté d'agglomération Est Ensemble en vertu de la déclaration d'intérêt communautaire du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal n'est plus appelé à valider les actions relevant de ce volet.

Le programme d'actions du CUCS 2013 compte 38 projets dont 11 nouveaux. Avec 5 nouveaux porteurs de projet sur 29, le taux de renouvellement et des partenaires impliqués est de 17%.  
24 projets sont soutenus par la Ville au titre des crédits « Politique de la ville » :

#### **1. Présentation générale des projets:**

##### Répartition par thématique:

Avec 17 projets, le volet éducation est le plus représenté dans le CUCS 2013. Il mobilise 44% des crédits CUCS de la ville, suivi par le volet citoyenneté et vie sociale qui en mobilise 40%. Le volet Habitat et cadre de vie ne compte qu'un projet.

##### Répartition par porteurs:

Sur les 38 projets programmés dans le cadre du CUCS 2013, 22 sont portés par 16 partenaires associatifs différents, parmi lesquels 3 nouveaux porteurs. A cela s'ajoutent des porteurs institutionnels : l'Éducation Nationale, le collège Jean Jaurès, et des services de la ville (Maison de quartier des Courtilières, Centres Municipaux de Santé et Atelier Santé Ville).

Les structures associatives mobilisent 93% des crédits du CUCS de la ville attribués en 2013 (contre 91% en 2012).

##### Répartition par territoire:

Les projets touchent essentiellement la population résidant dans les deux zones urbaines sensibles de Pantin (Quartiers des Courtilières et des Quatre-Chemins). Le quartier Hoche demeure moins représenté. Cependant, des projets spécifiques à ce quartier commencent à émerger.  
Par ailleurs, 18 projets rayonnent sur l'ensemble de la commune.

#### **2. Contribution de la Ville à la programmation du CUCS 2013:**

Dans le cadre de la programmation du CUCS 2013, la contribution de la Ville s'élève à 97 500€ au titre des crédits « Politique de la ville », auxquels il faut ajouter d'autres financements municipaux relevant de différents secteurs. Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des financements mobilisés pour les projets retenus.

Les subventions attribuées par la Ville au titre des crédits « Politique de la ville » pour le financement des actions programmées dans le cadre du CUCS 2013 se répartissent comme suit:

<b>Porteurs de projets</b>	<b>Intitulés des actions</b>	<b>Subventions CUCS Ville</b>
<b>Habitat et cadre de vie</b>		
		0 €
<b>Éducation</b>		
La tribu	Mise en place d'activités pour les jeunes à la Maison de quartier des Courtilières	3 500 €
Pantin Basket Club	Éducation par le sport (Courtilières)	2 000 €

	Education par le sport (Hoche)	2 000 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Atelier d'écriture musicale	7 000 €
Les engraineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000 €
	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle à Hoche	2 000 €
AFEV	Les ateliers citoyens	3 000 €
B.A-BA	Réussite scolaire en banlieue et encadrement des collégiens et lycéens	1 500 €
4 chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	3 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	6 700 €
Collège Jean Jaurès	Voyager à vélo, projet éducatif pluridisciplinaire	1 500 €
Compagnie Sirènes	Sauve qui peut	2 000 €
AHUEFA	Soutien aux familles en difficulté, approche transculturelle	2 750 €
<b>Santé</b>		

DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500 €
<b>Citoyenneté – Vie sociale</b>		
Les femmes médiatrices de Pantin	Médiation interculturelle	18 800 €
GITHEC	Développer et diffuser la création d'œuvre	10 000 €
Villes des musiques du Monde	L'atelier du concert	2 000 €
Babbaluck	Ateliers théâtraux interculturels	4 250 €
La Nef	Identité de papier	2 000 €
Cyclofficine de Pantin	Animation d'ateliers vélo participatifs	2 000 €
<b>Prévention</b>		
APCEJ	Rallye citoyen	1 000 €
Les engraineurs	Ateliers d'écriture « égalité des sexes »	3 000 €
Musik A Venir	Loisirs, devoirs et diner	9 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>97 500 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal : **D'APPROUVER** l'ensemble de cette programmation et les subventions s'y rapportant.

*Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- Je n'ai pas de question mais en tant qu'élue à la vie associative, je souligne une fois de plus le rôle incontournable des initiatives citoyennes et celui des associations en partenariat avec la Ville.

Chacun met tout en œuvre pour développer les potentialités sociales, culturelles, sportives, pour viser une pacification des quartiers. Cela implique beaucoup d'engagements, de militantisme, de persévérance, mais surtout de savoir-faire, d'expertise, de capacité d'adaptation parce que les publics et les contextes évoluent. Je veux les remercier.

**M. Le Maire**, - Je crois que l'ensemble du Conseil municipal peut se joindre à vos remerciements en direction de ces associations. Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin 2007-2009 ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville, relatif à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville du 13 décembre 2011 de la communauté d'agglomération Est Ensemble relatif au transfert du volet emploi-développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 21 janvier 2013, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2013 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la programmation 2013 du Contrat urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**APPROUVE** l'attribution aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2013 des subventions suivantes au titre des crédits politique de la ville :

<b>Porteurs de projets</b>	<b>Intitulés actions</b>	<b>Montants</b>
La Tribu	Mise en place d'activités pour les jeunes à la Maison de quartier des Courtillières	3 500 €
Pantin Basket Club	Education par le sport - Courtillières	2 000 €
	Education par le sport - Hoche	2 000 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000 €
	Loisirs, devoirs et diner	9 000 €
Les Engaineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000 €

	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle à Hoche	2 000 €
	Atelier d'écriture « égalité des sexes »	3 000 €
AFEV	Ateliers citoyens	3 000 €
B.A-BA	Réussite scolaire en banlieue et encadrement des collégiens et lycéens	1 500 €
4 Chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	3 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	6 700 €
Collège Jean Jaurès	Voyage à vélo, projet éducatif pluridisciplinaire	1 500 €
Compagnie Sirène	Sauve qui peut	2 000 €
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents en accès aux soins	2 500 €
Femmes médiatrices	Médiation interculturelle	18 800 €
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvres	10 000 €
Villes des musiques du monde	L'atelier du concert	2 000 €
Babbaluck	Ateliers Théâtraux interculturels	4 250 €
La Nef	Identité de papier	2 000 €
Cyclofficine de Pantin	Ateliers participatifs de recyclage et réparation vélo	2 000 €
APCEJ	Rallye citoyen	1 000 €
AHUEFA	Soutien aux familles en difficulté, approche transculturelle	2 750 €
<b>Total</b>		<b>97 500 €</b>

**APPROUVE** les conventions de financement dont le projet type est annexé à la présente délibération, /

**AUTORISE** le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions

**AUTORISE M.** le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2013 et tous documents s'y rapportant.

### **Direction du Développement culturel**

**N°2013.04.11.26**

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**M. Le Maire,** - En l'absence de Mme Kern, je vais présenter les notes.

La ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent.

Elle doit donc posséder les licences correspondantes, valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories:

- licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles
- licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées
- licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, les licences sont accordées à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Conformément à la délibération n° 2009.09.22.22, Claude Lechat, Directeur du développement culturel, a été désigné titulaire des licences suivantes pour la Ville de Pantin :

- 1ère catégorie : n° 1038277 pour le Théâtre du Fil de l'eau, n°1038278 pour la Salle J Brel et l'auditorium et n° 1038279 pour le salon d'honneur.

- 3e catégorie : n° 1038280

Ces quatre licences sont valides jusqu'au 15 septembre 2013.

Conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** cette sollicitation de l'Etat pour le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère et de 3ème, ainsi que l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie.

**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DESIGNER** M. Claude LECHAT, Directeur du Développement Culturel, titulaire de ces licences.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences;

Considérant que la ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère et 3ème catégorie ainsi que l'établissement d'une licence de 2ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;



Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** de l'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France) le renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère et de 3ème, ainsi que l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DESIGNE** M. Claude LECHAT, Directeur du Développement Culturel, titulaire de ces licences.

**N°2013.04.11.27**

**OBJET : BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE 2013 : CONTRAT DE COPRODUCTION ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE THÉÂTRE DE LA MARIONNETTE À PARIS**

**M. Le Maire**, - Le Théâtre de la Marionnette à Paris (TMP) organise en 2013 la septième Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM).

Cet événement s'articule autour de la programmation de spectacles, expositions, projections d'œuvres liées à la marionnette contemporaine émanant d'artistes français ou étrangers. La BIAM se déroule du 14 mai au 3 juin 2013 dans différents lieux partenaires :

Maison des Métallos, Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec, Théâtre des Sources à Fontenay-aux-Roses, Théâtre de la Girandole à Montreuil, L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise, Centre Culturel Jean Houdremont à la Courneuve.

Suite au succès de l'accueil de cette manifestation en 2011 à Pantin, la Ville souhaite accueillir à nouveau cet événement culturel majeur sur son territoire en s'associant au TMP en tant que coproducteur selon les modalités suivantes :

- délégation artistique au producteur avec programmation d'une dizaine de manifestations (spectacles, expositions et projections cinématographiques) dans différents lieux de la Ville (ciné 104, salle Jacques Brel, Théâtre du Fil de l'Eau, Dynamo, la NEF, extérieur) du 21 au 26 mai 2013 ;
- coconstruction de projets d'action culturelle à destination des publics pantinois entre le producteur et la ville ;
- participation de la ville aux frais de production de la manifestation à hauteur de 42 000 € TTC. Le Conseil municipal du 21 février a approuvé le versement d'une avance de 21 000 € TTC.

**Les spectacles prévus, sous réserve de confirmation avec le TMP, sont les suivants :**

- Radio Exit Live / Ulrike Quade
- Mathilde / Stuffed Puppet Theater
- Organique Fantaisie / exposition de Steffie Bayer
- Kafkas Schloss / Thalias Kompagnons
- Impermanence / Théâtre de l'entrouvert
- Vu / Cie Sacékripa
- La Femme blanche/ Magali Chouinard
- Le grand voyage / Judith Nab
- Reprendre son souffle / Là où
- Partition Magnétique / Les intouchables
- Les Actualités / Compagnie de l'Echelle
- Opéra Opaque / Cie Plexus Polaire
- La Grenouille au fond du puits croit que le ciel est rond / Vélo Théâtre

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

**APPROUVER** le contrat de coproduction de la BIAM 2013 avec le TMP et le versement du solde de participation financière (21 000€ TTC),

**AUTORISER** M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité le Théâtre de la Marionnette à Paris pour s'inscrire dans la 7<sup>ème</sup> édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2013 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le contrat de coproduction de la BIAM 2013 avec le Théâtre de la marionnette à Paris et autorise le versement du solde de la participation financière soit 21 000 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant

**N°2013.04.11.28**

### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES**

**M. Le Maire**, - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées en 2012 et courent jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé de verser à ces association les subventions suivantes, financées sur le budget 2013 de la Direction du développement culturel :

association	montant total subvention 2013	acompte voté en décembre 2012	solde à verser
coté court	53 400	13 338	40 062
danse dense	73 000	18 278	54 722
NEF	29 700	7 500	22 200
Sinfonie Bohémienne	3 600	988	2 612
Musik à venir	34 600	8 645	25 955
OHP	24 900	6 916	17 984
Engraineurs	13 400	3 705	9 695
La Menuiserie-Archipel 93	8 900	2 470	6 430
Githec	14 900	3 705	11 195

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

**D' APPROUVER** le montant de ces subventions 2013 et le versement des soldes correspondants

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant des subventions 2013 aux associations conventionnées et le versement des soldes correspondants :

association	montant total subvention 2013	acompte voté en décembre 2012	solde à verser
coté court	53 400	13 338	40 062
danse dense	73 000	18 278	54 722
NEF	29 700	7 500	22 200
Sinfonie Bohémienne	3 600	988	2 612
Musik à venir	34 600	8 645	25 955
OHP	24 900	6 916	17 984
Engraineurs	13 400	3 705	9 695
La Menuiserie-Archipel 93	8 900	2 470	6 430
Githec	14 900	3 705	11 195

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **Direction de l'Éducation, des loisirs éducatifs et des sports**

**N°2013.04.11.29**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN**

**M. BADJI-** Dans le cadre de l'engagement municipal pour soutenir et promouvoir le développement du sport dans la commune, la ville attribue des subventions aux associations sportives de son territoire.

Compte tenu des demandes émanant de ces associations locales, de leurs actions, il est proposé de fixer le montant des subventions 2013 en fonction des rapports d'attribution joints en annexe, établis pour chacune des associations considérées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations sportives locales conformément au tableau ci-dessous :

	Subventions 2012	Subventions 2013
<b>Boxing Club de Pantin</b>		<b>30 000,00 €</b>
	<b>30 000,00 €</b>	
<b>CMS de Pantin</b>	<b>174 500,00 €</b>	<b>172 000,00 €</b>
<b>Olympique football club de Pantin</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Cyclo Sport de Pantin</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>GTSP</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Judo Club de Pantin</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>
<b>LEP Weil</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Lycée Berthelot</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>O.S.P.</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>Pantin Basket Club</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>
<b>Racing Club de Pantin</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

<b>Viet Vo Dao</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>
<b>Rugby Olympique de Pantin</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>Association sportive des communaux de Pantin</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Tennis Club de Pantin</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Volley Club de Pantin</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>407 000,00 €</b>	<b>404 300,00 €</b>

**AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement desdites subventions.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

**M. TOUPEISSANT**.- Y a-t-il un écart important entre les demandes des clubs et les attributions de la Ville ?

**M. BADJI**.- Globalement, les clubs demandent 10 % de plus que ce qu'ils ont reçu l'année précédente. Nous tenons compte de leur rapport d'activité puisqu'ils présentent des budgets en équilibre, et des moyens dont nous disposons. Soit nous reconduisons la subvention de l'année précédente, soit nous procédons à une augmentation s'il y a une progression importante de l'activité du club. C'est le cas du Volley-ball club dont la subvention a augmenté de 21 000 € parce que son effectif a progressé de près de 50 % en une année. La section badminton du Racing club de Pantin a aussi augmenté ses effectifs. Le Judo club de Pantin a également 50 % d'effectifs en plus, et il participe beaucoup à l'animation sportive de la ville. Nous soutenons son activité.

Dans son école municipale de sport, la Ville encadre les jeunes de 3 à 4 ans jusqu'à 12 ans, mais aucune structure n'accueille ces enfants au-delà de cet âge. Les clubs qui accueillent ces jeunes sont soutenus pour permettre à nos enfants de continuer leur activité sportive.

**M. TOUPEISSANT**.- En plus de l'augmentation des effectifs, vous devez probablement tenir compte des progressions des clubs dans les divisions et de leur projet sportif. Je suppose que ces critères sont pris en compte au-delà de l'effectif ?

**M. BADJI**.- Ces critères sont pris en compte parce que dans leur dossier de demande de subvention, les clubs indiquent l'effectif supplémentaire, le nombre d'adhérents et leur niveau de compétition. Nous tenons compte de cela. Quand un club est confronté à une situation de trésorerie difficile en milieu d'année, il arrive que la Ville lui vienne en aide avec une subvention exceptionnelle pour tenir compte de l'activité. En général, les subventions sont reconduites.

Il faut noter qu'elles ont augmenté de 6 000 € l'an dernier.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO**.- Les explications de M. Badji m'ont intéressée en commission. J'ai apprécié la nouvelle orientation prise dans la gestion des activités sportives de la Ville, et l'effort extrêmement développé pour intégrer le plus rapidement possible les enfants dans toutes sortes d'activités sportives ainsi que la valorisation des performances qui les pousse à donner le meilleur d'eux-mêmes. J'ai trouvé qu'une option intéressante s'était dégagée.

**M. TOUPEISSANT**.- A Pantin, le sport est un élément important de développement de l'individu. Un certain nombre de grandes entreprises se sont installées dans notre ville depuis plusieurs années, d'autres s'y implantent. Il serait intéressant d'étudier un éventuel partenariat avec les clubs sportifs. La Ville qui ne répond pas à la totalité des demandes de subvention des clubs, pourrait demander à ces entreprises d'aider nos clubs sportifs.

**M. BADJI**.- Je préviens toutes les associations sportives que la Ville ne pourra pas tout faire et qu'elles devront trouver d'autres moyens pour améliorer leur trésorerie, par le biais du sponsoring par exemple. Le Rugby Club de Pantin l'a intégré, il est en train d'éditer des plaquettes pour démarcher les entreprises. Je l'ai conseillé à toutes les associations.

**Mme AZOUG**.- Je reste attentive aux moyens nécessaires au mouvement sportif. La question des pratiques libres qui pouvaient se développer dans la rue avait été évoquée lors d'un Conseil municipal, sans attendre le sponsoring des entreprises. Je me méfie toujours de l'alliance de l'argent et du sport avec les entreprises privées en voyant ce qu'il se passe dans les grands stades, le détournement qui s'ensuit, les achats des équipes de sport, etc. J'imagine que ce n'est pas l'idée développée dans cet hémicycle mais par mesure de prévention et de précaution, je préfère que l'on dise deux mots sur le sujet.

Arrêtons de mélanger ce qui est de l'ordre de l'éducation populaire ou globale avec le business qui envahit malheureusement toutes les sphères aujourd'hui et qui détourne complètement des règles de solidarité, de fraternité et de développement du bien-être de la personne au travers du sport. Je reste effarée quand je vois les publicités qui circulent dans les stades d'autant qu'elles sont électroniques. Je suis d'accord pour que les politiques publiques soutiennent davantage le sport même si les collectivités ne peuvent pas tout faire. Allons dans le sens du développement des pratiques libres comme nous l'avions évoqué dans cette instance du Conseil municipal mais qui n'a pas pu se faire ces dernières années.

**M. BADJI.-** Le développement des pratiques libres n'est pas contradictoire avec le fait de permettre aux clubs qui font de la compétition de pouvoir se développer. Pour qu'un club fonctionne, la législation sportive impose de payer des agents brevetés. On ne peut pas faire autrement.

**M. TOUPEISSANT.-** Mon propos n'avait pas pour but de solliciter une envolée de Mme Azoug, on peut en rester à un niveau local. Je n'ai pas eu la réponse à ma question.

On sait, Monsieur Badji, qu'une Ville ne peut pas tout se permettre dans tous les domaines. Certains clubs ont déjà deux ou trois logos d'un sponsor local ou d'une entreprise qui a travaillé pour la Ville, pour les accompagner dans leur développement. Un club des partenaires à Pantin qui serait maîtrisé par la municipalité, garantirait un certain nombre de dispositions pour les clubs et une redistribution si nécessaire à ceux qui n'ont pas les moyens de solliciter Hermès ou autre. La Ville peut le faire et cela pourrait les aider.

J'entends le débat sur les sponsors, mais restons au niveau local. La Ville pourrait accompagner les clubs sur ce sujet parce que de grosses entreprises s'installent.

**Mme AZOUG.-** Les questions de discriminations hommes femmes commencent par des qualificatifs : j'ai fait une intervention politique et pas une envolée !

**M. THOREAU.-** Ce n'est pas l'élu qui demande les subventions et le sponsoring mais les clubs. Si l'élu décidait d'interdire cette démarche aux clubs -ce qui serait stupide d'ailleurs-, cela réduirait leur autonomie et leur liberté de gestion, je ne suis pas d'accord. J'ajoute que si nous avons le Qatar comme sponsor de l'équipe de football de Pantin, nous serions peut-être bien contents, en tout cas M. le maire le serait.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat du 24 juin 2010 passée entre les clubs sportifs Pantinois et la Ville ;  
Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois et qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités de soutenir leurs actions pour l'année 2013 ;

Il est proposé de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations sportives comme suit :

	subventions 2013
Boxing Club de Pantin	30 000,00 €
CMS de Pantin	172 000,00 €

Olympique football club de Pantin	30 000,00 €
Cyclo Sport de Pantin	7 000,00 €
GTSP	1 000,00 €
Judo Club de Pantin	16 000,00 €
LEP Well	300,00 €
Lycée Berthelot	200,00 €
O.S.P.	23 000,00 €
Pantin Basket Club	29 000,00 €
Racing Club de Pantin	12 500,00 €
Viet Vo Dao	1 300,00 €
Rugby Olympique de Pantin	23 000,00 €
Association sportive des communaux de Pantin	8 000,00 €
Tennis Club de Pantin	30 000,00 €
Volley Club de Pantin	21 000,00 €
<b>TOTAL 2013</b>	<b>404 300,00 €</b>

Vu l'avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2013 aux associations sportives de Pantin conformément à la répartition ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement des subventions.

**N°2013.04.11.30**

**OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES, DES MINI-SÉJOURS – ANNÉE SCOLAIRES 2013/2014**

**M. Le Maire**, - Les tarifs de la restauration scolaire ne connaîtront aucune augmentation par rapport à ceux de l'année scolaire 2012/2013, et s'échelonneront de 17cts à 5,39€ par repas.

Les tarifs des centres de loisirs pour l'accueil du matin connaîtront une hausse très modérée (de 0% à 2%) par rapport à l'année passée, qui se traduit par une augmentation de 5 à 10 centimes d'euros, pour un accueil mensuel.

De même, les tarifs à la journée pour l'accueil en centre de loisirs, avec le repas, connaîtront une augmentation très limitée, de 5 à 20 centimes d'euros (pour la dernière tranche de quotient). Les tarifs pour l'accueil en centre de loisirs, sans le repas, afficheront également une augmentation peu élevée, de 1 à 9 centimes d'euros (pour la dernière tranche de quotient).

Les tarifs, calculés au mois, pour les accueils du soir en centre de loisirs maternels et élémentaires augmenteront de 15 à 40 centimes par rapport à l'année 2012/2013. Il est à noter que les accueils du soir en centres de loisirs maternels peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des études surveillées par les enseignants, en élémentaire, n'augmenteront pas, pour la deuxième année consécutive. De fait, suite au désengagement de l'État de ce dispositif, et à l'abandon de sa gratuité, la municipalité souhaite promouvoir la réussite scolaire des enfants, par une politique tarifaire avantageuse.

Les tarifs des mini séjours, calculés à la journée, connaîtront une augmentation limitée entre 10 et 50 centimes d'euros.

Il est proposé l'adoption des grilles de tarifs ci dessous :

**Tarif de la restauration scolaire**

	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
1	0,17 €
2	0,65 €
3	0,99 €
4	1,34 €
5	1,70 €
6	2,07 €
7	2,45 €
8	2,84 €
9	3,24 €
10	3,65 €
11	4,07 €
12	4,50 €
13	4,94 €
14	5,39 €

**Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois**

	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	2,85 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,25 €
7	5,65 €
8	6,05 €
9	6,50 €
10	7,00 €
11	7,55 €
12	8,15 €
13	8,80 €
14	9,50 €

**Tarif, au mois, centres de loisirs-accueil soir maternel  
centres de loisirs-accueil soir primaire**

	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
	<b>Tarif</b>
1	8,70 €
2	11,45 €
3	12,45 €
4	13,50 €
5	14,60 €
6	15,75 €
7	16,95 €
8	18,20 €
9	19,70 €
10	21,25 €
11	22,90 €
12	24,65 €
13	26,50 €
14	28,45 €



Tarif centres de loisirs activité (sans manger le midi)	
ANNEE SCOLAIRE 2013 2014	
	Tarif
1	0,52 €
2	0,80 €
3	0,91 €
4	1,02 €
5	1,13 €
6	1,26 €
7	1,54 €
8	1,86 €
9	2,23 €
10	2,61 €
11	3,00 €
12	3,40 €
13	3,81 €
14	4,17 €

Tarif mensuel pour les études surveillées	
ANNEE SCOLAIRE 2013 2014	
	Tarif
1	8,30 €
2	11,10 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,00 €
7	16,10 €
8	17,30 €
9	18,85 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

Tarif centres de loisirs à la journée (avec le repas)	
ANNEE SCOLAIRE 2013 2014	
	Tarif
1	1,90 €
2	2,40 €
3	2,90 €
4	3,40 €
5	3,90 €
6	4,45 €
7	5,00 €
8	5,65 €
9	6,45 €
10	7,30 €
11	8,20 €
12	9,15 €
13	10,15 €
14	11,20 €

MINI SEJOUR CLSH Tarif à la journée	
ANNEE SCOLAIRE 2013 2014	
	Tarif
1	6,10 €
2	7,40 €
3	8,70 €
4	10,10 €
5	11,50 €
6	13,00 €
7	14,50 €
8	16,10 €
9	17,70 €
10	19,40 €
11	21,10 €
12	22,80 €
13	24,10 €
14	26,70 €

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Il a été demandé aux parents d'inscrire leurs enfants début avril pour les prochaines vacances et tous les mercredis jusqu'en juillet, alors que nous avons prévu de réduire les délais d'inscription pour permettre aux parents de mieux s'organiser.

M. Le Maire, - Il me semblait que les délais étaient plus courts. Nous allons vérifier ce point.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2013/2014 de la restauration scolaire ; des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Après avis de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2012/2013

**N°2013.04.11.31**

### **OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES – ANNÉES 2013-2014 ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB**

**M. Le Maire.-** Le baby club est une activité se déroulant à la piscine, pour les enfants jusqu'à 3 ans, consacrée à la découverte de l'eau.

Ouverte aux enfants dès l'âge de 4 ans, l'EMIS a pour objectif la découverte et la sensibilisation à diverses disciplines sportives. Dans cette optique, l'EMIS ne propose pas de participation des enfants à des compétitions.

Pour les enfants de 4 à 6 ans, une discipline est proposée parmi la natation, la gymnastique et des activités multisports, à raison d'une trentaine de séances d'environ 1 heure pour l'année.

Les enfants à partir de 6 ans peuvent être inscrits à deux disciplines, parmi une quinzaine proposée à raison d'une heure par discipline, durant 30 semaines. Il est à noter que la pratique d'une deuxième discipline, lorsqu'elle est possible, est gratuite.

Il est proposé de reconduire les grilles de tarif comme suit :

Enfant 4 - 6 ans et baby club : 1<sup>er</sup> enfant

Enfant 4 - 6 ans et baby club : à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Enfant plus de 6 ans : 1<sup>er</sup> enfant

Enfant plus de 6 ans : à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Les familles payent les tarifs indiqués à l'année, pour la pratique sportive de leurs enfants.

Il est proposé d'appliquer une hausse différenciée, de 10 cts à 3€ (pour la dernière tranche du quotient) pour les tarifs 4- 6 ans premier enfant. En ce qui concerne les plus de 6 ans, l'augmentation appliquée ira de 0% à 2,15%. Un tarif plus avantageux, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, est applicable.

Il est précisé que le remboursement de l'inscription peut être envisagé pour cause de déménagement en cours de d'année ou pour raisons médicales sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des activités sportives de l'EMIS, pour l'année scolaire 2013/2014, selon les propositions figurant dans les annexes ci-dessous:

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club	
	ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
	Tarif
1	14,10 €
2	15,30 €
3	16,60 €
4	18,20 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	77,00 €
9	93,00 €
10	109,00 €
11	126,00 €
12	143,00 €
13	160,00 €
14	177,00 €
extérieurs	230,00 €

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans 2 eme enfant Et Babyclub	
	PROPOSITIONS 2013 2014
	Tarif
1	8,80 €
2	9,50 €
3	10,30 €
4	11,30 €
5	19,60 €
6	28,70 €
7	37,90 €
8	47,80 €
9	57,70 €
10	67,60 €
11	78,20 €
12	88,70 €
13	99,20 €
14	109,80 €
extérieurs	230,00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans 1ER enfant	
	ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
	Tarif
1	18,80 €
2	20,20 €
3	21,90 €
4	23,80 €
5	35,00 €
6	56,00 €
7	78,00 €
8	101,00 €
9	124,00 €
10	147,00 €
11	171,00 €
12	195,00 €
13	220,00 €
14	245,00 €
extérieurs	455,00 €

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans 2eme enfant	
	ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
	Tarif
1	11,70 €
2	12,60 €
3	13,60 €
4	14,75 €
5	21,80 €
6	34,80 €
7	48,50 €
8	62,70 €
9	76,90 €
10	91,20 €
11	106,00 €
12	120,90 €
13	136,40 €
14	151,90 €
extérieurs	455,00 €

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2013/2014 de l'école municipale d'initiation sportive (EMIS) et le baby club ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2013/2014

**N°2013.04.11.32**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES – ANNÉES 2013-2014 – MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**M. BADJI-** Dans le cadre des accords entre l'Éducation nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la municipalité, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des établissements du secteur public.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs forfaitaires applicables pour l'année scolaire 2013-2014 ci-dessous, qui représentent une hausse de moins de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2012-2013 :

<b>Tarifs des installations sportives mises à disposition des établissements secondaires</b>	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
<b>C.E.S.JOLIOT CURIE</b>	<b>2 181,72 €</b>
<b>C.E.S. LAVOISIER</b>	<b>3 020,28 €</b>
<b>C.E.S.JEAN LOLIVE</b>	<b>2 372,11 €</b>
<b>C.E.S. JEAN JAURES</b>	<b>2 342,98 €</b>
<b>LYCEE M. BERTHELOT</b>	<b>4 392,57 €</b>
<b>LYCEE LUCIE AUBRAC</b>	<b>3 618,51 €</b>
<b>LYCEE SIMONE WEIL</b>	<b>3 584,18 €</b>

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire, - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2013/2014 de l'école municipale d'initiation sportive (EMIS) et le baby club ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2013/2014

**N°2013.04.11.32**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES – ANNÉES 2013-2014 – MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**M. BADJI-** Dans le cadre des accords entre l'Éducation nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la municipalité, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des établissements du secteur public.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs forfaitaires applicables pour l'année scolaire 2013-2014 ci-dessous, qui représentent une hausse de moins de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2012-2013 :

<b>Tarifs des installations sportives mises à disposition des établissements secondaires</b>	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2013 2014</b>
<b>C.E.S.JOLIOT CURIE</b>	<b>2 181,72 €</b>
<b>C.E.S. LAVOISIER</b>	<b>3 020,28 €</b>
<b>C.E.S.JEAN LOLIVE</b>	<b>2 372,11 €</b>
<b>C.E.S. JEAN JAURES</b>	<b>2 342,98 €</b>
<b>LYCEE M. BERTHELOT</b>	<b>4 392,57 €</b>
<b>LYCEE LUCIE AUBRAC</b>	<b>3 618,51 €</b>
<b>LYCEE SIMONE WEIL</b>	<b>3 584,18 €</b>

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. Le Maire**, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales pour 2013/2014

**N°2013.04.11.33**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES – ANNÉES 2013-2014 – LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**M. BADJI-** Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité décide chaque année du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs.

Aussi, vous trouverez ci-dessous la proposition de tarifs 2013/2014 relative aux stades, gymnases et courts de tennis pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une **hausse de 2 %** des tarifs de l'année précédente

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de tarifs de location ci-dessous :

**TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

			DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS	
			ANNEE SCOLAIRE 2013 2014	ANNEE SCOLAIRE 2013 2014
Terrains d'honneur		Tarif horaire/an	tarif à l'heure	
	Charles Auray	211,20 €	6,35 €	33,29 €
	Marcel Cerdan	211,20 €	6,35 €	33,29 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	173,75 €	5,31 €	26,01 €
	Marcel Cerdan	173,75 €	5,31 €	26,01 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhuil	211,20 €	6,35 €	33,29 €
	Sadi Carnot	140,45 €	5,31 €	26,01 €
Tennis découvert Charles Auray			3,75 €	10,72 €
Tennis couvert Charles Auray			5,62 €	16,13 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Hazenfratz	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Lagrange	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	M. Téchi	346,45 €	10,61 €	71,79 €
	Wallon	289,23 €	10,61 €	60,34 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Hazenfratz	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Lagrange	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	M. Téchi	173,75 €	5,31 €	36,41 €
	Wallon	173,75 €	5,31 €	36,41 €

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les tarifs de location des installations sportives sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs de location des installations sportives pour l'année scolaire 2013/2014

## Direction de la Prévention et de la Tranquillité publique

N°2013.04.11.34

### **OBJET : CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/POLICE NATIONALE**

**M. Le Maire**, - Une proposition d'amendement de l'article 8 vous est remise sur table.

Le 29 juillet 2004, la Ville de Pantin a signé avec l'État une convention prévoyant les modalités de coordination entre la police municipale, créée le 29 avril 2003, et la police nationale.

Depuis cette date, le service de la police municipale a vu ses effectifs multipliés par deux et son fonctionnement ainsi que ses missions évoluer notamment au regard des problématiques de sécurité rencontrées sur la commune. Un nouveau décret N° 2012-2 du 2 janvier 2012 propose un nouveau modèle de convention.

Il est donc apparu pertinent d'en profiter pour réactualiser la convention et acter par celle-ci de ce que l'on peut qualifier aujourd'hui de véritable coopération entre les deux forces de police présentes sur le territoire.

Cette convention précise les rôles et missions de chacun, celles pouvant être menées de manière complémentaire, celles qui vont faire l'objet d'un transfert et enfin les moyens matériels nécessaires pour les mener à bien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention de coordination Police Municipale/Police Nationale.

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer;

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des interventions ?

**M. VUIDEL.**- Nous nous félicitons de cette convention qui permet de travailler conjointement dans le respect des prérogatives de chacun.

L'Etat a d'abord favorisé la création des polices municipales et leur a demandé de prendre en charge certaines tâches. On note que les moyens de travailler ensemble sont essentiellement apportés par la Ville de Pantin dans le cadre de cette convention.

Il faudra être attentif à ce partenariat, pour que chacun prenne en charge ce qui est lié à ses missions et que l'on ne demande pas aux collectivités d'assumer de plus en plus les moyens liés aux réalisations de la police nationale. En attendant, j'espère que le commissaire nous remerciera pour ces moyens mis à disposition.

**M. Le Maire**, - Excellent commissaire au demeurant.

**M. THOREAU.**- À travers cette convention, la police municipale aura les mêmes tâches que la police nationale, excepté le maintien de l'ordre. Avez-vous réfléchi à une évolution des moyens de défense des policiers ? Ils n'ont actuellement qu'un tonga et une bombe lacrymogène.

**M. Le Maire**, - Je suis contre une police municipale armée. C'est une question d'éthique et de valeur pour moi.

**M. TOUPEISSANT.**- Vous venez de répondre à ma question en disant que vous êtes contre une police municipale armée. On verra si vous maintenez cette position. Une fois la police mise en place, les municipalités ont tendance à demander plus aux policiers municipaux pour répondre aux demandes de plus en plus fréquentes de la population en termes de tranquillité publique alors que c'est le rôle de la police nationale.

Je m'étonne de la conclusion de M. Vuidel. Je pensais qu'il proposerait au groupe des Verts de voter contre. Il dit que la municipalité investit de plus en plus de moyens, certes mais quand l'Etat se décharge et que la population demande de la tranquillité, ne devons-nous pas mener des actions répétées pour que la police



nationale retrouve ses droits ? On pouvait lire dans le Parisien récemment qu'il y a eu une « descente » du ministre de l'Intérieur aux Quatre-Chemins à 23 heures 30, moment où le quartier est assez tranquille alors que la situation est plus difficile entre 17 heures et 19 heures. A 23 heures 30, c'est assez calme. J'ai vu la délégation passer. Vous avez reçu l'information tardivement mais deux ou trois conseillers municipaux ou maires adjoints auraient pu décrire la situation des Quatre-Chemins parce qu'ils y vivent.

Des moyens supplémentaires sont demandés, c'est encore la Ville qui met « la main à la poche ». De façon non idéologique, mais en s'appuyant sur le principe que la sécurité et la tranquillité publique doivent être l'affaire de l'Etat et de la police nationale, nous voterons contre cette délibération.

**M. Le Maire,** - J'ai appris à 21 heures que le ministre de l'Intérieur arriverait à 22 heures 30 au commissariat de police de Pantin. Il est venu à Pantin parce qu'il a fait un premier bilan d'application des zones de sécurité prioritaires, notamment en Île-de-France. Les deux qui fonctionnent le mieux sont celles de Pantin Aubervilliers et de Saint-Ouen. Sur trois mois, on enregistre une baisse du nombre de cambriolage de 50 % dans le quartier des Quatre-Chemins par rapport à la même période de l'année passée, et à une multiplication par trois des infractions liées à la législation sur les stupéfiants. L'installation des caméras du passage Honoré a permis l'interpellation de trois personnes que l'on peut qualifier comme étant des têtes de réseau et non pas de simples revendeurs dans le cadre du commerce de haschich. Le Ministre est venu dans ce cadre. Il est arrivé tard parce qu'il venait de Saint-Ouen. Je l'ai accueilli parce que mon rôle de maire est d'être présent à ce moment. Je l'avais fait au même commissariat, avec l'ancien ministre de l'Intérieur qui était venu suite à l'agression d'un fonctionnaire de police dans le quartier des Pommiers Auteurs.

Je pense que les zones de sécurité prioritaires donnent de bons résultats pour le moment, je ne sais pas si cela va durer. Le ministre m'a interrogé à ce sujet, je lui ai répondu que pour le moment, nous en étions contents. Le quartier des Quatre-Chemins est calme après 22 heures et surtout après minuit, ce qui n'était pas le cas il y a deux ou trois ans.

Va-t-on réussir à juguler complètement les faits de délinquance sur ce quartier ? Non, bien évidemment, la sécurité absolue n'existe pas. L'amélioration est nette pour le moment, c'est incontestable. Nous verrons si cela dure.

Un problème se pose : en concentrant les moyens sur un quartier à cheval sur deux communes, en l'occurrence Pantin Aubervilliers et Quatre-Chemins, il y a un report de la délinquance sur d'autres. Est-ce mesurable ? Nous le saurons avec l'évolution dans le temps des statistiques policières.

**M. TOUPEISSANT.**- Il est bien que le passage Honoré soit sécurisé et éclairé puisqu'il y a l'entrée du centre de loisirs et de l'école. C'est important mais l'activité s'est reportée à peine à 10 mètres, devant le gymnase, dans les rues et sur le terrain de proximité où il y a peu de lumière. Des riverains de la rue Honoré se plaignent déjà. Certaines solutions sont bonnes dans l'immédiat, je suis content pour les enfants de ce secteur, mais nous n'avons fait que reporter à 10 mètres une partie du problème de trafic de stupéfiants.

**M. Le Maire,** - C'est un autre débat. Mon objectif consistait à sécuriser au maximum le passage Honoré. Cela a été long et difficile. Je ne dis pas que la bataille est gagnée, notamment parce que les écoles doivent être sanctuarisées par rapport à ces agissements.

Un autre problème se pose, je vais peut-être vous surprendre mais je suis pour la légalisation du haschich. Il y a plus de dix millions de consommateurs occasionnels ou réguliers de haschich en France sur plus de 65 millions d'habitants. S'il y a une multiplication des points de vente à Paris et que les mêmes caractéristiques se retrouvent dans toutes les communes de la proche banlieue et tous les quartiers populaires y compris de Paris, c'est la loi de l'offre et de la demande. Un grand nombre de vendeurs de haschich sont postés en bas des immeubles dans des villes comme Pantin, et d'une manière industrielle et mafieuse du côté de Saint-Ouen, parce qu'il y a de nombreux consommateurs.

Il faut se demander si la situation est encore tenable. M. Thoreau doit savoir que la manufacture des tabacs s'appelait à une époque « la manufacture des tabacs et du kif », parce que l'Etat français exploitait du kif -qui est une forme de haschich- au Maroc qui était un Protectorat.

Je suis pour la légalisation, parce que je pense que l'effet report sur les drogues dures ne serait pas aussi important qu'on le dit et parce que l'on voit aujourd'hui ce qu'il se passe dans des pays qui l'ont légalisé ou dépénalisé.

Cela étant, je me félicite de ce que fait le ministre de l'Intérieur aujourd'hui. Le procureur et le préfet travaillent ensemble sur le pilotage de cette ZSP, et ont voulu essayer de neutraliser la tête des trafics, comme cela s'est passé sur ce quartier avec succès, puisqu'ils ont saisi 25 kilos de marchandises illicites. Ils font aussi une autre expérience sachant que ce sont souvent les consommateurs parisiens des beaux

quartiers qui viennent dans nos quartiers acheter la marchandise. Depuis trois mois, les douanes interceptent les consommateurs en possession de marchandise illicite et appliquent un forfait relatif à la détention de substances qui n'ont pas été déclarées fiscalement. Le montant moyen de la transaction à Pantin est de 150 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Sur les ZSP de Saint-Ouen, de Pantin et de Sevran, les douanes du département de la Seine-Saint-Denis ont récolté 26 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Quand la douane appréhende un consommateur qui vient acheter une barrette de haschich, elle lui propose d'accepter la transaction douanière en fiscalisant la marchandise qui n'a pas été soumise à la TVA et à d'autres droits de douane ou de le déférer au tribunal correctionnel. Neuf fois sur dix, les consommateurs paient l'amende.

J'ai été surpris de lire que cette mesure convenait au juriste Caballero qui est favorable à la dépénalisation, jugeant que l'application d'une simple contravention qui dissuade le consommateur de venir s'approvisionner dans nos quartiers revient à dépénaliser. Je trouve cela bien, même si je pense qu'il faudrait légaliser. C'est une position personnelle. Le haschich est certainement une substance dangereuse mais pas davantage que l'alcool, les médicaments ou les psychotropes. Ce sont toujours les hautes doses qui sont dangereuses. En pensant cela, je suis loin d'être un cas isolé parmi les responsables politiques de ce département.

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale ;

Vu la délibération du 29 avril 2003 portant création de la police municipale ;

Vu la convention de coordination police municipale/police nationale du 29 juillet 2004 ;

Vu le plan de prévention et de tranquillité public adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 novembre 2011 ;

Considérant l'actuelle convention comme désormais obsolète au regard de l'évolution des effectifs, du fonctionnement du service et de ses missions ;

Considérant l'intensification de la collaboration entre la police municipale et la police nationale ;

Considérant la création d'une zone de sécurité prioritaire sur la ville ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN et la proposition d'amendement au projet de convention ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>41</b>
<b>POUR :</b>	38 dont 14 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mmes HAMADOUCHE, NOUAILLE, NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF
<b>CONTRE :</b>	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** la convention de coordination Police Municipale/Police Nationale.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N°2013.04.11.35**

**OBJET : CONVENTION CADRE 2013-2017 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

**M. Le Maire**, - Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui met l'accent sur la prévention, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin souhaitent renforcer mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat doit également s'appuyer sur le schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010-2014, ainsi que sur les priorités inscrites dans le document d'orientation 2012-2017 pour la prévention spécialisée.

Le contrat d'objectifs 2013-2017 qui lie désormais la ville et l'association de prévention spécialisée « A travers la ville » a été approuvé lors du dernier conseil municipal. Cette contractualisation a permis de définir précisément le cadre d'intervention de l'association et de fixer des objectifs ciblés correspondant aux grandes priorités définies dans le plan de prévention et de tranquillité publique.

Aux termes de ce document, la commune de Pantin, qui a souhaité manifester sa volonté de renforcer ses liens avec cet acteur central sur l'espace public, notamment sur les 4 Chemins, participe dorénavant à hauteur de 30 000 € par an au fonctionnement de l'association.

Il s'agit à présent d'inscrire ce contrat d'objectifs à l'échelle départementale en l'intégrant dans une convention cadre signée entre la commune et le Conseil général. Suite à l'adoption des nouvelles orientations départementales de la prévention spécialisée le 31 janvier dernier, la convention cadre entre le Département et la ville de Pantin relative à l'organisation de la prévention spécialisée peut désormais être actualisée sur la base de la trame adoptée par l'Assemblée départementale.

Le texte commun, adapté au contexte pantinois, rappelle le cadre général de l'exercice de la mission de prévention spécialisée, les grands objectifs de l'action ainsi que les priorités fixées par le département en termes de public et de partenariat. La convention détermine ensuite les principes et modalités de coopération entre la Commune et le Département, en mettant l'accent sur l'évaluation de l'action de prévention spécialisée, et fixe les conditions et modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Commune.

Ce document permet donc d'établir un cadre solide et évolutif de coopération entre la ville de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis, en cohérence avec les autres communes du département, autour d'un dispositif central dans les domaines de la jeunesse et de la prévention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la convention cadre 2013-2017 entre la ville de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique adopté le 17 novembre 2011 ;

Vu le contrat d'objectifs 2013-2017 entre la ville de Pantin et l'association de prévention spécialisée « A travers la Ville » approuvé par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de la ville pour la protection de l'enfance ;

Considérant le partenariat mis en place avec l'association « A travers la ville » dans le cadre du contrat d'objectifs ;

Considérant la nécessité d'établir un cadre solide et cohérent de coopération entre la ville et le département de la Seine-Saint-Denis auquel sont rattachées toutes les associations de prévention spécialisée du département ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention cadre 2013-2017 entre la ville de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis relative à l'organisation de la prévention spécialisée.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**AUTORISE** les modalités de coopération, notamment financières, arrêtées dans ladite convention.

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **Intercommunalité**

**N°2013.04.11.36**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DE PANTIN DITE « LA SEIGNEURIE »**

**M. BRIENT.-** La résidence « La Seigneurie » est un établissement public intercommunal (Bagnole, Les Lilas, le Pré-Saint-Gervais, Pantin) médico-social soumis à la loi du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales. Sa capacité d'accueil a été fixée à 280 lits (dont 2 lits temporaires).

Son personnel relève de la loi du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Le 1er janvier 2004, une convention a été signée avec les autorités de tarification (Conseil général et l'ARS anciennement DDASS), ce qui donne à l'établissement un statut d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). A ce titre, il s'est engagé dans une démarche qualité et est habilité à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou dépendantes.

Cet établissement est géré par un conseil d'administration, organe délibératif de l'établissement, qui se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle de la gestion de l'établissement. Il est composé de représentants du syndicat intercommunal (Pantin, Bagnole, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais), du conseil de la vie sociale, du personnel et de personnalités désignées en fonction de leurs compétences. Il est présidé par le maire de Pantin.

En parallèle à cet établissement coexiste une autre structure, le syndicat intercommunal de la maison de

retraite de Pantin dite « La Seigneurie », qui avait été établi avec pour objet la construction de cette maison de retraite. Aujourd'hui ce syndicat intercommunal n'a plus d'objet ni d'activité, son conseil ne se réunissant plus depuis plusieurs années.

Par courrier en date du 18 février 2013, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a exposé son intention de dissoudre les syndicats intercommunaux qui ont à ce jour un faible niveau d'activité.

Le syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite « La Seigneurie » entrant dans ce cadre, Monsieur le Préfet, en application des dispositions de l'article 61 I de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, sollicite le Conseil Municipal afin qu'il émette un avis sur son projet de dissolution dudit syndicat.

Parallèlement, M. le Préfet sollicite M. le Président du syndicat afin de recueillir l'avis du comité syndical.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

(Il est procédé au vote)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 61 I de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les articles L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issus de ladite loi ;

Vu la demande d'avis de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 18 février 2013 ;

Considérant que le syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin a pour objet la construction de ladite maison de retraite dite « La Seigneurie » ;

Considérant que cette maison de retraite est aujourd'hui construite ;

Considérant par suite le faible niveau d'activité du syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite « La Seigneurie » ;

Après avis de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite de Pantin dite « La Seigneurie ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **Divers**

**N°2013.04.11.37**

**OBJET : REMPLACEMENT DE M. AMSTERDAMER, 11<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE, À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**M. Le Maire**, - Par délibération du 10 avril 2008, conformément à l'article 22.1 du Code des Marchés Publics, il a été procédé à l'élection à la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient de procéder au remplacement de M. David AMSTERDAMER à la Commission d'Appel d'Offres en tant que représentant titulaire.

Il est proposé la candidature de M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. David AMSTERDAMER en tant que représentant titulaire ;

Vu la candidature de M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** M. Alain PERIES, 4ème Adjoint au Maire en tant que représentant titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

#### **INFORMATION**

**N°2013.04.11.38**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 26 novembre 2012 au 28 janvier 2013) :**

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
243	MAPA – location d'une patinoire provisoire pour les fêtes de fin d'année 2012 et prestations annexes	SYNERGLACE	61 113,93	TTC	30 nov. 13
245	MAPA : Vidéo historique Paris – 3ème partie du 20ème siècle	LES FILMS DU ZEBU	8 995,00	TTC	5 déc. 12
246	Marché négocié – Acquisition et prestations de mise en œuvre de forfaits horaires et d'installation, de paramétrage, de formation et de maintenance d'une solution de pointage – PROGICIEL AXEL Petite Enfance	TEAMNET	87 308,00	TTC	5 déc. 12
247	MAPA : Requalification du parc Stalingrad – Serrurerie clôture	MACEV SARL	18 744,00	TTC	10 déc. 12
249	Contrat de marché dans le cadre de la prestation « visité guidée » le 6 novembre 2012	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	170,00	TTC	14 déc. 12
250	Contrat de marché de prestation concernant « l'atelier Origami, pliage papier » le 29 octobre 2012	ASSOCIATION MASI	300,00	TTC	4 janv. 13
251	Contrat de vente concernant le spectacle « La Marche des Éléphants » à la crèche collective des Berges le 4 décembre 2012	ASSOCIATION MÈRE DEHY'S FAMILY	570,00	TTC	27 déc. 12
252	Contrat de cession pour le multi-accueil Françoise Dolto, concernant la représentation du spectacle « GENTIL COQUELICOT » le 12 décembre 2012	LA COMPAGNIE LE PLI DE LA VOIX	750,00	HT	12 janv. 13
253	Convention de partenariat concernant le programme intitulé : « ALIMENTER SON JEU » pour le Centre de Loisirs Josephine Baker	ASSOCIATION LES JEUX DE BELENOS	400,00	TTC	17 janv. 13
255	Contrat de cession du droit d'exploitation concernant la représentation du spectacle « Une Grande Opéra Bouffe) le 9 novembre 2012 à l'école Sadi Carnot	SEQUENZA 9.3	8 025,00	TTC	11 déc. 12
256	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Mélange 2 Temps des BP ZOOM » au théâtre du fil de l'eau	TEMAL PRODUCTIONS	11 163,67	TTC	12 déc. 12
257	Convention de prestation de service concernant la réalisation de visites mystères / entretiens avec les commerçants par cinq étudiants du CEFAC	CEFAC	800,00	TTC	2 janv. 13

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
258	MAPA : Achat de titres de transport dans le cadre du projet "PARTIR ET REVENIR CITOYEN DU MONDE"	SELECTOUR CAROL VOYAGES	22 150,50	TTC	21 déc. 12
259	MAPA : Organisation de la fête du personnel pour la ville de Pantin de Janvier 2013	MUSICAL EVENTS	88 029,80	TTC	21 déc. 12
260	MAPA : Travaux de serrurerie sur l'aire de jeux de la ZAC Villette et le Mail Pierre Desproges	MACEV SARL	lot n°1 : 19 025,97€ lot n°2 : 4 416,83€	TTC	21 déc. 12
261	MAPA : Acquisition de matériel électroménager et image et son pour les services municipaux pour les années 2013-2014	DARTY PRO	lot n°1 23920€ Maxi lot n°2 : 23 920€ Maxi	TTC	23 janv. 13
262	MAPA : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Rouget de l'Isle	BATT	57 408,00	TTC	3 janv. 13
263	Marché négocié : Location d'une « piste de Luges avec 3 descentes de 20ml » pour les fêtes de fin d'année	SYNERGLACE	29 900,00	TTC	31 déc. 12
264	Contrat : Entretien de l'orgue de l'église Saint Germain	MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES	411,39	TTC	28 déc. 12
265	Contrat : Location de fontaines à eau et prestations annexes	CHATEAU D'EAU	Loyer mensuel : 10,76€	TTC	8 déc. 12
266	Contrat : Maintenance « FULL » de l'autolaveuse du CMS Ténine	NILFISK	998,60	TTC	28 déc. 12
267	MAPA : Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour les services de la ville de Pantin	SAS ROUQUETTE	10 432,90€ HT	Lot n°1	28 déc. 12
		LE CHAI DE CHATEAU BLANC	5 943,50€ HT	Lot n°2	28 déc. 12
		CHASSENAY D'ARCE	53 000,00€ HT	Lot n°3	28 déc. 12
268	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « BIBEU & HUMPHREY »	ASSOCIATION L'ATTRACTION CELESTE	13 330,35	TTC	8 janv. 13



N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
269	Contrat d'entretien et maintenance de la fontaine à dégraissage pour le garage municipal (machine n°267 09388)	SAFETY KLEEN	233,96	TTC	28 déc. 12
270	Contrat d'entretien et maintenance de la fontaine à dégraissage pour le garage municipal (machine n°100 74940)	SAFETY KLEEN	397,18	TTC	28 déc. 12
271	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « MELODIE EN CLE DE SOL » le 27 décembre 2012	ASSOCIATION BERLINGOT	480,00	TTC	15 Janv. 13
272	MAPA : Contrôle périodique de l'état de conservation et mesures d'empoussièrément des produits et produits amiantifères	INNAX FRANCE	7 457,06	TTC	31 déc. 12
273	MAPA : Acquisition de livres pour les élèves de maternelle à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012	COLIBRIJE	18 763,86	HT	22 Janv. 13
274	MAPA : Abonnement LEXISNEXIS JURISCLASSEUR PRO pour l'année 2013	SA LEXISNEXIS	12 839,06	TTC	31 déc. 12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
1	location et entretien de dévidoirs essuie-mains pour les services de la ville de Pantin – années 2013 à 2015	INITIAL	44 250,00	TTC	8 janv. 13
2	acquisition de matériel médical pour les centres municipaux de santé pour l'année 2012	Lot N° 1NM MEDICAL	2305,25	TTC	10/01/13
		Lot N° 3 DISTRI CLUB MEDICAL SAS MEDICAL GOUIN	10068,72	TTC	10/01/13
		Lot N° 4 HENRY SCHEIN	13194,52	TTC	10/01/13
4	MAPA : Démolition totale de 47 box à voitures	BOUVELOT TP	40 664,00 €	TTC	16/01/13
5	MAPA : Avenant n°2 concernant le cheminements photographiques et sonores aux Courtilières	DAVID COUSIN MARSY	Montant du marché initial :22 484,80		18/01/13
6	Avenant au contrat de cession de spectacle vivant avec Temal Productions	TEMAL PRODUCTIONS	250,00 € HT		24 janv. 13
7	Contrat de vente de prestation concernant 3 séances « Ateliers d'arts plastiques – Décoration des Maisons de Quartier du Haut et Petit Pantin »	PIERRE ZWOBADA	900,00	TTC	5 févr. 13
9	Contrat de vente concernant la prestation « Parcours culturel 2012 »	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	1 680,00	TTC	5 févr. 13
10	Contrat dans le cadre de la prestation « Atelier art plastique, décoration de Noël » avec l'association LA TRIBU	ASSOCIATION LA TRIBU	200,00 €	TTC	11/02/13
11	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « LE DESEQUILIBRISTE »	SCORE PRODUCTIONS S.A.R.L.	8 491,32 €	TTC	17/01/13
12	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le choix d'un prestataire d'exploitation des installations thermiques de la ville de Pantin	PROJEX	25 480,78 €	TTC	05/02/13
13	Travaux de reconnaissance des sols sur la commune de Pantin – Avenant N° 1	SEMOFI	17 940,00 €	TTC	05/02/13

## 2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
25	Prêt de 2 700 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les investissements	2700000
26	Avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17160 du 08/08/2007 prêt de 4 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer les investissements	4000000
27	Avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17471 du 19/05/2008 prêt de 5 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer les investissements	5000000

M. Le Maire, - Je vous remercie de prendre acte que je vous ai communiqué la liste de ces décisions.

Je voulais faire un au revoir à Mme Drouin qui est à la retraite depuis hier. Elle est venue ce soir pour son dernier Conseil municipal.

Elle travaille depuis 35 ans à la Ville de Pantin et s'occupe du Conseil municipal depuis 22 ans. Elle nous a tous écoutés pendant des heures. C'est une belle tranche de vie professionnelle à Pantin.

Elle a été auparavant aux services des élections, à l'état civil, à la mairie annexe des Courtilières.

Tout le monde connaît son mari qui est parti en retraite il y a trois ans. Ils sont tous les deux Pantinois. Je lui souhaite une très belle retraite.

(Applaudissements)

La séance est levée à 23 h 10.

 Fait à Pantin, le 30 Septembre 2013  
Bertrand KERN  
Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

